

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 155
N° 30**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 27
no Tiurai 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêtés n° HC 1722 à n° HC 1724 CAB du 10 juillet 2006 portant autorisations d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines à Mmes Tapeta Teururai, Rosiana Tarati et M. Eugène Tuuhia	2567
Arrêté n° HC 249 SME/BRHT/ET du 21 juillet 2006 portant délégation de signature à M. Jacques Witkowski, administrateur civil, chargé des fonctions de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française	2568
EXTRAITS	
Arrêtés n° HC 8-06 IDV et HC 9-06 IDV du 22 juin 2006 portant attribution à la commune de Arue de subventions, au titre du ministère de l'outre-mer, programmes 123 et 119, pour permettre la construction d'un pont reliant le complexe sportif communal au motu de Arue	2569
Arrêté n° HC 316 DAE/BASID du 4 juillet 2006 modifiant l'arrêté n° 1445 MASC du 2 décembre 2003 modifié par l'arrêté n° HC 536 MAFIC/MASC du 8 décembre 2005 portant attribution d'une subvention à l'Office polynésien de l'habitat pour l'opération "Résorption de l'habitat insalubre de Mamao, zone Ah Fat partie basse", ministère de l'outre-mer, programme 123-02-03	2569
Arrêté n° 22-06 MARQ du 10 juillet 2006 portant attribution d'une subvention au titre du programme 123, ministère de l'outre-mer, année 2006, à la commune de Nuku Hiva, Taiohae, pour l'opération "Etudes pour la construction d'un marché couvert"	2569

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 712 CM du 18 juillet 2006 modifiant les articles 2, 3, 5, 17, 23 et 25 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat"	2570
Arrêté n° 715 CM du 18 juillet 2006 portant réintégration de Mme Carine Yip en qualité de déléguée au développement des communes	2571
Arrêté n° 718 CM du 18 juillet 2006 portant création et fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission pour la promotion de la consommation des produits agricoles locaux	2572
Arrêté n° 727 CM du 19 juillet 2006 portant nomination de M. Dominique Delpech en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française	2573

Arrêté n° 731 CM du 21 juillet 2006 portant modification de l'arrêté n° 618 CM du 10 mai 2002 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française 2573

EXTRAITS

Arrêté n° 707 CM du 11 juillet 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 1456 CM du 28 octobre 2002 portant mise à disposition gracieuse d'un fare potee sis à Huahine au profit de la commune de Huahine 2574

Arrêté n° 708 CM du 11 juillet 2006 portant octroi du bénéfice des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française à la société Archipels Croisières pour les navires de sa flotte 2574

Arrêté n° 710 CM du 11 juillet 2006 renvoyant en seconde lecture la délibération n° 3-06 CA/FEI du 10 mars 2006 2575

Arrêté n° 713 CM du 18 juillet 2006 portant affectation de divers emplacements dépendant du domaine public maritime, cadastrés commune de Moorea-Maiao, section de commune de Papetoai, au profit de la direction de l'équipement. 2575

Arrêté n° 714 CM du 18 juillet 2006 portant autorisation d'occupation temporaire de dépendances du domaine public portuaire de Taohae (Nuku Hiva, îles Marquises) au profit de Mme Anne Ragu 2575

Arrêté n° 716 CM du 18 juillet 2006 portant modification de l'arrêté n° 1175 CM du 20 décembre 1993 fixant la liste des produits destinés à une transformation sur place bénéficiant de la suspension du droit de douane et importés par les entreprises agréées. 2575

Arrêté n° 717 CM du 18 juillet 2006 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 92-06 et n° 96-06 CA/EHN du 29 mai 2006 de l'établissement public Heiva Nui. 2576

Arrêté n° 719 CM du 18 juillet 2006 relatif à la convention entre le syndicat des orthophonistes de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale. 2576

Arrêté n° 720 CM du 18 juillet 2006 relatif à la convention entre le syndicat des infirmiers libéraux de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale 2576

Arrêté n° 722 CM du 19 juillet 2006 portant modification de l'arrêté n° 1423 CM du 18 octobre 2002 modifié et abrogation de l'arrêté n° 602 CM du 2 avril 2004 autorisant la cession au franc symbolique au profit de la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française de parcelles de terre sises à Papeete et Pirae 2576

Arrêté n° 723 CM du 19 juillet 2006 modifiant l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 modifié portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française 2576

Arrêté n° 728 CM du 19 juillet 2006 portant nomination de M. Gilbert Lai Woa, attaché d'administration principal, en qualité de chef du service des postes et télécommunications par intérim. 2576

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1847 PR du 18 juillet 2006 complétant l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines 2576

EXTRAITS

Arrêté n° 1568 PR du 19 juin 2006 portant attribution de subvention dans le cadre des dispositions de la délibération n° 97-33 APF du 20 février 1997 modifiée instituant un dispositif de soutien territorial à l'exportation. 2577

Arrêté n° 1757 PR du 12 juillet 2006 portant attribution d'une subvention à l'association des auto-écoles de Polynésie française pour la formation à la conduite de jeunes dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière intitulés "Haltes à la prise de risques sur les routes" 2577

Arrêté n° 1759 PR du 13 juillet 2006 portant modification de l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement 2577

Arrêté n° 1770 PR du 17 juillet 2006 accordant une subvention de fonctionnement au Centre territorial d'information des droits des femmes et des familles pour couvrir ses dépenses de fonctionnement 2577

Arrêtés n° 1772 à n° 1774 PR du 17 juillet 2006 portant octroi du bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée à la SARL Ledler Corporation, à la SA Société nouvelle de l'hôtel Bora Bora et à la SARL L'île Vahine Island	2577
Arrêté n° 1776 PR du 17 juillet 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Taputapuatea pour des travaux d'extensions électriques de Faarepa	2577
Arrêté n° 1848 PR du 18 juillet 2006 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Doris Arieta Tematahotoa épouse Cheung	2577
Vice-présidence, ministère du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication	
Arrêté n° 140 VP du 17 juillet 2006 portant nomination de M. Jehan Morault et Mme Thérèse Vergne, respectivement régisseurs titulaire et suppléant à la direction des affaires foncières (antenne de Afaahiti)	2578
Arrêté n° 141 VP du 17 juillet 2006 portant nomination de Mlle Maire Vero et Mme Vahinemoea Bruneau, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances du service des affaires économiques	2579
Arrêté n° 142 VP du 17 juillet 2006 portant modification de l'arrêté n° 11 VP du 12 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité	2579
Ministère de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports	
Arrêté n° 492 MET/AU du 21 juillet 2006 autorisant M. Jean-Michel Gros, mandataire de M. Teriimana Tai, à réaliser les travaux de viabilisation du lotissement Tihu Uti sur une partie de la terre Teporifaaite, cadastrée section BC n° 100 et n° 45 et section CE n° 1 et n° 2 sise à Punaauia.	2580
EXTRAITS	
Arrêté n° 459 MET/AU du 11 juillet 2006 portant approbation du dossier modificatif du lotissement Tehoopoe sis à Hitia'a relatif à la division en deux du lot 3 C	2582
Arrêté n° 460 MET/STMA du 12 juillet 2006 autorisant Mme Poerava Huerta à occuper le domaine public aéroportuaire de Manihi (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'un stand artisanal.	2582
Arrêté n° 461 MET/STMA du 12 juillet 2006 autorisant Mme Audine Colomes à occuper le domaine public aéroportuaire de Maupiti (îles Sous-le-Vent) dans le cadre de l'exploitation d'un snack-bar hors aérogare	2582
Arrêté n° 466 MET/AU du 17 juillet 2006 autorisant l'extension d'un lot du lotissement Anuanua et portant approbation du dossier relatif aux 32 lots n°s 1 à 9, 10 A, 10 B et 11 à 31 sis à Papeete	2583
Arrêté n° 470 MET/AU du 17 juillet 2006 autorisant l'extension de deux lots du lotissement Green Vallée Nui et portant approbation du dossier relatif aux 107 lots n°s 1 à 107 sis à Punaauia.	2583
Arrêté n° 471 MET du 18 juillet 2006 portant modification de l'arrêté n° 610 MET du 28 septembre 2005 portant délégation de signature à Mlle Loan Hoang Oppermann, déléguée à la sécurité routière	2583
Arrêté n° 472 MET du 18 juillet 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée sous la référence N 388 nécessaire à l'aménagement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (stabilisation des talus) dans la commune de Punaauia.	2583
Arrêtés n° 473 à n° 475 MET du 18 juillet 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora	2583
Arrêtés n° 476 et n° 477 MET du 18 juillet 2006 portant déconsignation d'une partie des indemnités supplémentaires fixées par la cour d'appel de Papeete et versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau	2583
Arrêté n° 481 MET du 19 juillet 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 6) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo	2584
Arrêté n° 482 MET du 19 juillet 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora	2584

Arrêté n° 483 MET du 19 juillet 2006 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Ahototaeae (plan 5) nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra 2584

**Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle
et de la fonction publique**

Arrêté n° 1054 MTE/PEL du 12 juillet 2006 nommant les membres du jury du concours externe, sur titres, pour le recrutement de seize (16) praticiens hospitaliers au Centre hospitalier de la Polynésie française relevant de la fonction publique de la Polynésie française 2584

Arrêté n° 1055 MTE/PEL du 12 juillet 2006 nommant les membres du jury du concours externe, sur titres, pour le recrutement de 7 praticiens hospitaliers de la direction de la santé de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française 2585

EXTRAITS

Arrêté n° 1068 MTE du 13 juillet 2006 portant octroi d'une décharge totale d'activité de service pour l'exercice d'une activité syndicale au bénéfice de Mme Anne-Marie Pédupèbe 2585

Arrêté n° 1088 MTE du 20 juillet 2006 accordant un congé à Me Philippe Clemencet et portant nomination de Mlle Ghislaine Ferrand en qualité d'intérimaire 2585

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts

EXTRAITS

Arrêtés n° 77 à n° 96 MAE du 17 juillet 2006 portant octroi d'aides au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à MM. Pascal Teriimoana Manarii, Mahuruarii Hinauroa Mariteragi, Opeta Charles (fils) Ahutoru, Mme Pepe Punau Toti épouse Heuea, MM. Gaston Pautu Tiare, Ariihau Hio, Mmes Corinne Moetu Mara épouse Manate, Louise Tehaamoana épouse Lui Mu Yoe, Françoise Manolita Jousset épouse Faua, Sabine Tuiohoh Arihano Haiti épouse Mairihau, M. Gilles Pang, Mmes Purutu Tiatia veuve A Pin, Marcelle Désirée Raioha épouse Liant, Triano dite Diana Bernardino veuve Tuarihiono, Murielle Norma Amaru épouse Raparii, Breenda Mohea Lucas épouse Faatupua, MM. Autino Tauraa, Marc Raumata Tunoa, Jean-Clément Teritearue Tetuanui et Mme Marie-Claire Teakiupoko Teikipupuni 2586

**Ministère du développement durable, de l'environnement, de l'aménagement
et de la qualité de la vie**

Arrêté n° 39 MDD du 13 juillet 2006 portant délégation de signature à M. Pierre Coissac, directeur de l'environnement, et à certains des agents de la direction de l'environnement 2588

Ministère des petites et moyennes entreprises et de l'industrie

Arrêté n° 8 MPI du 19 juillet 2006 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent 2589

Arrêté n° 9 MPI du 19 juillet 2006 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises 2590

Ministère des postes et télécommunications et de la perliculture

EXTRAITS

Arrêté n° 25 MPP du 11 juillet 2006 autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Manotini Hitirere Maifano sis à Makemo, commune de Makemo (exploitant n° 126) 2591

Arrêté n° 26 MPP du 11 juillet 2006 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 125 MER du 1er mars 2006 modifié autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Véronica Taaviri épouse Kaua sis à Arutua, commune de Arutua (exploitante n° 143) 2591

Arrêté n° 27 MPP du 11 juillet 2006 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 594 MER du 30 novembre 2005 autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Teumere Tamarono épouse Tapare sis à Arutua, commune de Arutua (exploitante n° 106) 2591

Arrêté n° 28 MPP du 11 juillet 2006 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 218 CM du 9 février 1998 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Léon Heia Darrouzes sis à Fakarava, commune de Fakarava (exploitant n° 41)	2591
Arrêté n° 29 MPP du 11 juillet 2006 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 947 PR du 16 avril 2004 autorisant la régularisation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Wilfred Kimo Alvarez sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 431)	2591
Arrêté n° 30 MPP du 11 juillet 2006 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 64 MPP du 31 janvier 2005 autorisant le renouvellement et le changement de situation géographique des emplacements du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Eric Teuira Matai sis à Makemo, commune de Makemo (exploitant n° 20)	2591
Arrêté n° 31 MPP du 11 juillet 2006 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 100 MPP du 27 décembre 2004 autorisant la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Edith Tearere Tauhiro sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitante n° 414)	2591
Arrêté n° 32 MPP du 11 juillet 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Bernard Tukuhihi Tehaamoana sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 449)	2592
Arrêté n° 33 MPP du 11 juillet 2006 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 4664 MLD du 13 septembre 1999 autorisant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Ida Teutaga Harry épouse Noho sis à Katiu, commune de Makemo (exploitante n° 34)	2592
Arrêté n° 35 MPP du 17 juillet 2006 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 1786 CM du 2 décembre 2003 autorisant la régularisation du dépassement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Alexandre Hitimaue sis à Tahaa, commune de Tahaa (exploitant n° 236)	2592
Arrêté n° 36 MPP du 17 juillet 2006 modifiant l'arrêté n° 140 CM du 23 novembre 2004 portant renouvellement et régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, ainsi que l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe au profit de M. Tehina Rehua sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 49)	2592
Arrêté n° 37 MPP du 17 juillet 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Charles Avaemaï sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 242)	2592
Arrêté n° 39 MPP du 18 juillet 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Angéline Tauatoheitia Bonno sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitante n° 472)	2592
Arrêté n° 40 MPP du 18 juillet 2006 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Gladis Hina Matuafaufau épouse Paeamara sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitante n° 39)	2593
Arrêté n° 41 MPP du 18 juillet 2006 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 57 MPP du 10 décembre 2004 autorisant la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Elvira Pahio épouse Bonnet sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitante n° 425)	2593
Arrêté n° 42 MPP du 18 juillet 2006 portant régularisation du dépassement de la superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Alexander Matarere sis à Rangiroa, commune de Rangiroa (exploitant n° 129)	2593
Arrêté n° 43 MPP du 18 juillet 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Marcienne Turatahi sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitante n° 221)	2593
Arrêté n° 44 MPP du 18 juillet 2006 portant régularisation du dépassement de la superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole et de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe au profit de Mme Marthe Urarii épouse Faito sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitante n° 267)	2594
Arrêté n° 45 MPP du 18 juillet 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Raphaël Teapiki sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 242)	2594

Arrêté n° 46 MPP du 18 juillet 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de M. Tetautua Ragivaru sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 473). **2594**

Ministère de la jeunesse et de la culture

EXTRAITS

Arrêté n° 10 MJC du 12 juillet 2006 autorisant Mme Tamara Maric à effectuer une campagne de prospection et sondages archéologiques dans la commune de Papara, île de Tahiti, archipel de la Société. **2594**

Ministère des sports et de l'artisanat

EXTRAITS

Arrêtés n° 11 et n° 12 MSA du 17 juillet 2006 portant attribution du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française. **2595**

Ministère des transports interinsulaires maritimes et aériens

Arrêté n° 7 MTI/STMA du 18 juillet 2006 autorisant le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III à desservir l'île de Fakahina lors de son voyage n° 16-06 du 19 juillet 2006. **2595**

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 43-2006 APF/SG du 11 juillet 2006 modifiant l'arrêté n° 28-2006 APF/SG du 21 avril 2006 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions législatives de l'assemblée de la Polynésie française **2595**

Arrêté n° 44-2006 APF/SG du 11 juillet 2006 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française. **2596**

Arrêté n° 46-2006 APF/SG du 13 juillet 2006 modifiant l'arrêté n° 24-2006 APF/SG du 19 avril 2006 désignant Mme Jeanne Santini pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire **2597**

Arrêté n° 47-2006 APF/SG du 19 juillet 2006 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française. **2597**

Arrêté n° 48-2006 APF/SG du 20 juillet 2006 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française. **2597**

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel. (JORF du 7 juillet 2006) **2598**

Décret n° 2006-817 du 7 juillet 2006 relatif aux titres de créances négociables. (JORF du 9 juillet 2006) **2599**

Décret n° 2006-827 du 10 juillet 2006 relatif au certificat de sécurité aéroportuaire et modifiant le code de l'aviation civile. (JORF du 11 juillet 2006) **2599**

Arrêté interministériel du 8 juin 2006 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux, les services à compétence nationale et les services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. (Extraits). (JORF du 7 juillet 2006). **2600**

Arrêté n° 4-2006 VR/DL du 17 avril 2006 fixant le montant des crédits alloués au titre du forfait externat attribué au territoire de la Polynésie française pour les établissements scolaires du second degré (établissements privés), dotation 2006 **2601**

Arrêté n° 5-2006 VR/DL du 17 avril 2006 fixant le montant de la subvention pour le financement des dépenses de transport scolaire attribuée à la Polynésie française pour le transport à l'intérieur des îles et entre les îles, dotation 2006. **2601**

Arrêté n° 9-2006 VR/DL du 5 juillet 2006 fixant le montant des crédits alloués au titre du forfait externat attribué au territoire de la Polynésie française pour les établissements scolaires du second degré (établissements privés), dotation 2006	2602
---	------

EXTRAITS

Arrêté interministériel du 26 juin 2006 portant nomination (régisseurs d'avances). (JORF du 7 juillet 2006)	2602
Arrêté ministériel du 28 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours externe et interne de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré. (JORF du 9 juillet 2006) . . .	2602
Arrêté ministériel du 28 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS). (JORF du 9 juillet 2006)	2605
Arrêté ministériel du 28 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours externe, interne et troisième concours de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) et de concours externe et interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET). (JORF du 9 juillet 2006)	2607
Arrêté ministériel du 28 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours externe, interne et troisième concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel et du concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel. (JORF du 9 juillet 2006)	2610
Arrêté ministériel du 28 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture du concours externe de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires (COP). (JORF du 9 juillet 2006)	2613
Arrêté ministériel du 28 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires (CPE). (JORF du 9 juillet 2006)	2615
Arrêté ministériel du 28 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat et de concours d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré. (JORF du 9 juillet 2006)	2617
Convention de financement n° 6-06 TG du 22 juin 2006 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Anaa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Mise en œuvre du projet Pape Ora"	2620
Convention de financement n° 7-06 TG du 23 juin 2006 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Rangiroa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Mise en œuvre du projet Pape Ora"	2620
Convention de financement n° 8-06 TG du 23 juin 2006 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier au Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Expertise de 10 engins de travaux publics et camions"	2620

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Direction des affaires foncières.— Avis n° 4050 DAF.REC-HYP du 12 juillet 2006 portant recherche des héritiers inconnus de Mme Gyptis Naea veuve Tufaimea, Tuia a Tehare, Teriitautanua Taumanua, Mme Ririfatu a Tupuraa, Tumoana a Ririfatu, Tavi a Tehei vahine, Taauira a Hoatua, Maraehaunui a Nuumautua, Tevahineivi a Parahi, Ariitetoa a Paheroo, Tavini Tevaavaaura, Tevahitua a Vehiatua, Maua a Temaiatea, Maraetetoa a Morohi, Agnès Domingo, Faehau a Tapatoa et de Mme Vahinerii a Tuahu épouse de M. Stephen Vivish	2621
Service de l'urbanisme.— 1° Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour les mois de juin et juillet 2006	2621
2° Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour les mois de mars et juin 2006	2626
3° Certificat de conformité n° 1353 MET.AU du 18 juillet 2006 concernant les travaux du lotissement Anuanua à Papeete	2628
4° Certificat de conformité n° 1354 MET.AU du 18 juillet 2006 concernant les travaux du lotissement Résidence Green Vallée Nui à Punaauia	2628

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	2629
Annonces diverses	2650

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 1722 CAB du 10 juillet 2006 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 modifiée interdisant certains jeux de hasard, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 13 juin 2006,

Arrête :

Article 1er.— Mme Tapeta Teururai est agréée à l'occasion des fêtes foraines 2006 en qualité d'entrepreneur de loteries et d'appareils de jeux du 10 juillet au 31 août 2006.

Art. 2.— Est agréée pour la même période, en qualité de préposé de l'entrepreneur, la personne désignée ci-après :

M. Richard Teururai.

Art. 3.— L'intéressée est autorisée à exploiter le jeu dénommé "Bingo", à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressée la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 10 juillet 2006.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Benoît TREVISANI.

ARRETE n° HC 1723 CAB du 10 juillet 2006 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 modifiée interdisant certains jeux de hasard, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 20 avril 2006,

Arrête :

Article 1er.— Mme Rosiana Tarati est agréée à l'occasion des fêtes foraines 2006 en qualité d'entrepreneur de loteries et d'appareils de jeux du 10 juillet au 31 août 2006.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

Mlle Henriette Hunter et M. Natua Tarati.

Art. 3.— L'intéressée est autorisée à exploiter le jeu dénommé "Roue foraine", à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressée la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 10 juillet 2006.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Benoît TREVISANI.

ARRETE n° HC 1724 CAB du 10 juillet 2006 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 modifiée interdisant certains jeux de hasard, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 7 juin 2006,

Arrête :

Article 1er.— M. Eugène Tuuhia est agréé à l'occasion des fêtes foraines 2006 en qualité d'entrepreneur de loteries et d'appareils de jeux du 10 juillet au 31 août 2006.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

MM. Georges Nautre, Wilfred Teriitetoofa, Roger Tiatia et Areiti Nautre.

Art. 3.— L'intéressé est autorisé à exploiter les jeux dénommés "Torpille" et "Carré" à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 10 juillet 2006.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

Le directeur de cabinet,
Benoît TREVISANI.

ARRETE n° HC 249 SME/BRHT/ET du 21 juillet 2006 portant délégation de signature à M. Jacques Witkowski, administrateur civil, chargé des fonctions de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-164 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 0400022A en date du 29 avril 2004 portant nomination de M. Xavier Barrois, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles du Vent en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 0400052A en date du 23 septembre 2004 portant nomination de M. Daniel Josserand-Jaillet, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier en Polynésie française ;

Vu le décret du 8 juin 2006 portant cessation de fonctions de sous-préfet de Sélestat-Erstein exercées par M. Jacques Witkowski, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe ;

Vu l'avis n° 1993 DAPAF/AAF/BRH du 30 juin 2006 du ministre de l'outre-mer portant affectation de M. Jacques Witkowski, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 2341 DAPAF/AAF/BRH/CARR&MVTS du 7 juillet 2006 du ministre de l'outre-mer rectifiant la décision n° 1993 du 30 juin 2006,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Witkowski, administrateur civil, chargé des fonctions de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat, à l'exception de la proclamation de l'état d'urgence.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Witkowski, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent ;
- M. Daniel Josserand-Jaillet, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2006.
Anne BOQUET.

Par arrêté n° HC 8-06 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 22 juin 2006.— Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Arue pour la construction d'un pont de 49,5 mètres reliant le complexe sportif communal Tahua Tuaro Boris-Leontieff au motu de Arue et permettant le franchissement du lagon.

Le coût total de cette opération est estimé à 95 000 000 F CFP, soit 796 100 €.

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- Etat (Min 209-prog 119) 20 %	19 000 000 F CFP, soit 159 220 €
- Etat (Min 214-prog 123) 15 %	14 250 000 F CFP, soit 119 415 €
- Commune 65 %	61 750 000 F CFP, soit 517 465 €
Coût total 100 %	95 000 000 F CFP, soit 796 100 €

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Arue pour la réalisation de l'opération précitée en lui attribuant notamment une subvention de 14 250 000 F CFP (119 415 €) représentant 15 % du coût total de l'opération.

Cette subvention est imputée sur les crédits délégués par le ministère de l'outre-mer au titre du programme 123, conditions de vie outre-mer, action 02, sous-action 05, catégorie 64, par autorisation d'engagement n° 123PFM0115293704 du 13 février 2006 d'un montant de 23 658 275 €.

En tout état de cause, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat, au titre du programme 123, sera plafonné à hauteur de 14 250 000 F CFP, soit 119 415 € ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat, au titre du programme 123, sera plafonné à hauteur de 15 % du coût définitif de l'opération.

Par arrêté n° HC 9-06 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 22 juin 2006.— Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Arue pour la construction d'un pont de 49,5 mètres reliant le complexe sportif communal Tahua Tuaro Boris-Leontieff au motu de Arue et permettant le franchissement du lagon.

Le coût total de cette opération est estimé à 95 000 000 F CFP, soit 796 100 €.

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- Etat (Min 209-prog 119) 20 %	19 000 000 F CFP, soit 159 220 €
- Etat (Min 214-prog 123) 15 %	14 250 000 F CFP, soit 119 415 €
- Commune 65 %	61 750 000 F CFP, soit 517 465 €
Coût total 100 %	95 000 000 F CFP, soit 796 100 €

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Arue pour la réalisation de l'opération précitée en lui attribuant notamment une subvention de 19 000 000 F CFP (159 220 €) représentant 20 % du coût total de l'opération.

Cette subvention est imputée sur les crédits délégués par le ministère de l'intérieur au titre du programme 119, concours financiers aux communes, action 01, sous-action 01, catégorie 63, par autorisation d'engagement n° 119CMC611112000001 du 16 mars 2006 d'un montant de 2 631 410 €.

En tout état de cause, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat, au titre du programme 119, sera plafonné à hauteur de 19 000 000 F CFP, soit 159 220 € ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat, au titre du programme 119, sera plafonné à hauteur de 20 % du coût définitif de l'opération.

Par arrêté n° HC 316 DAE/BASID du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 4 juillet 2006.— A l'article 2 de l'arrêté n° 1445 MASC du 2 décembre 2003 modifié par l'arrêté n° HC 536 MAFIC/MASC du 8 décembre 2005 portant attribution d'une subvention à l'Office polynésien de l'habitat (OPH) pour l'opération "Résorption de l'habitat insalubre de Mamao, zone Ah Fat partie basse", ministère de l'outre-mer, programme 123-02-03,

Les termes suivants : "- fin des travaux dans un délai de 18 mois à compter du démarrage" sont remplacés par : "- fin des travaux le 30 décembre 2006".

Par arrêté n° 22-06 MARQ du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 10 juillet 2006.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etudes pour la construction d'un marché couvert" à Taiohae.

Description de l'opération

L'opération consiste à réaliser l'ensemble des études nécessaires à la conception et la réalisation d'un marché couvert à Taiohae, d'une surface comprise entre 500 et 600 mètres carrés, ainsi que l'aménagement urbain d'environ 1 800 mètres carrés (espaces verts, EU, EP, éclairage public et pavage) et environ 630 mètres carrés de stationnement.

Il s'agit notamment de la mission de conduite d'opération, d'une mission complète de maîtrise d'œuvre et des études des bureaux de contrôles (études et travaux).

Le coût de cette opération a été estimé à 13 486 534 F CFP, soit 113 017,15 €, toutes taxes comprises.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune (20 %)	2 697 307 F CFP, soit	22 603,43 €
- Etat 2006 (80 %)	10 789 227 F CFP, soit	90 413,72 €
Coût total (100 %)	13 486 534 F CFP, soit	113 017,15 €

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 712 CM du 18 juillet 2006 modifiant les articles 2, 3, 5, 17, 23 et 25 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat".

NOR : OPH0602132AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 79-22 du 1er février 1979 modifiée relative à l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" ;

L'inspection générale de l'administration de la Polynésie française consultée ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 2.— L'office est administré par un conseil de douze membres qui comprend :

- le ministre chargé du logement, *président* ;
- le ministre chargé des affaires sociales, *vice-président* ;
- le Président de la Polynésie française ou son représentant ;
- le ministre chargé des finances et du budget ;
- le ministre chargé du développement des archipels ;
- le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ou son représentant ;
- le trésorier-payeur général ou son représentant ;
- le président de la commission législative de l'assemblée de la Polynésie française chargée du logement et un représentant de l'assemblée de la Polynésie française désigné par l'assemblée de la Polynésie française ;
- deux représentants des organisations syndicales, syndicats ou unions de salariés reconnus les plus représentatifs sur le plan territorial, désignés par le conseil des ministres après consultation des organismes intéressés ;
- deux représentants des organisations professionnelles et syndicales d'employeurs reconnues les plus représentatives sur le plan territorial, désignés par le conseil des ministres après consultation des organismes intéressés."

Art. 2.— L'article 3 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 3.— Sont membres avec voix consultative et assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration de l'office :

- le directeur général de l'office ;
- l'agent comptable de l'office ;
- le commissaire du gouvernement près l'office ;
- un représentant du personnel de l'office, désigné conformément aux règles en vigueur ;
- le chef du service de l'inspection générale de l'administration ou son représentant ;
- le chef du service des affaires sociales ou son représentant ;
- le directeur en Polynésie française de l'Agence française de développement ou son représentant."

Art. 3.— Il est ajouté à l'article 5 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié susvisé l'alinéa suivant :

"Le vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. L'administrateur qui reçoit procuration du ministre chargé des affaires sociales n'est pas

habilité à assurer la vice-présidence du conseil d'administration et à suppléer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci."

Art. 4.— L'article 17 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier modifié susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 17.— Tous les logements, parcelles, aides ou subventions de l'office sont attribués par une commission créée à cet effet, dénommée "commission d'attribution des aides au logement (CAL)".

Elle est coprésidée par le président du conseil d'administration de l'office et le ministre chargé des affaires sociales et comprend les membres suivants :

- le ministre chargé de la famille ;
- le Président de la Polynésie française ou son représentant ;
- deux représentants de l'assemblée de la Polynésie française ou leurs suppléants désignés par l'assemblée de la Polynésie française ;
- le président de la commission législative de l'assemblée de la Polynésie française chargée du logement.

Le directeur général, l'agent comptable, le commissaire du gouvernement près l'office ainsi que le chef du service des affaires sociales ou son représentant participent avec voix consultative aux travaux de la commission.

La commission d'attribution établit son règlement intérieur.

Les présidents, ensemble ou séparément, peuvent inviter des personnalités à participer aux travaux de la commission.

En cas d'attribution de logements en habitat groupé, le maire de la commune concernée peut être appelé, par les présidents de la commission ou l'un deux, à participer avec voix consultative aux séances de la commission.

La commission tient autant de réunions que nécessaire, sur convocation de ses présidents qui en arrêtent conjointement l'ordre du jour.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un président, l'autre président le représente.

Les conditions de convocation, de quorum, de représentation et de nouvelle convocation sont identiques à celles indiquées aux articles 4 et 9 du présent arrêté. Les décisions de la commission sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de la commission sont signées par les présidents et l'un de ses membres. Lorsqu'un président est absent, elles sont signées par le président présent et l'un des membres de la commission. Elles sont exécutoires de plein droit.

Il est obligatoirement dressé procès-verbal des réunions de la commission d'attribution dont la conservation est assurée par le directeur général et dont copie est adressée aux présidents et à l'agent comptable.

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, notamment pour reloger les familles expulsées de leur

logement ou sans abri, les présidents de la commission, agissant conjointement, peuvent accorder immédiatement toute aide attribuée habituellement par la commission d'attribution. Ils doivent en rendre compte dès la prochaine commission d'attribution.

L'aide accordée en application des dispositions de l'alinéa précédent n'est définitivement acquise qu'après confirmation, par une enquête administrative à caractère socio-économique de l'éligibilité du bénéficiaire à l'aide accordée."

Art. 5.— L'alinéa 7 de l'article 23 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 23.— Il passe et signe tous marchés, contrats et conventions, avec les tiers. Par exception, tout acte juridique le concernant est signé par le président du conseil d'administration ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par le vice-président, sans préjudice des compétences dudit conseil."

Art. 6.— L'article 25 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 25.— Le directeur général est chargé de l'application des délibérations du conseil d'administration, de la commission d'attribution et de la commission des marchés.

Il est l'agent d'exécution du conseil d'administration, de la commission d'attribution et de la commission des marchés dans toutes les matières qui sont respectivement de la compétence de ces autorités."

Art. 7.— Le ministre du logement et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2006.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du logement
et des affaires foncières,
Gilles TEFAATAU.

ARRETE n° 715 CM du 18 juillet 2006 portant réintégration de Mme Carine Yip en qualité de déléguée au développement des communes.

NOR : MDC0602222AC

Le Président de la Polynésie française, .

Sur le rapport du ministre de la décentralisation et du développement des communes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 621 CM du 30 juin 1997 modifié portant organisation et attribution de la délégation des communes ;

Vu l'arrêté n° 88 CM du 17 novembre 2004 nommant Mme Carine Yip en qualité de déléguée au développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 349 CM du 8 juin 2005 portant nomination de M. Opahi Buillard aux fonctions de délégué au développement des communes ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Polynésie française en date du 23 mai 2006 annulant l'arrêté n° 349 CM du 8 juin 2005 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juillet 2006,

Arrête :

Article 1er.— En exécution du jugement du 23 mai 2006 susvisé, Mme Carine Yip est réintégrée en qualité de déléguée au développement des communes à compter du 9 juin 2005.

Art. 2.— Le ministre de la décentralisation et du développement des communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2006.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la décentralisation
et du développement des communes,
Temaury FOSTER.

ARRETE n° 718 CM du 18 juillet 2006 portant création et fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission pour la promotion de la consommation des produits agricoles locaux.

NOR : MAE0602194AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juillet 2006,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé une commission pour la promotion de la consommation des produits agricoles locaux. Cette commission émet des propositions dans le but de :

- promouvoir la consommation de fruits et légumes en prévention des maladies non transmissibles (obésité, diabète, maladies cardiovasculaires, cancer, etc.) ;
- faciliter les relations entre producteurs et acheteurs ;
- sensibiliser les ménages à la consommation des produits agricoles locaux ;
- rendre les produits agricoles accessibles par une politique de prix attractive ;
- revaloriser l'image des produits locaux par la mise en place des mesures favorisant une agriculture raisonnée ;
- éduquer les goûts des enfants aux produits agricoles locaux ;
- promouvoir toutes autres mesures susceptibles de favoriser les produits agricoles locaux et leur consommation.

Art. 2.— La commission pour la promotion de la consommation des produits agricoles locaux en Polynésie française est présidée par le ministre de la famille, de l'enfance et de la condition féminine. Son secrétariat est assuré par l'Institut de la consommation. Sont membres du comité "es qualité" ou leur représentant :

- le ministre en charge de la famille, *président* ;
- le ministre en charge de l'agriculture ;
- le ministre en charge de la santé ;
- le ministre en charge de la solidarité ;
- le ministre en charge de l'économie ;
- le ministre en charge de l'éducation ;
- le directeur de l'Institut de la consommation ;
- le chef du service du développement rural ;
- le responsable du département des programmes de prévention de la direction de la santé ;
- le chef du service des affaires sociales ;
- le chef du service des affaires économiques ;
- le directeur de l'enseignement secondaire ;
- le directeur de l'enseignement primaire.

Art. 3.— Les membres de la commission sont convoqués par le président au moins 8 jours avant la date de la tenue de la réunion.

Art. 4.— Les séances de la commission ne sont pas publiques. Lorsque l'intérêt l'exige, le président de la commission peut inviter toute personne qualifiée à intervenir pour éclairer les débats de celle-ci.

Art. 5.— Chaque membre de la commission a voix délibérative.

La commission siège et délibère valablement lorsqu'au moins 6 de ses membres sont présents ou représentés. A défaut de quorum, la commission se réunit valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, avant l'expiration d'un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de la 1re réunion.

Les délibérations de la commission s'effectuent à la majorité absolue des membres présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Art. 6.— Il est dressé un compte rendu des délibérations de la commission qui est transmis au conseil des ministres lequel statue sur ses propositions.

Art. 7.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, le ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, le ministre de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, et le ministre de la famille, de l'enfance et de la condition féminine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2006.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président, ministre du tourisme,
de l'économie, des finances, du budget
et de la communication,
Jacqui DROLLET.

Le ministre de l'éducation
et de l'enseignement supérieur,
Jean-Marius RAAPOTO.

Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et des forêts,
Ahihi ROOMATAAROA.

Le ministre de la santé,
Pia HIRO.

Le ministre de la solidarité
et de la lutte contre l'exclusion sociale,
Patricia JENNINGS.

Le ministre de la famille, de l'enfance
et de la condition féminine,
Valentina Hina CROSS.

ARRETE n° 727 CM du 19 juillet 2006 portant nomination de M. Dominique Delpech en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française.

NOR : MSP0602295AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 83-181 du 4 novembre 1983 relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 14-2006 CHPF du 26 juin 2006 du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 juillet 2006,

Arrête :

Article 1er.— M. Dominique Delpech, fonctionnaire détaché auprès de la Polynésie française, est nommé directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française à compter du 24 juillet 2006.

Art. 2.— Il est mis fin à l'intérim de Mme Geneviève Cazes à compter du 23 juillet 2006.

Art. 3.— L'arrêté n° 440 CM du 11 mai 2006 portant nomination de Mme Geneviève Cazes en qualité de directrice par intérim est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 2006.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé,
Pia HIRO.

ARRETE n° 731 CM du 21 juillet 2006 portant modification de l'arrêté n° 618 CM du 10 mai 2002 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française.

NOR : MSA0602175AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des sports et de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-43 APF du 14 mars 2002 relative à l'établissement public dénommé "Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française" ;

Vu l'arrêté n° 618 CM du 10 mai 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 juin 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 618 CM du 10 mai 2002 modifié susvisé est modifié comme suit :

"Art. 2.— L'établissement est administré par un conseil d'administration de dix-huit membres ayant voix délibérative, composé comme suit :

- le ministre chargé des sports, *président* ;
- le ministre chargé de la jeunesse, *premier vice-président* ;
- sept représentants désignés par l'assemblée de la Polynésie française, *membres*, dont :
 - un pour les Tuamotu-Gambier ;
 - un pour les Marquises ;
 - un pour les Australes ;
 - deux pour les îles du Vent ;
 - deux pour les îles Sous-le-Vent ;
- deux maires désignés par le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPC) ;
- un président de fédération uni-sport agréée régissant un sport figurant au programme des jeux Olympiques, nommé par arrêté pris en conseil des ministres, ou son représentant ;
- un président de fédération uni-sport agréée régissant un sport ne figurant pas au programme des jeux Olympiques, nommé par arrêté pris en conseil des ministres, ou son représentant ;
- le président de la confédération territoriale sportive, scolaire et universitaire, ou son représentant ;
- le président du comité territorial de la jeunesse, ou son représentant ;
- un président d'association sportive, nommé par arrêté pris en conseil des ministres, ou son représentant ;
- un président d'association de jeunesse, nommé par arrêté pris en conseil des ministres, ou son représentant ;
- le chef du service de la jeunesse et des sports, ou son représentant.

Le mandat des membres du conseil d'administration expire de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité ayant conduit à leur désignation.

Il est pourvu à leur remplacement dans un délai de deux mois."

Art. 2.— Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 618 CM du 10 mai 2002 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Art. 6.— Le conseil d'administration élit annuellement un deuxième vice-président parmi ses membres, qui supplée le président et le premier vice-président en cas d'absence ou d'empêchement.

Les administrateurs peuvent recevoir mandat pour représenter les intérêts de l'établissement."

Art. 3.— Le ministre des sports et de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2006.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre des sports
et de l'artisanat,
Léon LICHTLE.

NOR : DAF0602010AC

Par arrêté n° 707 CM du 11 juillet 2006.— L'arrêté n° 1456 CM du 28 octobre 2002 autorisant la mise à disposition gracieuse d'un fare potee, sis à Huahine, au profit de la commune de Huahine, est abrogé.

La résiliation de la convention de mise à disposition n° 3.73 du 18 février 2003, conclue en application de l'arrêté n° 1456 CM du 28 octobre 2002, prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

NOR : 0602071AC

Par arrêté n° 708 CM du 11 juillet 2006.— Conformément aux dispositions de l'article 28 de la délibération n° 2002-80 APF du 27 juin 2002 modifiée, le bénéfice des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française, institué par cette même délibération, est accordé à la SARL Archipels Croisières, n° RC 4592 B, n° TAHITI 257170, pour l'exploitation de l'ensemble de ses navires.

A ce titre, le bénéfice des dispositions incitatives est notamment subordonné au respect par la SARL Archipels Croisières des trois conditions suivantes : capacité totale de la flotte exploitée au moins égale à douze cabines, maintien d'itinéraires et de fréquences réguliers et propositions de prestations hôtelières.

Conformément à l'article 2 de la délibération susvisée, la société Archipels Croisières bénéficie d'une garantie de stabilité des impôts, droits et taxes de toute nature.

Conformément à l'article 5 de la délibération susvisée, les navires de la flotte de la société sont placés sous le régime douanier de la mise à la consommation, en exonération de l'ensemble des droits et taxes dont la liquidation incombe au service des douanes, à l'exception de la taxe de péage portuaire éventuellement exigible.

Conformément aux articles 7 et 8 de la délibération susvisée, la société Archipels Croisières bénéficie de l'exonération de tous impôts, droits et taxes de toute nature votés par l'assemblée de la Polynésie française, à l'exception des taxes ou redevances votées ou décidées par d'autres collectivités publiques que le pays, de la redevance de promotion touristique et des taxes portant sur les produits exportés.

En contrepartie, elle est soumise au paiement de la taxe sur l'activité de croisière.

L'exonération comprend l'acheminement des croisiéristes depuis leur point d'arrivée dans le territoire jusqu'aux navires et des navires jusqu'à leur point de départ.

La validité du présent arrêté est subordonnée à la signature d'une convention entre la Polynésie française et la société Archipels Croisières.

NOR : FDA0602158AC

Par arrêté n° 710 CM du 11 juillet 2006.— La délibération n° 3-06 CA/FEI du 10 mars 2006 autorisant le directeur général du conseil d'administration du Fonds d'entraide aux îles à négocier aux meilleurs taux et à conclure un crédit-relais auprès des banques de la place est renvoyée en seconde lecture.

NOR : DAF0600187AC

Par arrêté n° 713 CM du 18 juillet 2006.— Divers emplacements dépendant du domaine public maritime, cadastrés commune de Moorea-Maiao, section de commune de Papetoai, section PB n° 282, n° 283, n° 285 et n° 15, d'une superficie respective de 9 505 mètres carrés, 1 716 mètres carrés, 302 mètres carrés et 802 mètres carrés, soit une emprise totale de 12 325 mètres carrés et les constructions y édifiées, sont affectés au profit de la direction de l'équipement.

Tels que lesdits emplacements figurent sur le plan 2005-13 de la direction de l'équipement, arrondissement maritime et aéroports, en date du 12 décembre 2005 et détenu par la direction des affaires foncières, division du domaine.

Cette affectation est destinée au réaménagement de la darse existante de Papetoai et permettra d'augmenter la capacité d'accueil des bonitiers et poti marara.

Les travaux comprennent toutes les fournitures et mises en œuvre nécessaires à la réalisation complète des opérations suivantes :

- installation et travaux préparatoires ;
- dragages de la darse ;
- remblais et protections ;
- quai sur palplanches ;
- appareils de quais et équipements divers ;
- zone de carénage.

L'affectation est accordée aux conditions suivantes, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- le bénéficiaire devra mettre en place un dispositif de protection anti-pollution ceinturant la zone de travaux afin d'éviter la dispersion et le dépôt d'éléments fins dans le lagon ;
- le bénéficiaire sera tenu d'imposer à l'entreprise le rapatriement vers Papeete des fluides polluants et macro-déchets provenant du chantier avec pénalités dans le cas de non-exécution ou de retard ;
- le bénéficiaire devra fournir une étude d'impact, les volumes des remblais (400 mètres cubes) et de curage étant en dessous des seuils ;
- le bénéficiaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'affectation et l'aménagement pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;

- il sera tenu d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires, préalables à tous les travaux de construction et d'aménagements ;
- à l'achèvement des travaux, un plan de récolement et un document d'arpentage devront être produits à la direction de l'équipement, groupement études et gestion du domaine public, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

Le ministre en charge de l'équipement, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisé à passer tout acte de gestion dans le respect de la destination des lieux.

En cas de non-respect du présent arrêté, la Polynésie française prononcera le retour desdits emplacements affectés et des constructions y édifiées.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DEQ0601070AC

Par arrêté n° 714 CM du 18 juillet 2006.— Mme Anne Joëlle Simone Marie Ragu, demeurant dans la vallée Pakiu, ou BP 461, 98742 Nuku Hiva, est autorisée à occuper un emplacement dépendant du domaine public portuaire de Taiohae (Nuku Hiva) d'une superficie de 49 mètres carrés.

L'occupant s'engage à n'utiliser le hangar que pour l'exercice de ses activités de services aux navires de plaisance en escale.

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, pour une durée d'une année ferme, moyennant une redevance annuelle fixée à *cinquante-huit mille huit cents francs CFP* (58 800 F CFP).

Celle-ci devra être réglée à la caisse du receveur-conservateur des hypothèques de la direction des affaires foncières, immeuble Te Fenua, BP 114, 98713 Papeete (Tahiti), téléphone : 47 18 18.

Toute demande de renouvellement de l'occupation est effectuée trois mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation.

Cette demande est adressée par simple lettre à la direction de l'équipement, BP 9, 98713 Papeete, sous couvert de la subdivision équipement des îles Marquises.

En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations, la présente autorisation pourra lui être retirée, sans indemnité, ni remboursement pour le temps restant à courir, après une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

NOR : DIM0602133AC

Par arrêté n° 716 CM du 18 juillet 2006.— L'annexe de l'arrêté n° 1175 CM du 20 décembre 1993 modifié portant application de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 portant suspension du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'importation de certains produits destinés à une transformation sur place, est complétée comme suit pour ce qui concerne certains produits du groupe I (agroalimentaire) :

Chapitre	N° de tarif	N° de S.H.	Codification tarifaire
03 - poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques			03 04 10 90° 03 04 20 90°

* l'exonération ne porte que sur le saumon.

NOR : EHN0602197AC

Par arrêté n° 717 CM du 18 juillet 2006.— Sont approuvées et rendues exécutoires :

- la délibération n° 92-06 CA/EHN du 29 mai 2006 fixant la tarification des entrées de l'élection de "Purotu et Tane Heiva 2006" ;
- la délibération n° 96-06 CA/EHN du 29 mai 2006 fixant la tarification des places pour les soirées de spectacles du 124e Heiva I Tahiti.

NOR : MSP0602219AC

Par arrêté n° 719 CM du 18 juillet 2006.— Est approuvée la reconduction tacite de la convention signée le 4 décembre 1995 entre le Syndicat des orthophonistes de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale, pour compter du 1er janvier 2006 et ce pour une durée de deux (2) ans.

NOR : MSP0602220AC

Par arrêté n° 720 CM du 18 juillet 2006.— Est approuvée la reconduction tacite de la convention signée le 27 septembre 1999 entre le Syndicat des infirmiers libéraux de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale, pour compter du 27 septembre 2006 et ce pour une durée de deux (2) ans.

NOR : DAF0600700AC

Par arrêté n° 722 CM du 19 juillet 2006.— L'alinéa 3 de l'article 1er de l'arrêté n° 1423 CM du 18 octobre 2002 modifié et portant abrogation de l'arrêté n° 602 CM du 2 avril 2004 autorisant la cession au franc symbolique, au profit de la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française, de parcelles de terre sises à Papeete et Pirae, est ainsi rédigé :

"- et sises à Pirae, à savoir la terre Paparaoa, lot n° 1, cadastré section R2 n° 329 (92 ares 48 centiares), lot n° 2, cadastré section R2 n° 330 (96 ares 48 centiares), lot n° 4, cadastré section R2 n° 332 (88 ares 83 centiares), lot n° 5, cadastré section R2 n° 333 (79 ares 45 centiares), lot n° 6, cadastré section R2 n° 334 (73 ares 1 centiare), lot n° 7, cadastré section R2 n° 335 (66 ares 28 centiares), lot n° 3A, cadastré section R2 n° 344 (8 ares 69 centiares), lot n° 3B, cadastré section R2 n° 345 (13 ares 64 centiares), lot n° 3C, cadastré section R2 n° 346 (68 ares 49 centiares) et lot n° 3 partie cadastré section R2 n° 347 (3 ares 19 centiares), d'une superficie totale de 5 hectares 90 ares 54 centiares".

L'article 4 de l'arrêté n° 1423 CM du 18 octobre 2002 modifié est ainsi rédigé :

"La présente cession étant faite au franc symbolique, la valeur comptable des immeubles désignés ci-dessus a été fixée par la commission des évaluations immobilières, dans sa séance du 2 mars 2006, au montant de *deux cent vingt-trois millions six cent trente-quatre mille six cent soixante-quatre francs CFP* (223 634 664 F CFP)."

Le reste sans changement.

L'arrêté n° 602 CM du 2 avril 2004 portant cession au franc symbolique, et en toute propriété de la parcelle de la terre Paparaoa, cadastrée commune de Pirae, section R2 n° 330, d'une superficie de 9 648 mètres carrés, au profit de la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP), est abrogé.

NOR : PEL0602184AC

Par arrêté n° 723 CM du 19 juillet 2006.— Le 5 de l'article 1er de l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 modifié portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française, est ainsi rédigé :

Catégorie A :

- 18 praticiens hospitaliers des établissements publics hospitaliers en concours externe.

Le reste sans changement.

NOR : SPT0602128AC

Par arrêté n° 728 CM du 19 juillet 2006.— M. Gilbert Lai Woa, attaché d'administration principal, est nommé en qualité de chef du service des postes et télécommunications par intérim durant les périodes de congé annuel de M. Moetai Charles Brotherson, chef du service des postes et télécommunications :

- le 23 mai 2006 ;
- du 28 juin au 2 juillet 2006 inclus ;
- du 10 juillet au 16 juillet 2006 inclus.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1847 PR du 18 juillet 2006 complétant l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 modifié susvisé est complété ainsi qu'il suit :

“- service des transports maritimes et aériens pour l'exercice de ses attributions en matière d'aéroports.”

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2006.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'équipement,
de l'énergie et des mines, de l'urbanisme,
des transports terrestres,
des affaires maritimes,
des ports et aéroports,
James Narii SALMON.

Par arrêté n° 1568 PR du 19 juin 2006.— Dans le cadre du dispositif de soutien territorial à l'exportation, l'association Apiri, désignée ci-après, est attributaire de l'aide suivante pour sa mission commerciale en Chine :

Dénomination : Association Apiri ;
N° TAHITI : 320234 ;
Montant de l'aide accordée : 998 280 F CFP.

Cette aide dont le montant total s'élève à *neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingts francs CFP* (998 280 F CFP) est à imputer sur le budget de la Polynésie française, chapitre 960, sous-chapitre 960-10, article 657-804, "Aide à l'exportation", exercice 2006.

Par arrêté n° 1757 PR du 12 juillet 2006.— Il est autorisé le versement d'une subvention de *neuf cent mille francs CFP* (900 000 F CFP) à l'association des auto-écoles de Polynésie française pour la formation à la conduite de jeunes dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière intitulés "Haltes à la prise de risques sur les routes".

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française, sous-chapitre 96505 : article 657-642, centre de travail : 7383 "subvention pour les activités de prévention et d'insertion", exercice 2006, pour un montant de 900 000 F CFP.

La somme sera versée à la signature de l'arrêté sur le compte bancaire de l'association des auto-écoles de Polynésie française.

Par arrêté n° 1759 PR du 13 juillet 2006.— Il est ajouté après le 5^e tiret de l'article 3, paragraphe F - Au titre des finances et de la comptabilité, de l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement, la mention suivante :

“- nomination des régisseurs de recettes et des régisseurs des caisses d'avances”.

Par arrêté n° 1770 PR du 17 juillet 2006.— Il est attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de *dix millions de francs CFP* (10 000 000 F CFP) au Centre territorial d'information des droits des femmes et des familles (CTIDFF) pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française, exercice 2006, sous-chapitre 95205, article 657-304 "subvention aux associations féminines", dès la signature du présent arrêté.

Par arrêté n° 1772 PR du 17 juillet 2006.— Le bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée est accordé à la SARL Ledler Corporation pour l'hôtel "Le Royal Tahitien" pour un plafond annuel d'exonération fixé comme suit :

Hôtel : Le Royal Tahitien ;
N° TAHITI : 020438 (001) ;
Plafond d'exonération : 6 000 000 F CFP.

Par arrêté n° 1773 PR du 17 juillet 2006.— Le bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée est accordé à la SA Société nouvelle de l'hôtel Bora Bora pour l'hôtel "Bora Bora - Amanresorts" pour un plafond annuel d'exonération fixé comme suit :

Hôtel : Bora Bora Amanresorts ;
N° TAHITI : 177261 (001) ;
Plafond d'exonération : 8 100 000 F CFP.

Par arrêté n° 1774 PR du 17 juillet 2006.— Le bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée est accordé à la SARL L'île Vahine Island pour l'hôtel "Vahine Island Private Island Resort" pour un plafond annuel d'exonération fixé comme suit :

Hôtel : Vahine Island Private Island Resort ;
N° TAHITI : 152694 (001) ;
Plafond d'exonération : 1 350 000 F CFP.

Par arrêté n° 1776 PR du 17 juillet 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Taputapuatea pour des travaux d'extensions électriques de Faarepa dont le coût est estimé à *dix-sept millions trois cent neuf mille neuf cent trente-quatre francs CFP* (17 309 934 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 70 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *douze millions cent seize mille neuf cent cinquante-quatre francs CFP* (12 116 954 F CFP).

Par arrêté n° 1848 PR du 18 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 2 250 000 F CFP (*deux millions deux cent cinquante mille francs CFP*) au titre de l'acquisition de

matériel de production, de transformation et de commercialisation (titre 1er de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Doris Arieta Tematahotoa épouse Cheung, née le 1er décembre 1969 à Tubuai, exploitante agricole à Taahuaia, Tubuai, carte professionnelle CAPL n° 3525 délivrée le 13 avril 2005.

Les opérations primables étant plafonnées à 7 500 000 F CFP, le taux d'aide correspond à 30 % du montant de l'investissement primable ci-après :

Investissement primable : 8 185 271 F CFP ;
Dotation : 2 250 000 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous le chapitre 914, article 130, AP n° 52-2004, AE n° 65-2004 "Dotation pour le développement de l'agriculture".

**VICE-PRESIDENCE, MINISTRE DU TOURISME,
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA COMMUNICATION**

ARRETE n° 140 VP du 17 juillet 2006 portant nomination de M. Jehan Morault et Mme Thérèse Vergne, respectivement régisseurs de recettes titulaire et suppléant à la direction des affaires foncières (antenne de Afaahiti).

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 131 VP du 28 juin 2006 portant institution d'une régie de recettes à la direction des affaires foncières (antenne de Afaahiti) ;

Vu les lettres n° 1268 MLA/DAF du 3 avril 2006 et n° 1596 MLA/DAF du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 5 mai 2006,

Arrête :

Article 1er.— M. Jehan Morault, technicien géomètre à la direction des affaires foncières, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la direction des affaires foncières (antenne de Afaahiti).

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Jehan Morault sera remplacé par Mme Thérèse Vergne, adjoint administratif à la direction des affaires foncières.

Art. 3.— M. Jehan Morault devra verser entre les mains du payeur de la Polynésie française, avant d'entrer en fonctions, le montant du cautionnement fixé à 304,90 €, soit 36 384 F CFP (*trente-six mille trois cent quatre-vingt-quatre francs CFP*), ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 4.— M. Jehan Morault et Mme Thérèse Vergne percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— M. Jehan Morault et Mme Thérèse Vergne sont, conformément à la réglementation en vigueur, péuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

Art. 6.— M. Jehan Morault et Mme Thérèse Vergne ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les attendus du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7.— M. Jehan Morault et Mme Thérèse Vergne devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8.— M. Jehan Morault et Mme Thérèse Vergne s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 10.— Le service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juillet 2006.
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 141 VP du 17 juillet 2006 portant nomination de Mlle Maire Vero et Mme Vahinemoea Bruneau, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances du service des affaires économiques.

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 11 MEF du 9 février 2004 complétant l'arrêté n° 1169 MFR du 12 mars 1996 portant institution d'une régie d'avances au service des affaires économiques ;

Vu la lettre n° 1319 VP/AE du 20 juin 2006 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 7 juillet 2006,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Maire Vero, agent FPT de catégorie B, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du service des affaires économiques.

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mlle Maire Vero sera remplacée par Mme Vahinemoea Bruneau, agent FPT de catégorie B.

Art. 3.— Mlle Maire Vero devra verser entre les mains du payeur de la Polynésie française, avant d'entrer en fonctions, le montant du cautionnement fixé à 7 622,45 €, soit 909 600 F CFP (*neuf cent neuf mille six cents francs CFP*), ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 4.— Mlle Maire Vero et Mme Vahinemoea Bruneau percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— Mlle Maire Vero et Mme Vahinemoea Bruneau sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles auront reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'elles auront effectués.

Art. 6.— Mlle Maire Vero et Mme Vahinemoea Bruneau ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les attendus du présent arrêté sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7.— Mlle Maire Vero et Mme Vahinemoea Bruneau devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8.— Mlle Maire Vero et Mme Vahinemoea Bruneau s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre elles de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9.— L'arrêté n° 115 MEF du 12 août 2005 est abrogé.

Art. 10.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 11.— Le service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juillet 2006.
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 142 VP du 17 juillet 2006 portant modification de l'arrêté n° 11 VP du 12 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité.

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2003-197 APF du 18 décembre 2003 créant la direction des finances et de la comptabilité ;

Vu l'arrêté n° 144 CM du 30 août 2004 portant organisation du service dénommé "direction des finances et de la comptabilité" ;

Vu l'arrêté n° 1522 CM du 26 décembre 1988 portant nomination de M. Charles Wong Chou en qualité de chef du service des finances et de la comptabilité ;

Vu l'arrêté n° 700 CM du 11 juillet 2006 portant nomination de Mme Nancy Mao Che en qualité de chef du service des finances et de la comptabilité par intérim durant le congé annuel de M. Charles Wong Chou ;

Vu l'arrêté n° 11 VP du 12 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Nancy Mao Che, chef du service des finances et de la comptabilité par intérim, du 17 juillet 2006 au 28 juillet 2006, à l'effet de signer, au nom du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Nancy Mao Che est en outre habilitée à signer, au nom du ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° L'engagement et la liquidation des dépenses du service.

Art. 3.— Mme Nancy Mao Che est en particulier habilitée à signer les actes et correspondances relatifs aux matières suivantes :

- 1° Exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française ;
- 2° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires qui lui sont notifiés ;

- 3° Réforme du matériel et du mobilier, et reversement aux domaines ;
- 4° Liquidation des droits des personnels ;
- 5° Virement de crédits de fonctionnement d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 6° Délivrance des autorisations d'engagement ;
- 7° Délégation des crédits de paiement ;
- 8° Accord de cotations instantanées dans le cadre de produits d'emprunts structurés ou dérivés.

Art. 4.— Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° 11 VP du 12 janvier 2006 sont abrogées.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juillet 2006.
Jacqui DROLLET.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'ENERGIE ET DES MINES, DE L'URBANISME,
DES TRANSPORTS TERRESTRES,
DES AFFAIRES MARITIMES,
DES PORTS ET AEROPORTS**

ARRETE n° 492 MET/AU du 21 juillet 2006 autorisant M. Jean-Michel Gros, mandataire de M. Teriimana Tai, à réaliser les travaux de viabilisation du lotissement "Tihu Uti" sur une partie de la terre Teporifaaita, cadastrée section BC n° 100 et n° 45 et section CE n° 1 et n° 2, sise à Punaauia.

Le ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 311 CM du 8 octobre 2004 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 290 MET du 3 mai 2006 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 291 MET du 3 mai 2006 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu le dossier de demande de permis de lotir déposé par M. Jean-Michel Gros, mandataire de M. Teriimana Tai, au service de l'urbanisme le 15 septembre 2003 ;

Vu l'autorisation d'abattage d'arbres en date du 18 août 2003 ;

Vu l'agrément de l'Office des postes et télécommunications en date du 14 août 2003 ;

Vu l'arrêté n° 1769 CM du 2 décembre 2003 d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public fluvial ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Punaauia en date du 20 avril 2006 ;

Vu l'avis du préventionniste en date du 8 octobre 2003 ;

Vu l'avis de la direction de l'environnement en date du 21 octobre 2003 ;

Vu l'avis du service d'hygiène et de salubrité publique en date du 12 décembre 2003 ;

Vu l'avis final d'étude d'impact en date du 8 juin 2006 ;

Vu les résultats de la consultation effectuée en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 ;

Vu l'avis du chef du service de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Michel Gros, mandataire de M. Teriimana Tai, est autorisé à réaliser les travaux de viabilisation du lotissement "Tihu Uti" sur une partie de la terre Teporifaaité, cadastrée section BC n° 100 et n° 45 et section CE n° 1 et n° 2, sise à Punaauia.

Le lotissement est composé de 31 lots destinés à la vente et affectés à la construction de maisons d'habitation.

Art. 2.— Le dossier est composé des pièces suivantes et enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) en dates des 15 septembre 2003, 3 et 10 avril et 18 mai 2006, sous le n° L/2003-17 :

- demande formulée par M. Jean-Michel Gros, mandataire de M. Teriimana Tai ;
- note de présentation générale ;
- programme des travaux ;
- convention constitutive d'une servitude de passage ;
- jugement n° 1045-689 du 15 juin 1983 ;
- plan de partage judiciaire de la terre Teporifaaité dressé par le géomètre Davis Tuihani ;
- mandat de M. Teriimana Tai à M. Jean-Michel Gros ;
- extrait de plan cadastral des parcelles CE n° 1 et n° 2 ;

- extrait de plan cadastral des parcelles BE n° 100 et n° 45 ;
- plan de situation ;
- plan parcellaire ;
- plan topographique ;
- plan de terrassement ;
- profil en long ;
- cahier des coupes ;
- plan VRD ;
- profils en travers types ;
- plan de voirie et signalisation ;
- plan espace vert ;
- plan EDT - OPT ;
- plan du réservoir de 200 mètres cubes ;
- ouvrage d'art n° 1 (Matatia) ;
- ouvrage d'art n° 2 (lotissement) ;
- station de pompage ;
- calcul de cubatures ;
- procès-verbal d'essais n° 23-834 du 7 août 2003 établi par le laboratoire des travaux publics de Polynésie ;
- rapport d'étude d'impact n° 23-835 du 7 août 2003 établi par le laboratoire des travaux publics de Polynésie ;
- règlement de construction ;
- cahier des charges.

Art. 3.— Les travaux d'aménagement et de viabilisation seront réalisés conformément au dossier pris en considération, en tenant compte de l'avis final d'étude d'impact n° 1426 MET.AU du 8 juin 2006 et des dispositions suivantes :

1° Sécurité incendie

Assurer la défense contre l'incendie par un poteau d'incendie de 100 millimètres normalisé (NFS 61-213) piqué sur une canalisation assurant un débit minimal de 1 000 litres/minute, sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62-200) et placé à moins de 200 mètres du (des) bâtiment(s) par des chemins praticables.

Etablir une attestation, délivrée par l'installateur du poteau ou de la bouche d'incendie, faisant apparaître la conformité à la norme NFS 62-200.

2° Terrassement

Les terrassements devront être réalisés sous la surveillance d'un technicien compétent dans le domaine de la géologie qui devra se prononcer sur la stabilité générale des travaux de déblai et de remblai.

Une attestation constatant la stabilité générale des terrassements en déblais et en remblais devra être fournie avant toute demande de certificat de conformité.

Pendant la phase des travaux de terrassement, le service de l'urbanisme devra être destinataire des comptes-rendus de vérification établis par le technicien compétent en fonction de l'avancement des travaux.

Un bassin décanteur devra être mis en place durant toute la phase travaux, le curage du bassin devra être régulier afin d'éviter toute pollution tellurique de la rivière et en aval du projet.

Les terrassements devront être réalisés durant la saison sèche, ceux-ci devront être suivis d'une végétalisation rapide des talus.

3° Reboisement

Conformément à l'autorisation d'abattage d'arbres n° S/O 1er SA/Forêts en date du 18 août 2003, des arbres fruitiers et des cocotiers nains devront être replantés et de préférence sur l'aire de jeux et de pique-nique.

4° Assainissement des eaux usées

Respecter les prescriptions de la direction de la santé mentionnées dans son courrier n° 3284 SH en date du 12 décembre 2003 en copie jointe.

5° Réseaux électrique, téléphonique et équipement postal

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés conformément aux normes techniques de distribution publique.

Avant le début des travaux d'adduction téléphonique, un projet détaillé d'infrastructure téléphonique établi par une entreprise admise par l'OPT devra être présenté au CCL/ENSIM (Centre de construction des lignes, ensemble immobilier à Arue, téléphone : 41 43 62, fax : 45 06 38).

Art. 4.— A l'appui de toute demande de certificat de conformité du lotissement, les pièces suivantes complétant le dossier du lotissement devront être déposées :

- 4 exemplaires du plan de bornage et de récolement des travaux réalisés ;
- une attestation de réception des poteaux incendie validée par le service incendie de la commune de Punaauia ;
- une attestation constatant la stabilité générale des terrassements en déblai et en remblai établie par un organisme compétent ;
- une attestation de réception du réseau téléphonique délivrée par l'OPT.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si les travaux d'aménagement ne sont pas commencés dans un délai de dix-huit (18) mois ou achevés dans un délai de trente-six (36) mois à compter de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 6.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Punaauia et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 7.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2006.
James Narii SALMON.

Par arrêté n° 459 MET/AU du 11 juillet 2006.— Est autorisée, sous réserve des dispositions ci-après, la division en deux (2) du lot 3 C du lotissement Tehoopoe sis à Hitia'a.

Le dossier modificatif enregistré au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") en dates des 24 mars et 11 mai 2006 sous le n° L/2006-06, comprend les éléments suivants :

- demande formulée par Me Bruggmann ;
- plan de situation ;
- modificatif au cahier des charges ;
- autorisation de division des propriétaires ;
- plan de partage ;
- plan de viabilisation.

Après réalisation des travaux de viabilisation, tels que définis au dossier déposé, une demande de certificat de conformité devra être déposée, accompagnée de 4 exemplaires du modificatif au cahier des charges, faisant apparaître la servitude aérienne et souterraine du passage technique grevant le lot b.

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Hitia'a et du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

Par arrêté n° 460 MET/STMA du 12 juillet 2006.— Mme Poerava Huerta est autorisée à occuper pour une durée de 3 ans renouvelable le domaine public aéroportuaire de Manihi (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'un stand artisanal.

La présente autorisation précaire et révocable est particulière à Mme Poerava Huerta et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Manihi (îles Tuamotu) par Mme Poerava Huerta font l'objet d'un cahier des charges auquel est annexé le plan d'occupation agréé correspondant.

La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Manihi (îles Tuamotu) donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996, laquelle s'élève à 2 400 F CFP (*deux mille quatre cents francs CFP*).

Par arrêté n° 461 MET/STMA du 12 juillet 2006.— Mme Audine Colomes est autorisée à occuper pour une durée de 3 ans renouvelable le domaine public aéroportuaire de Maupiti (îles Sous-le-Vent) dans le cadre de l'exploitation d'un snack-bar hors aérogare.

La présente autorisation précaire et révocable est particulière à Mme Audine Colomes et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Maupiti par Mme Audine Colomes font l'objet d'un cahier des charges auquel est annexé le plan d'occupation agréé correspondant.

La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Maupiti donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996, laquelle s'élève à 5 080 F CFP (*cinq mille quatre-vingts francs CFP*).

Par arrêté n° 466 MET.AU du 17 juillet 2006.— Est autorisée l'extension d'un lot du lotissement Anuanua qui comporte désormais 32 lots (n° 1 à 9, 10 A, 10 B et 11 à 31) et est approuvé le dossier composé des pièces suivantes enregistrées au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") en dates des 2 et 8 juin 2006 et 7 juillet 2006 sous le n° L/2004-17 :

- plan topographique ;
- plan de délimitation ;
- plan de récolement du réseau d'adduction en eau potable ;
- plan de récolement du réseau d'adduction téléphonique ;
- plan de récolement du réseau électrique ;
- plan de récolement du réseau éclairage public ;
- règlement de construction.

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Papeete et du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

Par arrêté n° 470 MET.AU du 17 juillet 2006.— Est autorisée l'extension de deux lots du lotissement "Résidence Green Vallée Nui" qui comporte désormais 107 lots (n° 1 à 107) et est approuvé le dossier composé des pièces suivantes enregistrées au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") en dates des 30 décembre 2005 et 21 février 2006 sous le n° L/2005-14 :

- plan de bornage ;
- plan de récolement voirie et réseau eaux pluviales ;
- plan de récolement réseau AEP ;
- plan de récolement eaux usées ;
- plan de récolement réseau OPT ;
- plan de récolement réseau EDT ;
- cahier des charges particulier.

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Punaauia et du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

Par arrêté n° 471 MET du 18 juillet 2006.— Il est rajouté un dernier alinéa à l'article 2 de l'arrêté n° 610 MET du 28 septembre 2005 portant délégation de signature à Mlle Loan Hoang Oppermann, déléguée à la sécurité routière :

"En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Loan Hoang Oppermann, la délégation de signature mentionnée à l'article précédent est exercée, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2a et 3a par M. Teva Claveau jusqu'au 31 décembre 2006 inclus".

Par arrêté n° 472 MET du 18 juillet 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée sous la référence N 388 nécessaire à l'aménagement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (stabilisation des talus) dans la commune de

Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Référence cadastrale : N 388.

Bénéficiaire : Mme Pélagie Vahinetopeei Clark, mandataire de son époux M. Antoine Mathieu Clark.

Indemnités à déconsigner : 63 916 F CFP.

Par arrêté n° 473 MET du 18 juillet 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CF) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner	
	CB 16	CB 17
M. Patrick Peter	29 159	34 466
M. Michel Peter	29 159	34 466
Mlle Annick Peter	29 159	34 466

Par arrêté n° 474 MET du 18 juillet 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CF) :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner	
	CB 16	CB 17
M. Paul Rere	17 495	20 680

Par arrêté n° 475 MET du 18 juillet 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CF) :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner	
	CB 16	CB 17
M. Frédéric Tehavaru, ayant pour mandataire M. Tehei James Tehavaru	54 152	64 009

Par arrêté n° 476 MET du 18 juillet 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités supplémentaires fixées par la cour d'appel de Papeete et versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Puahea Amo.

Indemnités à déconsigner : 85 748 F CFP.

Par arrêté n° 477 MET du 18 juillet 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités supplémentaires fixées par la cour d'appel de Papeete et versées à

la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Puahea Amo.

Indemnités à déconsigner : 14 291 F CFP.

Par arrêté n° 481 MET du 19 juillet 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 6) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Tiahina Tamariki.

Indemnités à déconsigner : 25 666 F CFP.

Par arrêté n° 482 MET du 19 juillet 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CF) :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner	
	CB 16	CB 17
Mme Madeleine Huria, épouse Samuela Teheiuira	47 383	56 008

Par arrêté n° 483 MET du 19 juillet 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Ahototaeae (plan 5) nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
M. Alphonse Faufau	390 000
Mme Hortense Faufau épouse Tauaroa	292 500
Mme Jasmine Chanzi	292 500
Mme Maima Faufau épouse Teuira	292 500
M. Roger Faufau	292 500

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE n° 1054 MTE/PEL du 12 juillet 2006 nommant les membres du jury du concours externe, sur titres, pour le recrutement de seize (16) praticiens hospitaliers au Centre hospitalier de la Polynésie française relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22 MTE du 31 mars 2005 modifié portant délégation de signature à Mme Mireille Bresson, chef du service du personnel et de la fonction publique, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-136 APF du 21 novembre 1996 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-199 APF du 24 octobre 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois général des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 modifié portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997 modifié relatif au concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers territoriaux de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 734 MTE du 2 mai 2006 modifié déclarant la vacance des seize (16) postes de praticiens hospitaliers au Centre hospitalier de Polynésie française et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe pour le recrutement sur titres de seize (16) praticiens hospitaliers relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;

- la directrice de l'établissement public hospitalier par intérim ou son représentant ;
- le docteur Lionel Bessout, praticien hospitalier au Centre hospitalier de Polynésie française, en qualité de personnalité qualifiée, nommé à raison de ses compétences par le ministre de la santé ;
- le docteur Yann Turgeon en qualité de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois pour lequel le concours est ouvert.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 12 juillet 2006.
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service du personnel
de la fonction publique,*
Mireille BRESSON.

ARRETE n° 1055 MTE/PEL du 12 juillet 2006 nommant les membres du jury du concours externe, sur titres, pour le recrutement de 7 praticiens hospitaliers de la direction de la santé de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22 MTE du 31 mars 2005 modifié portant délégation de signature à Mme Mireille Bresson, chef du service du personnel et de la fonction publique, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-136 APF du 21 novembre 1996 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-198 APF du 24 octobre 1997 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des

praticiens hospitaliers de structures hospitalières publiques de la direction de la santé ;

Vu la délibération n° 97-199 APF du 24 octobre 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois général des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 modifié portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 132 CM du 16 février 2006 relatif au concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers des structures hospitalières publiques de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 735 MTE du 2 mai 2006 déclarant la vacance de sept postes de praticiens hospitaliers à la direction de la santé et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe pour le recrutement sur titres de sept praticiens hospitaliers relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;
- la directrice de la santé ou son représentant ;
- le docteur Pierre Kindelberger en qualité de personnalité qualifiée, nommé à raison de ses compétences par le ministre de la santé ;
- le docteur Yann Turgeon en qualité de représentant du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juillet 2006.
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service du personnel
de la fonction publique,*
Mireille BRESSON.

Par arrêté n° 1068 MTE du 13 juillet 2006.— Mme Anne-Marie Pedupebe bénéficie d'une décharge totale d'activité de service afin d'exercer une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale A Tia I Mua à compter du 13 juillet 2006.

Par arrêté n° 1088 MTE du 20 juillet 2006.— Me Philippe Clemencet, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter de la Polynésie française du 9 août au 12 septembre 2006 inclus.

Pendant son absence, Mlle Ghislaine Ferrand, pour la période du 9 août au 12 septembre 2006 inclus, est désignée pour assurer son intérim. Elle cessera ses fonctions, pour lesquelles elle a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DES FORÊTS**

Par arrêté n° 77 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 98 300 F CFP (*quatre-vingt-dix-huit mille trois cents francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Pascal Teriimoana Manarii, né le 15 octobre 1959 à Papeete, exploitant agricole à Papara, PK 38,200, côté montagne, carte professionnelle CAPL n° 7096 délivrée le 4 juillet 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 98 300 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 78 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 96 373 F CFP (*quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-treize francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Mahuruarii Hinauroa Mariteragi, né le 30 mars 1946 à Vahitahi, Tuamotu, exploitant agricole à Nukutavake, carte professionnelle CAPL n° 8753 délivrée le 5 octobre 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 96 373 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 79 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 97 790 F CFP (*quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-dix francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Opeta Charles (fils) Ahutoru, né le 24 août 1974 à Afaahiti, Tahiti, exploitant agricole à Teva I Uta, carte professionnelle CAPL n° 8275 délivrée le 22 avril 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 97 790 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 80 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 115 659 F CFP (*cent quinze mille six cent cinquante-neuf francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Pepe Punau Toti épouse

Heuea, née le 10 juillet 1944 à Takapoto, Tuamotu, exploitante agricole à Takapoto, carte professionnelle CAPL n° 3788 délivrée le 1er octobre 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 144 574 F CFP, et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 81 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 97 165 F CFP (*quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-cinq francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Gaston Pautu Tiare, né le 18 septembre 1945 à Tefarerii, Huahine, exploitant agricole à Taiarapu-Est, carte professionnelle CAPL n° 1629 délivrée le 24 septembre 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 97 165 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 82 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 86 566 F CFP (*quatre-vingt-six mille cinq cent soixante-six francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Arihau Hio, né le 1er août 1949 à Hikueru, Tuamotu, exploitant agricole à Niau, carte professionnelle CAPL n° 4849 délivrée le 19 novembre 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 108 208 F CFP, et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 83 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 99 000 F CFP (*quatre-vingt-dix-neuf mille francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Corinne Moetu Mara épouse Manate, née le 22 septembre 1970 à Papeete, exploitante agricole à Teva I Uta, carte professionnelle CAPL n° 3361 délivrée le 3 octobre 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 99 000 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 84 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 118 384 F CFP (*cent dix-huit mille trois cent quatre-vingt-quatre francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Louise Tehaamoana épouse Lui Mu Yoe, née le 19 décembre 1964 à Punaauia, Tahiti, exploitante agricole à Mataiea, PK 44, côté montagne, carte professionnelle CAPL n° 8537 délivrée le 3 août 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 147 980 F CFP, et le taux d'aide correspond à 80 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 85 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 145 965 F CFP (*cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-cinq francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Françoise Manolita Jousset épouse Faua, née le 10 septembre 1965 à Papeete, exploitante agricole à Teva I Uta, carte professionnelle CAPL n° 8219 délivrée le 5 avril 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 194 620 F CFP, et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 86 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 96 373 F CFP (*quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-treize francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Sabine Tuiouoho Arihano Haiti épouse Mairihau, né le 9 avril 1965 à Taiohae, Nuku Hiva, exploitante agricole à Nukutavake, carte professionnelle CAPL n° 7531 délivrée le 18 novembre 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 96 373 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 87 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 144 577 F CFP (*cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-dix-sept francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Gilles Pang, né le 11 février 1949 à Opoa, Raiatea, exploitant agricole à Taiarapu-Ouest, carte professionnelle CAPL n° 7279 délivrée le 24 septembre 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 192 770 F CFP, et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 88 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 97 930 F CFP (*quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent trente francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Purutu Tiatia veuve A Pin, née le 15 août 1927 à Anau, Bora Bora, exploitante agricole à Taiarapu-Est, carte professionnelle CAPL n° 183 délivrée le 10 décembre 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 97 930 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 89 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 150 000 F CFP (*cent cinquante mille francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Marcelle Désirée Raioha épouse Liant, née le 1er septembre 1946 à Taipivai, Nuku Hiva, exploitante agricole à Taiarapu-Ouest, carte professionnelle CAPL n° 7680 délivrée le 11 décembre 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 200 000 F CFP, et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 90 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 149 812 F CFP (*cent quarante-neuf mille huit cent douze francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Triano Bernardino veuve Tuarihionoa dite Diana, née le 10 septembre 1949 à Mataiea, Tahiti, exploitante agricole à Papara, PK 41, côté montagne, carte professionnelle CAPL n° 3037 délivrée le 30 juin 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 199 750 F CFP, et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 91 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 98 180 F CFP (*quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingts francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du

10 mai 2000) est attribuée à Mme Murielle Norma Amaru épouse Raparii, née le 6 mars 1957 à Afareaitu, Moorea, exploitante agricole dans la vallée Maatea, carte professionnelle CAPL n° 8920 délivrée le 30 décembre 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 98 180 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 92 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 96 373 F CFP (*quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-treize francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Breenda Mohea Lucas épouse Faatupua, née le 9 novembre 1973 à Nouméa, Nouvelle-Calédonie, exploitante agricole à Nukutavake, carte professionnelle CAPL n° 8754 délivrée le 5 octobre 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 96 373 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 93 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 97 165 F CFP (*quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-cinq francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Autino Tauraa, né le 30 octobre 1971 à Afaahiti, Tahiti, exploitant agricole dans à Teva I Uta, carte professionnelle CAPL n° 8477 délivrée le 16 juillet 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 97 165 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 94 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 137 320 F CFP (*cent trente-sept mille trois cent vingt francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Marc Raumata Tunoa, né le 9 février 1962 à Papeete, exploitant agricole dans la vallée Maatea, carte professionnelle CAPL n° 8822 délivrée le 20 octobre 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 183 094 F CFP, et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914,

article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 95 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 100 000 F CFP (*cent mille francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Jean-Clément Teriitearue Tetuanui, né le 23 août 1954 à Papeari, Tahiti, exploitant agricole à Teva I Uta, carte professionnelle CAPL n° 149 délivrée le 7 octobre 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 100 000 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 96 MAE du 17 juillet 2006.— Une aide d'un montant de 138 600 F CFP (*cent trente-huit mille six cents francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mme Marie-Claire Teakiupoko Teikipupuni, née le 17 décembre 1965 à Vaitahu, Tahuata, exploitante agricole à Teva I Uta, carte professionnelle CAPL n° 6300 délivrée le 15 juin 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 184 800 F CFP, et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE LA QUALITÉ DE LA VIE**

ARRETE n° 39 MDD du 13 juillet 2006 portant délégation de signature à M. Pierre Coissac, directeur de l'environnement, et à certains des agents de la direction de l'environnement.

Le ministre du développement durable, de l'environnement, de l'aménagement et de la qualité de la vie, chargé de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé

de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 417. CM du 1er juillet 2005 modifié portant nomination de M. Pierre Coissac en qualité de directeur de la direction de l'environnement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Pierre Coissac, directeur de l'environnement, à l'effet de signer au nom du ministre du développement durable, de l'environnement, de l'aménagement et de la qualité de la vie, chargé de la prévention des risques naturels, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Pierre Coissac est, en particulier, habilité à signer les pièces ci-après :

1° En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- a) L'ouverture d'enquêtes publiques de commodo et incommodo ;
- b) La notification des arrêtés et des refus d'autorisations ;
- c) L'autorisation ou le refus d'autorisation d'ouverture des installations de 1re et de 2e classe ;
- d) La mise en demeure de régularisation de la situation administrative d'une installation ou des travaux conformément aux prescriptions contenues dans l'arrêté d'autorisation ;
- e) La mise en demeure de faire disparaître les dangers ou inconvénients générés par une activité non comprise dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2° En matière d'études et de gestion de l'environnement :

- a) Les correspondances relatives aux études d'impact, à l'aménagement des périmètres protégés et à la gestion du patrimoine naturel ;
- b) Les secrétariats de la commission des sites et des monuments naturels et du comité de lutte contre les espèces menaçant la biodiversité de Polynésie française ;
- c) Les autorisations d'approche, d'étude et de recherche réalisées à des fins scientifiques prévues à l'article A. 121-16 du code de l'environnement ainsi que les autorisations d'observation prévues à l'article A. 121-17.

3° En matière d'information, d'éducation et de formation :

- a) Les avis et renseignements liés à l'élaboration des documents de plans de développement de gestion ou d'aménagement.

4° En matière de contentieux :

- a) Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de protection de l'environnement et du constat des infractions.

5° En matière de gestion des crédits :

- a) Les engagements des marchés, contrats, conventions, lettres de commande dont le montant n'excède pas *trente millions de francs* (30 000 000 F CFP) et pour lesquels la programmation a fait l'objet d'une validation expresse par le ministre du développement durable ;
- b) Les certifications du service fait et liquidations des dépenses imputées sur le budget de la Polynésie française dans les matières relevant de la compétence du service ;
- c) Les mainlevées de caution entrant dans les attributions dévolues par la présente délégation.

6° En matière de gestion du personnel :

- a) Ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur du territoire pour les agents placés sous son autorité et ne dépassant pas 6 jours ;
- b) Actes individuels concernant les congés de toute nature, certificats de travail et autres attestations prévues par la réglementation sociale, notations et sanctions disciplinaires concernant les agents placés sous son autorité.

Art. 3.— Le directeur de l'environnement atteste du caractère exécutoire des actes émis en application du présent arrêté.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Coissac, les délégations de signature prévues par le présent arrêté sont exercées par M. Eric Sesboue ou Mme Valérie Bernier.

Art. 5.— L'arrêté n° 33 MDD du 24 août 2005 modifié est abrogé.

Art. 6.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2006.
Georges HANDERSON.

**MINISTÈRE DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES
ET DE L'INDUSTRIE**

ARRETE n° 8 MPI du 19 juillet 2006 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1099 PR du 26 avril 2006 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 11315 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées des services des affaires économiques, du commerce extérieur, du développement de l'industrie et des métiers, du plan et de la prévision économique, par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer, au nom du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie :

- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits qui lui sont subdélégués du service du développement de l'industrie et des métiers dont il assure la représentation indirecte ;
- les correspondances définies au paragraphe 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature consentie à ce dernier en application de l'article 1er du présent arrêté, est exercée par Mlle Ottime Teura, attachée d'administration affectée à la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 2006.
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 9 MPI du 19 juillet 2006 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1099 PR du 26 avril 2006 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;

Vu la convention n° 11345 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées des services des affaires économiques, du commerce extérieur, du développement de l'industrie et des métiers, du plan et de la prévision économique, par la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 17 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Paul Tetahiotupa en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer, au nom du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie :

- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits qui lui sont subdélégués du service du développement de l'industrie et des métiers dont il assure la représentation indirecte ;
- les correspondances définies au paragraphe 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, la délégation de signature consentie à ce dernier en application de l'article 1er du présent arrêté, est exercée par M. Laurent Raveneau, attaché d'administration affecté à la circonscription des îles Marquises.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 2006.
Louis FREBAULT.

**MINISTÈRE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS
ET DE LA PERLICULTURE**

Par arrêté n° 25 MPP du 11 juillet 2006.— Est autorisé au profit de M. Manotini Hitirere Maifano, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Makemo, commune de Makemo.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la superficie ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction de la superficie ci-dessus régularisée, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quinze mille francs CFP* (15 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1002 MLD du 29 février 2000, en ce qu'elles concernent M. Manotini Hitirere Maifano, sont abrogées.

Par arrêté n° 26 MPP du 11 juillet 2006.— L'arrêté n° 125 MER du 1er mars 2006 modifié autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Véronica Taaviri épouse Kaua à Arutua, commune de Arutua, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

Par arrêté n° 27 MPP du 11 juillet 2006.— L'arrêté n° 594 MER du 30 novembre 2005 autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Teumere Tamarono épouse Tapare à Arutua, commune de Arutua, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

Par arrêté n° 28 MPP du 11 juillet 2006.— L'arrêté n° 218 CM du 9 février 1998 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Léon Heia Darrouzes à Fakarava, commune de Fakarava, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

Par arrêté n° 29 MPP du 11 juillet 2006.— L'arrêté n° 947 PR du 16 avril 2004 autorisant la régularisation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Wilfred Kimo Alvarez à Takaraoa, commune de Takaraoa, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

Par arrêté n° 30 MPP du 11 juillet 2006.— L'arrêté n° 64 MPP du 31 janvier 2005 autorisant le renouvellement et le changement de situation géographique des emplacements du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Eric Teuira Matai à Makemo, commune de Makemo, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

Par arrêté n° 31 MPP du 11 juillet 2006.— L'arrêté n° 100 MPP du 27 décembre 2004 autorisant la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Edith Tearere Tauhiro à Takaraoa, commune de Takaraoa, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

Par arrêté n° 32 MPP du 11 juillet 2006.— Est autorisée au profit de M. Bernard Tukuhihi Tehaamoana, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takaraoa, commune de Takaraoa.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 33 MPP du 11 juillet 2006.— L'arrêté n° 4664 MLD du 13 septembre 1999 autorisant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Ida Teutaga Tapeata Harry épouse Noho à Katiu, commune de Makemo, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

Par arrêté n° 35 MPP du 17 juillet 2006.— L'arrêté n° 1786 CM du 2 décembre 2003 autorisant la régularisation du dépassement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Alexandre Hitimaue à Tahaa, commune de Tahaa, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

Par arrêté n° 36 MPP du 17 juillet 2006.— Les articles 1er, 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 140 CM du 23 novembre 2004, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1er.— Sont accordés à M. Tehina Rehua, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié susvisé, le renouvellement de l'arrêté n° 214 CM du 16 mars 1993 susvisé et la régularisation du dépassement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Arutua, commune de Arutua, ainsi que l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe :

- pour la période du 16 mars 2002 jusqu'au 22 novembre 2004, pour une superficie totale de 1 hectare ;
- pour la période du 23 novembre 2004 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté pour une superficie de 8 hectares 94 ares 15 centiares ;
- pour la période de la date du présent arrêté jusqu'au 22 novembre 2009 pour une superficie de 8 hectares 94 ares.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 8 hectares 94 ares (6,02 hectares et 2,92 hectares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent trente-quatre mille cent francs CFP* (134 100 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 8 hectares 94 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 134 100 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

La majoration forfaitaire de l'article 4 de l'arrêté n° 140 CM du 23 novembre 2004, est modifiée ainsi qu'il suit :

- le montant global de 417 300 F CFP est recalculé suivant le détail ci-après :
- le montant concernant le dépassement de superficie arrêté à 7 hectares 94 ares reste inchangé, soit *trois cent cinquante-sept mille trois cents francs CFP* (357 300 F CFP) ;
- le montant de *soixante mille francs CFP* (60 000 F CFP) concernant l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe d'une superficie de 15 mètres carrés sans autorisation est recalculé au *prorata temporis* de la période du 23 novembre 2004 à la date du présent arrêté.

Par arrêté n° 37 MPP du 17 juillet 2006.— Est autorisée au profit de M. Charles Avaemai, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 39 MPP du 18 juillet 2006.— Est autorisée au profit de Mme Angéline Tauatoheitia Bonno, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takaraoa, commune de Takaraoa.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 5 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *dix mille francs CFP* (10 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 40 MPP du 18 juillet 2006.— Est accordé à Mme Gladis Hina Matuafau Fau épouse Paeamara, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, le renouvellement de l'arrêté n° 563 CM du 28 mai 1990, pour l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis aux Gambier, commune des Gambier :

- pour la période du 28 mai 1999 jusqu'à la veille du présent arrêté, pour une superficie totale de 100 mètres carrés ;
- pour une période de cinq (5) années à compter de la date du présent arrêté, pour une superficie totale de 800 mètres carrés.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 4 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes de collectage ci-dessus indiqué, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *huit mille francs CFP* (8 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 4 lignes de collectages à 2 000 F CFP/ligne, soit 8 000 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

Par arrêté n° 41 MPP du 18 juillet 2006.— L'arrêté n° 57 MPP du 10 décembre 2004 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Elvira Pahio épouse Bonnet à Takaroa, commune de Takaroa, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

Par arrêté n° 42 MPP du 18 juillet 2006.— Est autorisée au profit de M. Alexander Matarere, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, la régularisation du dépassement de la superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 7 hectares 9 ares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent six mille trois cent cinquante francs CFP* (106 350 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 7 hectares 9 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 106 350 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

M. Alexander Matarere est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *cent trente-neuf mille cinquante francs CFP* (139 050 F CFP) due au titre du dépassement de la superficie d'occupation arrêté à 3 hectares 9 ares.

Les dispositions de l'arrêté n° 7910 MLD du 21 décembre 2000, en ce qu'elles concernent M. Alexandre Matarere, sont abrogées.

Par arrêté n° 43 MPP du 18 juillet 2006.— Est autorisée au profit de Mlle Marcienne Turatahi, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime, sis aux Gambier, commune des Gambier.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 2 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 hectares 81 ares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe de 30 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-sept mille cent cinquante francs CFP* (67 150 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 4 000 F CFP ;
- sur la base de 3 hectares 81 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 57 150 F CFP ;
- sur la base de 30 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 6 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication de cet arrêté.

Mlle Marcienne Turatahi est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire de *six cent quatre-vingt-onze mille cinq cents francs CFP* (691 500 F CFP) due au titre :

- de l'occupation sans autorisation arrêtée à 3 hectares 81 ares, soit 571 500 F CFP ;
- de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe de 30 mètres carrés sans titre, soit 120 000 F CFP.

Par arrêté n° 44 MPP du 18 juillet 2006.— Sont autorisées au profit de Mme Marthe Urarii épouse Faito, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, la régularisation du dépassement de la superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis aux Gambier, commune des Gambier, et la régularisation de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 10 hectares 98 ares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 40 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent quatre-vingt-douze mille sept cents francs CFP* (192 700 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 10 hectares 98 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 164 700 F CFP ;
- sur la base de 40 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 8 000 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

Mme Marthe Urarii épouse Faito est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire de *cent dix-neuf mille cent francs CFP* (519 100 F CFP) due au titre :

- du dépassement de la superficie d'occupation arrêtée à 7 hectares 98 ares, soit 359 100 F CFP ;
- de l'implantation d'une maison de greffe de 40 mètres carrés sans titre, soit 160 000 F CFP.

Les dispositions de l'arrêté n° 1232 CM du 12 novembre 1992, en ce qu'elles concernent M. Mauri Faito et Mme Marthe Urarii épouse Faito, sont renouvelées pour la période du 12 novembre 2001 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté.

Par arrêté n° 45 MPP du 18 juillet 2006.— Est autorisée au profit de M. Raphaël Teapiki, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime, sis aux Gambier, commune des Gambier.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 4 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 hectares.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cinquante-trois mille francs CFP* (53 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 4 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 8 000 F CFP ;
- sur la base de 3 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 45 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication de cet arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 401 CM du 29 avril 1994, en ce qu'elles concernent Mme Eritapeta Puputauki épouse Tekopunui, sont renouvelées pour la période du 29 avril 2003 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté.

Par arrêté n° 46 MPP du 18 juillet 2006.— Est autorisée au profit de M. Tetautua Ragivaru, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takaroa, commune de Takaroa.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

**MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DE LA CULTURE**

Par arrêté n° 10 MJC du 12 juillet 2006.— Mme Tamara Maric est autorisée à effectuer une campagne de prospection et sondages archéologiques dans la commune de Papara, île de Tahiti, archipel de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une période allant du 17 juillet au 31 décembre 2006.

Ce travail de recherches archéologiques est conduit sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine.

La liste détaillée de l'ensemble des vestiges exhumés à l'occasion de cette campagne, sera remise au service de la culture et du patrimoine dès la fin des travaux de terrain. Le rapport final sera remis au service de la culture et du patrimoine en 4 exemplaires originaux avant la fin de l'année.

Les vestiges mobiliers découverts seront remis en dépôt au service de la culture et du patrimoine.

A des fins d'analyse, d'étude et de datation dans des laboratoires extérieurs, des échantillons de charbon et de sédiments, des vestiges lithiques et des vestiges de faune et flore pourront faire l'objet d'une autorisation d'exportation temporaire octroyée par le service de la culture et du patrimoine. Cette autorisation précitée mentionnera les conditions liées à cette exportation temporaire ainsi que les délais de transmission des résultats scientifiques.

Le présent arrêté peut être immédiatement annulé en cas de non-respect des dispositions susmentionnées, conformément aux articles D. 154-2 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.

MINISTÈRE DES SPORTS ET DE L'ARTISANAT

Par arrêté n° 11 MSA du 17 juillet 2006.— Le brevet de surveillant aquatique en Polynésie française est attribué à :

- n° 42-2006 BSA/PF, Manuela Beaumont, née Orairai, le 24 septembre 1971 à Uturoa, Raiatea ;
- n° 43-2006 BSA/PF, Sandrine Bergeron, née Guillot, le 30 mai 1965 à Avallon (89) ;
- n° 44-2006 BSA/PF, Maiti Brothers, né le 9 mai 1977 à Uturoa, Raiatea ;
- n° 45-2006 BSA/PF, Vahio Holman, né le 6 janvier 1976 à Uturoa, Raiatea ;
- n° 46-2006 BSA/PF, Thierry Laroche, né le 2 août 1966 à Paris, Xe (75) ;
- n° 47-2006 BSA/PF, Marion Monier, née le 28 juin 1988 à Papeete, Tahiti ;
- n° 48-2006 BSA/PF, Heimana Pani, née le 20 août 1981 à Uturoa, Raiatea ;
- n° 49-2006 BSA/PF, Tehaurai Mai, né le 16 mai 1986 à Papeete, Tahiti ;
- n° 50-2006 BSA/PF, Séguel Maitere, né le 5 novembre 1983 à Papeete, Tahiti ;
- n° 51-2006 BSA/PF, Bruno Maruhi, né le 11 février 1986 à Papeete, Tahiti ;
- n° 52-2006 BSA/PF, Olia Tahutini, née le 13 avril 1984 à Papeete, Tahiti ;
- n° 53-2006 BSA/PF, Roland Tataio, né le 22 août 1971 à Papeete, Tahiti.

Par arrêté n° 12 MSA du 17 juillet 2006.— Le brevet de surveillant aquatique en Polynésie française est attribué à :

- n° 33-2006 BSA/PF, Marcel Chang, né le 27 janvier 1977 à Papeete, Tahiti ;
- n° 34-2006 BSA/PF, Thierry Lefait, né le 7 février 1974 à Papeete, Tahiti ;
- n° 35-2006 BSA/PF, Linka Pita, née le 11 mai 1988 à Papeete, Tahiti ;
- n° 36-2006 BSA/PF, Lovaina Pita, née le 16 mars 1987 à Papeete, Tahiti ;

- n° 37-2006 BSA/PF, Karl Raiarii, né le 27 août 1983 à Papeete, Tahiti ;
- n° 38-2006 BSA/PF, Sylvie Teariki, née le 5 novembre 1960 à Papeete, Tahiti ;
- n° 39-2006 BSA/PF, Dominique Tehei, né le 27 septembre 1969 à Afaahiti, Tahiti ;
- n° 40-2006 BSA/PF, Virginie Tuira, née le 24 octobre 1968 à Papeete, Tahiti ;
- n° 41-2006 BSA/PF, Huguette Van Bastolaer, née le 1er avril 1981 à Afaahiti, Tahiti.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES MARITIMES ET AÉRIENS

Par arrêté n° 7 MTI/STMA du 18 juillet 2006.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 1621 CM du 24 novembre 2000 portant octroi d'une licence d'armateur à la Société de navigation des Tuamotu pour l'exploitation du navire Saint-Xavier-Maris-Stella III sur la desserte maritime des Tuamotu Ouest, en remplacement du Saint-Xavier-Maris-Stella, le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III est autorisé à desservir l'île de Fakahina lors du voyage n° 16-06 du 19 juillet 2006 aux fins d'assurer le transport d'engins lourds pour le compte d'Interoute.

Lors de cette escale, aucune autre opération commerciale n'est autorisée hors celle faisant l'objet de la présente autorisation.

Tous les autres points non mentionnés dans l'arrêté précité ne pourront être desservis par le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III durant ce voyage.

ARRÊTES DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTE n° 43-2006 APF/SG du 11 juillet 2006 modifiant l'arrêté n° 28-2006 APF/SG du 21 avril 2006 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions législatives de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 28-2006 APF/SG du 21 avril 2006 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions législatives de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2598-2006 APF/SG du 28 juin 2006 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 6 juillet 2006,

Arrête :

Article 1er.— Les représentants dont les noms figurent au tableau joint en annexe de l'arrêté n° 28-2006 APF/SG du 21 avril 2006 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Commission des affaires civiles, du logement, de la parité et de la protection sociale :

Membre : au lieu de : Temauri Foster ; *lire :* Williams Wong Chou.

- Commission de la communication, du patrimoine culturel, de l'artisanat et de la jeunesse et des sports :

Membres : au lieu de : Michel Yip ; *lire :* Mautaina Taki ;
au lieu de : Dauphin Domingo ; *lire :* Williams Wong Chou.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juillet 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 44-2006 APF/SG du 11 juillet 2006 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 120-2005 APF/SG du 27 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 137-2005 APF/SG du 22 août 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 144-2005 APF/SG du 19 septembre 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 148-2005 APF/SG du 7 octobre 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 151-2005 APF/SG du 8 novembre 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2006 APF/SG du 26 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2006 APF/SG du 14 février 2006 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 37-2006 APF/SG du 8 juin 2006 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2598-2006 APF/SG du 28 juin 2006 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 6 juillet 2006,

Arrête :

Article 1er.— Les numéros 3 et 16 de l'annexe de l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Affaires économiques

- 3. Conseil d'administration du GIE Perles de Tahiti :

Suppléante : Mme Tamara Bopp du Pont.

Affaires sociales

- 16. Observatoire chargé de la bonne application du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE) :

Titulaires : MM. Eugène Sommers ; Williams Wong Chou ; Mmes Maryse Ollivier et Dehlia Pater.

Art. 2.— Il est ajouté à l'annexe de l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 les numéros suivants :

- 3 bis. Assemblée générale du GIE Perles de Tahiti :

Titulaire : M. Myron Mataoa ;

Suppléante : Mme Tamara Bopp du Pont.

Justice

- 101 bis. Commission de surveillance des établissements pénitentiaires de Uturoa :

Titulaire : M. Jacky Bryant.

- 101 *ter*. Commission de surveillance des établissements pénitentiaires de Nuku Hiva :

Titulaire : Mme Véronique Moevai-Amo.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juillet 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 46-2006 APF/SG du 13 juillet 2006 modifiant l'arrêté n° 24-2006 APF/SG du 19 avril 2006 désignant Mme Jeanne Santini pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 portant code de procédure civile de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22-2005 APF/SG du 3 février 2005 portant nomination de Mme Jeanne Santini aux fonctions de secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la décision n° D 28-2005 APF/SG/SRH/vl du 11 mars 2005 portant confirmation de l'affectation de Mlle Caroline Chung au service des affaires juridiques de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 24-2006 APF/SG du 19 avril 2006 désignant Mme Jeanne Santini pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire ;

Vu le contrat de travail n° C 26-2006 APF/SRH du 9 juin 2006 de M. Frédéric Rossoni ;

Vu l'arrêté n° A 34-2006 APF/SG/SRH du 11 juillet 2006 portant détachement de Mme Sylvie Ariiotima,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 24-2006 APF/SG du 19 avril 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : "Mme Sylvie Ariiotima" ;
Lire : "M. Frédéric Rossoni".

Art. 2.— Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 47-2006 APF/SG du 19 juillet 2006 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1943 PR du 17 juillet 2006 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte à compter du 27 juillet 2006 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- projet de délibération portant modification n° 3 du budget de la Polynésie française pour l'exercice 2006 ;
- projet de délibération portant modification des comptes spéciaux pour l'exercice 2006 ;
- projet de délibération portant modification n° 1 du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) pour l'exercice 2006 ;
- projet de délibération portant modification n° 2 du compte d'aide aux victimes des calamités, exercice 2006 (CAVC) pour l'exercice 2006 ;
- projet modificatif de la délibération n° 2005-10 APF du 7 janvier 2005 relatif au dispositif pour le soutien à la pêche (DSP) pour l'exercice 2006 ;
- projet de délibération portant modification de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2005 (budget général) ;
- projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2005 (comptes spéciaux).

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 48-2006 APF/SG du 20 juillet 2006 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 47-2006 APF/SG du 19 juillet 2006 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1956 PR du 19 juillet 2006 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte à compter du 27 juillet 2006 à 9 heures est complété comme suit :

- projet de délibération portant modification n° 2 du budget général de la Polynésie française, exercice 2006 ;

- projet de délibération portant modification n° 1 du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC), exercice 2006 ;
- projet de délibération portant création de la commission consultative de la taxe de développement local (TDL) et fixant ses modalités de saisine et de fonctionnement.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2006.
Philip SCHYLE.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment son article R. 213-30 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1er.— Le premier alinéa de l'article R. 213-30 du code de l'organisation judiciaire est remplacé par les dispositions suivantes :

“Le premier président et le procureur général sont institués conjointement ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions.

“S'agissant des investissements et des études qui leur sont afférentes, ils sont ordonnateurs secondaires ;

- pour les dépenses et les recettes se rapportant aux opérations mobilières ;

- en matière immobilière, pour les dépenses et les recettes se rapportant aux opérations d'investissement dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du budget.”

Art. 2.— Le présent décret est applicable à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Art. 3.— Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006.

Jacques CHIRAC.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Dominique de VILLEPIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pascal CLEMENT.

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas SARKOZY.

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON.

Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN.

DECRET n° 2006-817 du 7 juillet 2006 relatif aux titres de créances négociables.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-4, L. 732-3, L. 742-3, L. 752-3 et L. 762-3, D. 213-1 à D. 213-14 et D. 732-2 à D. 732-3, D. 742-2 à D. 742-3, D. 752-2 à D. 752-3 et D. 762-2 à D. 762-3 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 22 mai 2006,

Décète :

Article 1er.— L'article D. 213-2 du code monétaire et financier susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : "à l'article D. 213-11-1" sont remplacés par les mots : "à l'article D. 213-7".

2° Au deuxième alinéa, les mots : "à l'article D. 213-4" sont remplacés par les mots : "à l'article D. 213-3" et les mots : "articles D. 213-5 à D. 213-9" sont remplacés par les mots : "articles D. 213-9 à D. 213-12".

Art. 2.— Au huitième alinéa de l'article D. 213-3 du code monétaire et financier susmentionné, les mots : "articles D. 213-5 à D. 213-9" sont remplacés par les mots : "articles D. 213-9 à D. 213-12".

Art. 3.— Au deuxième alinéa de l'article D. 213-13 du code monétaire et financier susmentionné, les mots : "à l'article D. 213-8" sont remplacés par les mots : "à l'article D. 213-11".

Art. 4.— Au premier alinéa de l'article D. 213-14 du code monétaire et financier susmentionné, les mots : "à l'article D. 213-11-1" sont remplacés par les mots : "à l'article D. 213-7".

Art. 5.— A l'article D. 762-3 du code monétaire et financier susmentionné, les mots : "à D. 213-12" sont remplacés par les mots : "à D. 213-14".

Art. 6.— Les articles 1er à 4 du présent décret sont applicables à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Art. 7.— Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 2006.

Dominique de VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Thierry BRETON.

Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN.

DECRET n° 2006-827 du 10 juillet 2006 relatif au certificat de sécurité aéroportuaire et modifiant le code de l'aviation civile.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, publiée par le décret n° 47-974 du 31 mai 1947, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 24 septembre 1968 concernant le texte authentique trilingue de ladite convention publié par le décret n° 69-1158 du 18 décembre 1969 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article L. 211-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 62-993 du 18 août 1962 modifié portant organisation de la direction de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

Vu le décret n° 2005-202 du 28 février 2005 portant organisation du service de l'aviation civile de l'océan Indien ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1er.— Il est inséré au chapitre Ier du titre Ier du livre II de la deuxième partie du code de l'aviation civile (Décrets en Conseil d'Etat), après l'article R. 211-7, huit articles ainsi rédigés :

"Art. R. 211-8.— I. - Lorsque le ministre chargé de l'aviation civile a pris l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article L. 211-3, tout exploitant d'un aéroportuaire dont le trafic dépasse le seuil fixé par cet arrêté doit être titulaire d'un certificat de sécurité aéroportuaire avant l'expiration d'un délai de dix-huit mois suivant, selon le cas, la publication de l'arrêté ou la date à laquelle le seuil de trafic est atteint.

"A cette fin, l'exploitant doit déposer sa demande dans les six mois qui suivent l'une ou l'autre de ces deux dates.

"L'arrêté mentionné au premier alinéa peut, en tant que de besoin, prévoir des délais différents.

"II. - En l'absence de l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article L. 211-3, tout exploitant d'aéroportuaire doit être titulaire d'un certificat de sécurité aéroportuaire dans un délai de dix-huit mois à compter, selon le cas, de la publication du décret n° 2006-827 du 10 juillet 2006 relatif au certificat de sécurité aéroportuaire et modifiant le code de l'aviation civile ou de la création de l'aéroportuaire. L'exploitant doit déposer sa demande dans les six mois qui suivent l'une ou l'autre de ces dates.

“*Art. R. 211-9.*— Tout exploitant qui sollicite le certificat de sécurité aéroportuaire joint à sa demande un manuel d'aérodrome qui décrit les dispositions permettant d'assurer en toute sécurité et conformément aux normes en vigueur l'aménagement, le fonctionnement et l'usage des équipements, biens et services aéroportuaires nécessaires à la circulation des aéronefs dont la gestion incombe à l'exploitant.

“*Art. R. 211-10.*— Le ministre chargé de l'aviation civile s'assure par tous moyens que :

“*a)* Le manuel d'aérodrome est établi conformément à un plan type défini par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile ;

“*b)* Les installations, les services, les équipements de l'aérodrome sont conformes aux lois et règlements qui leur sont applicables et font l'objet de procédures d'exploitation adéquates ;

“*c)* L'exploitant met en place un système de gestion de la sécurité selon les principes fixés par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile ;

“*d)* L'exploitant veille à ce que les compétences de ses personnels et de ceux de ses sous-traitants soient adaptées aux missions qui leur sont confiées et à ce que leurs qualifications soient maintenues ;

“*e)* L'exploitant veille à la conformité aux lois et règlements applicables des installations et équipements de ses sous-traitants et à ce que ceux-ci établissent les procédures d'exploitation adéquates.

“Le silence gardé par le ministre chargé de l'aviation civile pendant plus de douze mois sur la demande mentionnée à l'article R. 211-8 vaut décision de rejet.

“*Art. R. 211-11.*— Le ministre chargé de l'aviation civile fixe, dans la limite de cinq années, la durée de validité du certificat de sécurité aéroportuaire. Celui-ci peut être renouvelé.

“En cas de changement d'exploitant, un nouveau certificat de sécurité aéroportuaire doit être demandé.

“Les caractéristiques essentielles de l'aérodrome et de son exploitation sont annexées au certificat de sécurité aéroportuaire.

“Lorsqu'une modification du manuel d'aérodrome affecte l'une des caractéristiques essentielles, l'exploitant sollicite la modification du certificat de sécurité aéroportuaire. Cette demande s'accompagne des parties modifiées du manuel d'aérodrome.

“Le manuel d'aérodrome est tenu à jour par l'exploitant et communiqué au ministre chargé de l'aviation civile.

“Dans les cas mentionnés au présent article, le délai prévu au dernier alinéa de l'article R. 211-10 est de six mois à compter de la demande.

“*Art. R. 211-12.*— Une copie du certificat de sécurité aéroportuaire ainsi que le manuel d'aérodrome sont transmis, le cas échéant, au signataire de la convention prévue à l'article L. 221-1.

“*Art. R. 211-13.*— I. - Le ministre chargé de l'aviation civile peut, à tout moment, faire procéder à des contrôles portant sur le respect par l'exploitant des dispositions décrites dans son manuel d'aérodrome et des normes en vigueur relatives à la sécurité de la circulation des aéronefs.

“L'exploitant est tenu, sur demande des agents chargés du contrôle, de leur communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de leurs missions.

“II. - En cas de manquements constatés aux dispositions décrites dans le manuel d'aérodrome ou à toute norme ou exigence afférente au certificat de sécurité aéroportuaire, le ministre chargé de l'aviation civile peut, après mise en demeure restée sans effet ou suivie de mesures insuffisantes, décider de restreindre l'utilisation de l'aérodrome ou de soumettre l'exploitant à des contrôles renforcés, selon des modalités et pour une durée qu'il fixe.

“En cas de risque grave pour la sécurité de l'aviation civile, le ministre chargé de l'aviation civile peut prononcer la suspension ou le retrait du certificat de sécurité aéroportuaire. La suspension ou l'abrogation est prononcée après que l'exploitant a été mis à même de présenter ses observations.

“*Art. R. 211-14.*— Pour l'application des dispositions des articles R. 211-8 à R. 211-13, le ministre chargé de l'aviation civile peut, par arrêté, déléguer sa signature aux chefs des services déconcentrés de l'aviation civile.

“*Art. R. 211-15.*— Les dispositions des articles R. 211-8 à R. 211-14 sont applicables à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.”

Art. 2.— L'article R. 222-6 du code de l'aviation civile est abrogé.

Art. 3.— Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 2006.

Dominique de VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer,
Dominique PERBEN.*

*Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN.*

ARRETE INTERMINISTERIEL du 8 juin 2006 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux, les services à compétence nationale et les services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au

budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 2004-384 du 29 avril 2004 instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux, les services à compétence nationale et les services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Arrêtent :

Article 1er.— Le montant de la nouvelle bonification indiciaire et le nombre d'emplois bénéficiaires pour chaque fonction mentionnée en annexe du décret du 29 avril 2004 susvisé sont fixés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2.— L'arrêté du 29 avril 2004 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux, les services à compétence nationale et les services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 2006.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON.*

*Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB.*

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPE.*

A N N E X E

III. - FONCTIONS EXERCEES EN SERVICES DECONCENTRES

2° Directeur et chef de service régional

DESIGNATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EM- PLOIS	NOMBRE de points par emploi
Circonscriptions territoriales : Polynésie française	36	80

ARRETE n° 4-2006 VR/DL du 17 avril 2006 fixant le montant des crédits alloués au titre du forfait externat attribué au territoire de la Polynésie française pour les établissements scolaires du second degré (établissements privés), dotation 2006.

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles de Wallis-et-Futuna et à Mayotte ;

Vu l'arrêté n° HC 295 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Alain Duprat, secrétaire général du vice-rectorat, chargé d'assurer la responsabilité des services, pendant la vacance du poste de vice-recteur de Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'enseignement du second degré ;

Vu les notifications d'autorisation d'engagement n° 500013 du 17 mars 2006 et n° 500027 du 20 mars 2006 fixant le montant des crédits afférents au forfait externat (dotation 2006) visées par la convention précitée et imputables sur le chapitre 139, article 51 ;

Sur proposition du vice-recteur de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999, il est attribué à la collectivité territoriale de la Polynésie française, pour les établissements scolaires du second degré relevant de l'enseignement privé, une deuxième délégation de crédits alloués au titre du forfait externat (dotation 2006) imputable sur les crédits du chapitre 139, article 51, d'un montant global de 3 335 873 €, soit 398 075 537 F CFP, incluant le 2e trimestre et le rappel sur effectifs des 1er et 2e trimestres 2006.

Un compte rendu d'exécution sera fourni par le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche de Polynésie française.

Art. 2.— Le vice-recteur de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 avril 2006.
Pour le vice-recteur de Polynésie française
et par délégation :
*Le secrétaire général,
Alain DUPRAT.*

ARRETE n° 5-2006 VR/DL du 17 avril 2006 fixant le montant de la subvention pour le financement des dépenses de transport scolaire attribuée à la Polynésie française pour le transport à l'intérieur des îles et entre les îles, dotation 2006.

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles de Wallis-et-Futuna et à Mayotte ;

Vu l'arrêté n° HC 295 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Alain Duprat, secrétaire général du vice-rectorat, chargé d'assurer la responsabilité des services, pendant la vacance du poste de vice-recteur de Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'enseignement du second degré ;

Vu la notification d'autorisation d'engagement n° 500019 du 2 février 2006 fixant le montant des crédits afférents au transport scolaire au titre de l'année civile 2006 visée par la convention précitée et imputable sur le chapitre 214, article 60 ;

Sur proposition du vice-recteur de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999, il est attribué à la Polynésie française, pour le transport scolaire, une dotation transport scolaire (dotation 2006) imputable sur les crédits du chapitre 214, article 60, d'un montant de 3 142 256 €, soit 374 970 883 F CFP.

Un compte rendu d'exécution sera fourni par le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche de Polynésie française.

Art. 2.— Le vice-recteur de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 avril 2006.

Pour le vice-recteur de Polynésie française
et par délégation :
Le secrétaire général,
Alain DUPRAT.

ARRETE n° 9-2006 VR/DL du 5 juillet 2006 fixant le montant des crédits alloués au titre du forfait externat attribué au territoire de la Polynésie française pour les établissements scolaires du second degré (établissements privés), dotation 2006.

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles de Wallis-et-Futuna et à Mayotte ;

Vu l'arrêté n° HC 121 SME/BRHT/ET du 10 avril 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Meullenet, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional hors classe, vice-recteur de Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2005 fixant pour l'année scolaire 2004-205 le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes du second degré privé placées sous contrat d'association ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'enseignement du second degré ;

Vu la notification d'autorisation complémentaire d'engagement n° 500018 du 15 juin 2006 fixant le montant des crédits afférents au forfait externat (dotation 2006) visée par la convention précitée et imputable sur le chapitre 139, article 51 ;

Sur proposition du vice-recteur de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999, il est attribué aux établissements d'enseignement privé sous contrat primaires et secondaires, une deuxième délégation de crédits alloués au titre du forfait externat (3e trimestre 2006) imputable sur les crédits du chapitre 139, article 51, d'un montant global de 3 230 954 €, soit 385 555 370 F CFP.

Un compte rendu d'exécution sera fourni par le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche de Polynésie française.

Art. 2.— Le vice-recteur de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juillet 2006.

Pour le vice-recteur de Polynésie française
et par délégation :
Le secrétaire général,
Alain DUPRAT.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 26 juin 2006 portant nomination (régisseurs d'avances).

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, en date du 26 juin 2006, M. Jean-François Liort, receveur principal, est nommé régisseur d'avances auprès de la direction régionale des douanes de Polynésie française.

ARRETE MINISTERIEL du 28 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours externe et interne de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 juin 2006, est autorisée au titre de la session 2007 l'ouverture de concours externe et interne de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré (agrégation).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

- concours externe : du 11 au 25 avril 2007 ;
- concours interne : du 30 janvier au 2 février 2007.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité du concours externe et du concours interne de l'agrégation section musique se dérouleront au service interacadémique des examens et

concours d'Ile-de-France (SIEC, 7, rue Ernest-Renan, Arcueil [Val-de-Marne]).

Les épreuves d'admissibilité de toutes les autres sections auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan, à Arcueil (Val-de-Marne), ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont en outre ouverts les centres suivants :

- pour le concours externe : Brest, Pau et Tours ;
- pour le concours interne : Pau ;
- pour le concours externe et le concours interne : Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>, comme suit :

Phase d'inscription : les inscriptions seront enregistrées du jeudi 14 septembre 2006, à partir de 12 heures, au mardi 24 octobre 2006, avant 17 heures, heures de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le mercredi 25 octobre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mercredi 15 novembre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation : les confirmations d'inscription seront enregistrées du mardi 31 octobre 2006, à partir de 12 heures, au mardi 14 novembre 2006, avant 17 heures, heures de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le mercredi 15 novembre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat,

s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

De même, les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats autres que ceux mentionnés aux alinéas précédents doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle.

Les candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie s'inscrivent :

- auprès du vice-rectorat ;
- ou auprès de l'académie à laquelle est rattachée, pour les inscriptions aux concours, la collectivité d'outre-mer concernée ou la Nouvelle-Calédonie.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France au Maroc ou en Tunisie (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies qui prennent les inscriptions des candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et les pays étrangers :

COLLECTIVITES D'OUTRE-MER	PAYS ETRANGERS rattachés pour les inscriptions	ACADEMIE DE RATTACHEMENT
Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie	Aix-Marseille
	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest	Bordeaux
Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)	Amérique du Nord	Caen
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		Dijon
	Italie, Balkans, Turquie	Grenoble
Papeete (Polynésie française)	Benelux, Irlande, Royaume-Uni	Lille
	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale	Lyon
	Amérique latine	Martinique
	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
	Tunisie, Proche-Orient	Nice
	Maroc	Poitiers
Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice	La Réunion
	Allemagne, Scandinavie	Strasbourg

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne, ouvrir les sections et, éventuellement, les options et répartir le nombre de postes entre celles-ci.

Nota. - Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>.

ANNEXE

DECLARATION DE CANDIDATURE A UN CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

A envoyer en recommandé simple
au service académique chargé de votre inscription

Session 2007

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme, Mlle (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N°: Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

OU

INSCRIPTION A UN CONCOURS							CONFIRMATION d'INSCRIPTION	
<p>Cette demande d'inscription doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 25 octobre 2006 avant minuit.</p> <p>Je, soussigné(e), demande un dossier d'inscription au concours ci-dessous désigné.</p>							<p>Cette demande de confirmation d'inscription fait suite à une inscription par Internet. Elle doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 15 novembre 2006 avant minuit.</p> <p>Je, soussigné(e), confirme mon inscription enregistrée par Internet sous le numéro :</p> <p style="text-align: center;">_ _ _ _ _</p> <p>(reportez le n° d'inscription qui vous a été attribué à l'issue de votre inscription par Internet)</p>	
CONCOURS (3)	EXTERNE	CAFEP	INTERNE	CAER	3 ^E CONC	3 ^{ème} CAFEP	<p>Si vous souhaitez modifier votre inscription, indiquez ci-dessous les informations dont vous demandez la modification.</p>	
AGREGATION								
CAPES								
CAPET								
CAPEPS								
CAPLP								
CP/CAPLP								
CPE								
COP								
DISCIPLINE								
<p>Le dossier d'inscription au concours devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 15 novembre 2006 avant minuit.</p>								

Fait à, le

Signature

- (1) Rayer la mention inutile
 (2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.
 (3) Cocher la case correspondante au concours choisi

ARRETE MINISTERIEL du 28 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS).

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 juin 2006, est autorisée au titre de la session 2007 l'ouverture du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le jeudi 15 et le vendredi 16 février 2007. Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil (Val-de-Marne) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont en outre ouverts les centres suivants :

- en France métropolitaine : Brest ;
- dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger : Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>, comme suit :

Phase d'inscription : les inscriptions seront enregistrées du jeudi 14 septembre 2006, à partir de 12 heures, au mardi 24 octobre 2006, avant 17 heures, heures de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le mercredi 25 octobre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mercredi 15 novembre 2006 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation : les confirmations d'inscription seront enregistrées du mardi 31 octobre 2006, à partir de 12 heures, au mardi 14 novembre 2006, avant 17 heures, heures de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le mercredi 15 novembre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

De même, les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats autres que ceux mentionnés aux alinéas précédents doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle. Toutefois, les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie s'inscrivent :

- auprès du vice-rectorat ;
- ou auprès de l'académie à laquelle est rattachée, pour les inscriptions aux concours, la collectivité d'outre-mer concernée ou la Nouvelle-Calédonie.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France au Maroc ou en Tunisie (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies qui prennent les inscriptions des candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer et les pays étrangers :

COLLECTIVITES D'OUTRE-MER	PAYS ETRANGERS rattachés pour les inscriptions	ACADEMIE DE RATTACHEMENT
Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie	Aix-Marseille
Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest	Bordeaux
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)	Amérique du Nord	Caen
Papeete (Polynésie française)	Italie, Balkans, Turquie	Grenoble
	Benelux, Irlande, Royaume-Uni	Lille
	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale	Lyon
	Amérique latine	Martinique
	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
	Tunisie, Proche-Orient	Nice
	Maroc	Poitiers
Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice	La Réunion
	Allemagne, Scandinavie	Strasbourg

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours.

Nota. - Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>.

ARRETE MINISTERIEL du 28 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours externe, interne et troisième concours de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) et de concours externe et interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET).

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 juin 2006, est autorisée au titre de la session 2007 l'ouverture de concours externe, interne et troisième concours de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) et de concours externe et interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

CAPES :

- concours externe : du 13 au 30 mars 2007 ;
- concours interne : le 7 février 2007 ;
- troisième concours : du 13 au 30 mars 2007.

CAPET :

- concours externe : les 27 et 28 février 2007 ;
- concours interne : le 8 février 2007.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité du concours externe du CAPES d'éducation musicale et chant choral se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC), 7, rue Ernest-Renan, Arcueil (Val-de-Marne).

Les épreuves d'admissibilité de toutes les autres sections du CAPES et des sections du CAPET auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan, à Arcueil (Val-de-Marne), ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont en outre ouverts les centres suivants

- pour le concours externe du CAPES : Brest, Pau et Tours (sauf pour cette dernière ville pour la section arts plastiques) ;
- pour le concours interne du CAPES : Pau ;
- pour le concours externe, interne et le troisième concours du CAPES et pour les concours externe et interne du CAPET : Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>, comme suit :

Phase d'inscription : les inscriptions seront enregistrées du jeudi 14 septembre 2006, à partir de 12 heures, au mardi 24 octobre 2006, avant 17 heures, heures de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription, au plus tard le mercredi 25 octobre 2006 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mercredi 15 novembre 2006 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation : les confirmations d'inscription seront enregistrées du mardi 31 octobre 2006, à partir de 12 heures, au mardi 14 novembre 2006, avant 17 heures, heures de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le mercredi 15 novembre 2006 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

De même, les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats autres que ceux mentionnés aux alinéas précédents doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle. Toutefois, les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie s'inscrivent :

- auprès du vice-rectorat ;
- ou auprès de l'académie à laquelle est rattachée, pour les inscriptions aux concours, la collectivité d'outre-mer concernée ou la Nouvelle-Calédonie.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France au Maroc ou en Tunisie (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies qui prennent les inscriptions des candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer et les pays étrangers :

COLLECTIVITES D'OUTRE-MER	PAYS ETRANGERS rattachés pour les inscriptions	ACADEMIE DE RATTACHEMENT
Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest	Aix-Marseille Bordeaux
Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon) Nouméa (Nouvelle-Calédonie)	Amérique du Nord	Caen Dijon
Papeete (Polynésie française)	Italie, Balkans, Turquie Benelux, Irlande, Royaume-Uni Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale Amérique latine Algérie, Afrique centrale, australe et orientale Tunisie, Proche-Orient Maroc	Grenoble Lille Lyon Martinique Montpellier
Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice Allemagne, Scandinavie	Nice Poitiers La Réunion Strasbourg

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externe, interne et troisième concours du CAPES et aux concours externe et interne du CAPET, ouvrir les sections et, éventuellement, les options et répartir le nombre de postes entre celles-ci.

Nota. - Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>.

ARRETE MINISTERIEL du 28 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours externe, interne et troisième concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel et du concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 juin 2006, est autorisée au titre de la session 2007 l'ouverture de concours externe, interne et troisième concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) et du concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CP/CAPLP).

Les épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours du CAPLP auront lieu aux dates suivantes :

- concours externe : les 15 et 16 février et les 1er et 2 mars 2007 ;
- concours interne : les 8 et 9 février 2007 ;
- troisième concours : les 15 et 16 février et les 1er et 2 mars 2007.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

L'épreuve écrite d'admission du concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel aura lieu le 1er mars 2007.

Les dates de l'épreuve pratique d'admission de ce concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan, à Arcueil (Val-de-Marne), ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont en outre ouverts les centres suivants :

Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>, comme suit :

Phase d'inscription : les inscriptions seront enregistrées du jeudi 14 septembre 2006, à partir de 12 heures, au mardi 24 octobre 2006, avant 17 heures, heures de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite

établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le mercredi 25 octobre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mercredi 15 novembre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation : les confirmations d'inscription seront enregistrées du mardi 31 octobre 2006 à partir de 12 heures au mardi 14 novembre 2006, avant 17 heures, heures de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le mercredi 15 novembre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

De même, les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats autres que ceux mentionnés aux alinéas précédents doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle. Toutefois, les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie s'inscrivent :

- auprès du vice-rectorat ;
- ou auprès de l'académie à laquelle est rattachée, pour les inscriptions aux concours, la collectivité d'outre-mer concernée ou la Nouvelle-Calédonie.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France au Maroc ou en Tunisie (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies qui prennent les inscriptions des candidats en résidence dans les collectivités d'outre mer et les pays étrangers :

COLLECTIVITES D'OUTRE-MER	PAYS ETRANGERS rattachés pour les inscriptions	ACADEMIE DE RATTACHEMENT
Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie	Aix-Marseille
	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest	Bordeaux
Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)	Amérique du Nord	Caen
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		Dijon
	Italie, Balkans, Turquie	Grenoble
Papeete (Polynésie française)	Benelux, Irlande, Royaume-Uni	Lille
	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale	Lyon
	Amérique latine	Martinique
	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
	Tunisie, Proche-Orient	Nice
	Maroc	Poitiers
Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice	La Réunion
	Allemagne, Scandinavie	Strasbourg

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externe, interne et troisième concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel ainsi qu'au concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel, ouvrir les sections et, éventuellement, les options et répartir le nombre de postes entre celles-ci.

Nota. - Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>.

ARRETE MINISTERIEL du 28 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture du concours externe de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires (COP).

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 juin 2006, est autorisée au titre de la session 2007 l'ouverture du concours externe de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires (COP).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le mardi 27 et le mercredi 28 février 2007.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan, à Arcueil (Val-de-Marne), ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2> comme suit

Phase d'inscription : les inscriptions seront enregistrées du jeudi 14 septembre 2006, à partir de 12 heures, au mardi 24 octobre 2006, avant 17 heures, heures de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le mercredi 25 octobre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple, au plus tard le mercredi 15 novembre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation : les confirmations d'inscription seront enregistrées du mardi 31 octobre 2006, à partir de 12 heures, au mardi 14 novembre 2006, avant 17 heures, heures de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit, établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au

service académique chargé de l'inscription, au plus tard le mercredi 15 novembre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

De même, les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats autres que ceux mentionnés aux alinéas précédents doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle.

Les candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie s'inscrivent :

- auprès du vice-rectorat ;
- ou auprès de l'académie à laquelle est rattachée, pour les inscriptions aux concours, la collectivité d'outre-mer concernée ou la Nouvelle-Calédonie.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France au Maroc ou en Tunisie (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies qui prennent les inscriptions des candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer et les pays étrangers :

COLLECTIVITES D'OUTRE-MER	PAYS ETRANGERS rattachés pour les inscriptions	ACADEMIE DE RATTACHEMENT
Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie	Aix-Marseille
Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest	Bordeaux
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)	Amérique du Nord	Caen
Papeete (Polynésie française)	Italie, Balkans, Turquie	Grenoble
	Benelux, Irlande, Royaume-Uni	Lille
	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale	Lyon
	Amérique latine	Martinique
	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
	Tunisie, Proche-Orient	Nice
	Maroc	Poitiers
Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice	La Réunion
	Allemagne, Scandinavie	Strasbourg

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours.

Nota. - Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>.

ANNEXE

DECLARATION DE CANDIDATURE A UN CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGREA envoyer en recommandé simple
au service académique chargé de votre inscription

Session 2007

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme, Mlle (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N°: Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

OU

INSCRIPTION A UN CONCOURS							CONFIRMATION d'INSCRIPTION	
<p>Cette demande d'inscription doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 25 octobre 2006 avant minuit.</p> <p>Je, soussigné(e), demande un dossier d'inscription au concours ci-dessous désigné.</p>							<p>Cette demande de confirmation d'inscription fait suite à une inscription par Internet. Elle doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 15 novembre 2006 avant minuit.</p> <p>Je, soussigné(e), confirme mon inscription enregistrée par Internet sous le numéro :</p> <p style="text-align: center;">_ _ _ _ _</p> <p>(reportez le n° d'inscription qui vous a été attribué à l'issue de votre inscription par Internet)</p>	
CONCOURS (3)	EXTERNE	CAFEP	INTERNE	CAER	3 ^e CONC	3 ^{ème} CAFEP	<p>Si vous souhaitez modifier votre inscription, indiquez ci-dessous les informations dont vous demandez la modification.</p>	
AGREGATION		<input checked="" type="checkbox"/>						
CAPES								
CAPET								
CAPEPS			<input checked="" type="checkbox"/>					
CAPLP								
CP/CAPLP		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
CPE		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
COP		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
DISCIPLINE								
<p>Le dossier d'inscription au concours devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 15 novembre 2006 avant minuit.</p>								

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

(3) Cocher la case correspondante au concours choisi

ARRETE MINISTERIEL du 28 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires (CPE).

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 juin 2006, est autorisée au titre de la session 2007 l'ouverture du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires (CPE).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le mardi 13 et le mercredi 14 février 2007.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan, à Arcueil (Val-de-Marne), ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les inscriptions seront effectuées par internet, à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2> comme suit :

Phase d'inscription : les inscriptions seront enregistrées du jeudi 14 septembre 2006, à partir de 12 heures, au mardi 24 octobre 2006, avant 17 heures, heures de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription, au plus tard le mercredi 25 octobre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple, au plus tard le mercredi 15 novembre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation : les confirmations d'inscription seront enregistrées du mardi 31 octobre 2006, à partir de 12 heures, au mardi 14 novembre 2006, avant 17 heures, heures de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit, établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription, au plus tard le mercredi 15 novembre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

De même, les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats autres que ceux mentionnés aux alinéas précédents doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle. Toutefois, les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie s'inscrivent :

- auprès du vice-rectorat ;
- ou auprès de l'académie à laquelle est rattachée, pour les inscriptions aux concours, la collectivité d'outre-mer concernée ou la Nouvelle-Calédonie.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France au Maroc ou en Tunisie (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies qui prennent les inscriptions des candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer et les pays étrangers :

COLLECTIVITES D'OUTRE-MER	PAYS ETRANGERS rattachés pour les inscriptions	ACADEMIE DE RATTACHEMENT
Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie	Aix-Marseille
Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest	Bordeaux
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)	Amérique du Nord	Caen
Papeete (Polynésie française)	Italie, Balkans, Turquie	Grenoble
	Benelux, Irlande, Royaume-Uni	Lille
	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale	Lyon
	Amérique latine	Martinique
	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
	Tunisie, Proche-Orient	Nice
	Maroc	Poitiers
Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice	La Réunion
	Allemagne, Scandinavie	Strasbourg

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours.

Nota. - Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>.

ANNEXE

DECLARATION DE CANDIDATURE A UN CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGREA envoyer en recommandé simple
au service académique chargé de votre inscription

Session 2007

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme, Mlle (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N°: Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

OU

INSCRIPTION A UN CONCOURS							CONFIRMATION D'INSCRIPTION	
<p>Cette demande d'inscription doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 25 octobre 2006 avant minuit.</p> <p>Je, soussigné(e), demande un dossier d'inscription au concours ci-dessous désigné.</p>							<p>Cette demande de confirmation d'inscription fait suite à une inscription par Internet. Elle doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 15 novembre 2006 avant minuit.</p> <p>Je, soussigné(e), confirme mon inscription enregistrée par Internet sous le numéro :</p> <p style="text-align: center;">_ _ _ _ _</p> <p>(reportez le n° d'inscription qui vous a été attribué à l'issue de votre inscription par Internet)</p>	
CONCOURS (3)	EXTERNE	CAFEP	INTERNE	CAER	3 ^E CONC	3 ^{ème} CAFEP	<p>Si vous souhaitez modifier votre inscription, indiquez ci-dessous les informations dont vous demandez la modification.</p>	
AGREGATION		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAPES								
CAPET								
CAPEPS			<input checked="" type="checkbox"/>					
CAPLP								
CP/CAPLP		<input checked="" type="checkbox"/>						
CPE		<input checked="" type="checkbox"/>						
COP		<input checked="" type="checkbox"/>						
DISCIPLINE								
<p>Le dossier d'inscription au concours devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 15 novembre 2006 avant minuit.</p>								

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

(3) Cocher la case correspondante au concours choisi

ARRETE MINISTERIEL du 28 juin 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat et de concours d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 juin 2006, est autorisée au titre de la session 2007 l'ouverture des concours suivants :

Concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP) correspondant aux concours externes :

- du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAFEP/CAPEPS) ;
- du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAFEP/CAPET) ;
- du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAFEP/CAPEPS) ;
- d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAFEP/CAPLP).

Concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP) correspondant aux troisièmes concours :

- du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAFEP/CAPEPS) ;
- d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAFEP/CAPLP).

Concours correspondant aux concours internes ouverts aux maîtres et documentalistes des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés en vue de l'accès à l'échelle de rémunération :

- des professeurs agrégés (CAER/agrégation) ;
- des professeurs certifiés (CAER/CAPEPS) ;
- des professeurs certifiés (CAER/CAPET) ;
- des professeurs de lycée professionnel (CAER/CAPLP).

Les épreuves d'admissibilité des concours d'accès à des listes d'aptitude auront lieu en même temps et sur les mêmes sujets que les épreuves d'admissibilité des concours externes ou des troisièmes concours correspondants de l'enseignement public.

Les épreuves d'admissibilité des concours d'accès à une échelle de rémunération auront lieu en même temps et sur les mêmes sujets que les épreuves d'admissibilité des concours internes correspondants de l'enseignement public.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

CAER/agrégation : du 30 janvier au 2 février 2007 ;
 CAFEP/CAPEPS : du 13 au 30 mars 2007 ;
 CAER/CAPEPS : le 7 février 2007 ;
 Troisième CAFEP/CAPEPS : du 13 au 30 mars 2007 ;
 CAFEP/CAPET : les 27 et 28 février 2007 ;

CAER/CAPET : le 8 février 2007 ;
 CAFEP/CAPEPS : les 15 et 16 février 2007 ;
 CAFEP/CAPLP : les 15 et 16 février et les 1er et 2 mars 2007 ;
 CAER/CAPLP : les 8 et 9 février 2007 ;
 Troisième CAFEP/CAPLP : les 15 et 16 février et les 1er et 2 mars 2007.

Les dates des épreuves d'admission des concours visés ci-dessus seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité du concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs agrégés (CAER/PA) de la section musique, du CAFEP/CAPEPS de la section éducation musicale et chant choral se dérouleront au service interacadémique des examens et concours de l'île de France (SIEC, 7, rue Ernest-Renan, Arcueil [Val-de-Marne]).

Les épreuves d'admissibilité de tous les autres concours auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'île-de-France, 7, rue Ernest-Renan, à Arcueil (Val-de-Marne), ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont en outre ouverts :

- pour le CAER/agrégation : Pau ;
- pour le CAFEP/CAPEPS : Brest, Pau et Tours (sauf, pour cette dernière ville, pour la section arts plastiques) ;
- pour le CAER/CAPEPS : Pau ;
- pour le CAFEP/CAPEPS : Brest ;
- pour l'ensemble de ces concours : Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>, comme suit :

Phase d'inscription : les inscriptions seront enregistrées du jeudi 14 septembre 2006, à partir de 12 heures, au mardi 24 octobre 2006, avant 17 heures, heures de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription, au plus tard le mercredi 25 octobre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple, au plus tard, le mercredi 15 novembre 2006 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation : les confirmations d'inscription seront enregistrées du mardi 31 octobre 2006, à partir de 12 heures, au mardi 14 novembre 2006, avant 17 heures, heures de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit, établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription, au plus tard le mercredi 15 novembre 2006, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription aux concours sont les suivants :

Les maîtres et les documentalistes des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés, les agents de l'Etat en activité s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

Les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats autres que ceux mentionnés aux alinéas précédents doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle. Toutefois, les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie s'inscrivent :

- auprès du vice-rectorat ;
- ou auprès de l'académie à laquelle est rattachée, pour les inscriptions aux concours, la collectivité d'outre-mer concernée, ou la Nouvelle Calédonie.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France au Maroc ou en Tunisie (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché ce pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies qui prennent les inscriptions des candidats en résidence dans les collectivités d'outre mer et les pays étrangers :

COLLECTIVITES D'OUTRE-MER	PAYS ETRANGERS rattachés pour les inscriptions	ACADEMIE DE RATTACHEMENT
Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie	Aix-Marseille
	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest	Bordeaux
Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)	Amérique du Nord	Caen
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		Dijon
	Italie, Balkans, Turquie	Grenoble
Papeete (Polynésie française)	Benelux, Irlande, Royaume-Uni	Lille
	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale	Lyon
	Amérique latine	Martinique
	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
	Tunisie, Proche-Orient	Nice
	Maroc	Poitiers
Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice	La Réunion
	Allemagne, Scandinavie	Strasbourg

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de contrats offerts aux CAFEP correspondant aux concours externes et aux troisièmes concours, aux CAER, ouvrir les sections et, éventuellement, les options et répartir le nombre de contrats entre celles-ci.

Nota. - Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>.

**CONVENTION de financement n° 6-06 TG
du 22 juin 2006.**

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Anaa, représentée par son maire M. Michel Teata,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Anaa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Mise en œuvre du projet Pape Ora", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation suivante :

- ensemble de potabilisation prêt à installer comprenant le préfiltre 30 µ, le filtre sédiment 5 µ, le filtre charbon actif en bloc, le filtre céramique Doulton, le stérilisateur UV, le module de sécurité, les consommables pour une année comprenant une lampe à ultraviolet, quatre cartouches sédiment 5 µ, quatre cartouches charbon actif en bloc et quatre cartouches céramique Doulton ;
- le présent dispositif est en tout point conforme aux critères d'homologation,

dont le coût est estimé à 9 180,29 €, soit 1 095 500 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- | | |
|----------------------------|---|
| - Etat | |
| (Equipement commune) 100 % | 9 180,29 €, soit 1 095 500 F CFP |
| <i>Total</i> | <i>9 180,29 €, soit 1 095 500 F CFP</i> |

**CONVENTION de financement n° 7-06 TG
du 23 juin 2006.**

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Rangiroa, représentée par son maire M. Teina Mareura,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien

financier à la commune de Rangiroa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Mise en œuvre du projet Pape Ora", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation suivante :

- ensemble de potabilisation prêt à installer dont le coût est estimé à 2 255,40 €, soit 269 141 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------------|
| - Etat | |
| (Equipement commune) 100 % | 2 255,40 €, soit 269 141 F CFP |
| <i>Total</i> | <i>2 255,40 €, soit 269 141 F CFP</i> |

**CONVENTION de financement n° 8-06 TG
du 23 juin 2006.**

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- le Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG), représenté par son président M. Teina Mareura,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier au Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG), représenté par son président M. Teina Mareura, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Expertise de 10 engins de travaux publics et camions", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation suivante :

- expertise sans démontage de chaque lot en vue d'un diagnostic général, devis particularisé à chaque lot, essais de démarrage, routiers, de transport et contrôles divers au bon fonctionnement, dont le coût est estimé à 6 636,96 €, soit 792 000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------------|
| - Etat | |
| (Equipement commune) 100 % | 6 636,96 €, soit 792 000 F CFP |
| <i>Total</i> | <i>6 636,96 €, soit 792 000 F CFP</i> |

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

AVIS N° 4050 DAF.REC-HYP.

Il est donné avis de recherche des héritiers inconnus de Mme Gyptis Naea veuve Tufaimea, née le 16 juillet 1936 à Rurutu, Tuia a Tehare, Teriitaumanua Taumanua, Mme Ririfatu a Tupuraa, Tumoana a Riffatu, Tavi a Tehei vahine, Taauira a Hoatua, Maraehaunui a Nuumauatua, Tevahineivi a Parahi, Ariitetoa a Paheroo, Tavini Tevaavaaura, Tevahitua a Vehiatua, Maua a Temaiatea, Maraetetoa a Morohi, Agnès Domingo, Faehau a Tapatoa et de Mme Vahinerii a Tuahu épouse de M. Stephen Vivish, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques), Fare Haamanaraa à Papeete, rue Dumont-d'Urville, immeuble Te Fenua.

Fait à Papeete, le 12 juillet 2006.
*Le curateur aux successions
et biens vacants,*
Louis PICARD.

SERVICE DE L'URBANISME

**ETATS RECAPITULATIFS
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS DE JUIN 2006**

COMMUNE DE ARUE

20 juin 2006

PC n° 06-426-1 MET.AU, M. Charles Taputuarai, parcelle cadastrée n° 494, section R (lot C de la terre Vaipoopoo), construction de deux maisons d'habitation.

21 juin 2006

PC n° 05-779-2 MET.AU, Mlle Sandrine Paofai, parcelle cadastrée n° 346, section R (lot C2 de la terre Vaipoopoo) au PK 5, côté montagne, modification d'une maison d'habitation.

27 juin 2006

PC n° 06-732-1 MET.AU, Mlle Nanou Mateata Aiho, parcelle cadastrée n° 416, section L (terre Vaipiro, parcelle BB) au PK 6,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

28 juin 2006

PC n° 06-572-1 MET.AU, M. Hervé Marques et Mlle Fanny Tihoni, parcelles cadastrées n° 287 et n° 288, section L (lots C et D de la terre Vaipoopoo, lot n° 7, parcelle C), aménagement de la plateforme basse d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-938-1, M. Wilman Pihatarioe, parcelle cadastrée n° 226, section B (lot n° 3 de la terre Outuahiahi) au PK 4,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

19 juin 2006

PC n° 06-201-1 MET.AU, commune de Faa'a, parcelle cadastrée n° 303, section D (terre Piafau), côté montagne, aménagement interne de la salle omnisports de Piafau.

20 juin 2006

PC n° 06-200-3 MET.AU, commune de Faa'a, parcelle cadastrée n° 18, section A (terre Vaitupa), aménagement d'une aire de jeux et d'une aire de parking ;

PC n° 06-820-1, M. Heimana René Tinorua, parcelle cadastrée n° 908, section P (terre Tutumaru-Teonehee) au PK 6,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

23 juin 2006

PC n° 06-653-1 MET.AU, M. Thierry Christian Mirakian, parcelle cadastrée n° 833, section T (lot n° 6, lotissement Tiarii), Pamatai, enrochement.

27 juin 2006

PC n° 06-737-1 MET.AU, M. Frédéric Evenat, lot n° 40, lotissement Mamaia 1, extension d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-855-1, M. Jean-Claude Ellis, parcelle cadastrée n° 1072, section T (lot n° 2, terre Arahipo), côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

28 juin 2006

PC n° 06-954-1 MET.AU, Mlle Mireille Chand, parcelle cadastrée n° 548, section P2 (terre Temahame-Tenive-Tefatufatu-Vaiopiri-Temomea), côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

19 juin 2006

PC n° 06-280-1 MET.AU, Mme Colette Marotau épouse Famibelle, parcelle cadastrée n° 4, section AB (terre Tepapa 2) à Papenoo au PK 14, 200, côté montagne, construction d'un mur de clôture.

20 juin 2006

PC n° 06-831-1 MET.AU, M. Tom Tetuira, parcelle cadastrée n° 31, section AV (lot n° 2 de la terre Maramatahi 1) à Papenoo au PK 17,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-832-1, M. Glovis Pautu, parcelle cadastrée n° 14, section AL (terre Teruma partie) à Tiarei, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-869-1, M. Alphonse Topa, parcelle terre Fareone à Tiarei au PK 30, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

21 juin 2006

PC n° 06-790-1 MET.AU, M. Raitua Tom Sing Vien, parcelle cadastrée n° 70, section AM (terre Tepuone-Teonetere) à Tiarei au PK 26,100, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

22 juin 2006

PC n° 06-800-1 MET.AU, M. Raimiti Mervin, parcelle des terres Taiharuru, Arupa, Temihuirua et Tama) à Hitia'a au PK 37,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

23 juin 2006

PC n° 03-2203-3 MET.AU, M. Christian Moarii, lot n° 2, terre Niaa à Papenoo au PK 18,500, côté montagne, modification de plan de maison.

27 juin 2006

PC n° 06-562-1 MET.AU, Mlle Claire Maruhi, parcelle cadastrée n° 10, section AM (lot n° 1 de la terre Tetupapa 2) à Tiarei au PK 25,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-895-1, Mme Sophie Haoatai épouse Atger, parcelle cadastrée n° 107, section AC (parcelle A, lot n° 4, domaine Atger) à Papenoo au PK 14,800, construction d'une maison d'habitation.

28 juin 2006

PC n° 06-496-5 MET.AU, Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours, parcelle cadastrée n° 92, section AM (lot D de la terre Tetuahua) à Tiarei au PK 26,150, côté mer, construction d'une chapelle.

COMMUNE DE MAHINA

19 juin 2006

PC n° 06-621-1 MET.AU, M. Andy Chansaud, parcelle cadastrée n° 712, section W (lot n° 89, lotissement Les hauts de Mahinarama), côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

20 juin 2006

PC n° 06-812-1 MET.AU, M. Jérémie Tiaipoi et Mlle Teura Tehei, parcelle cadastrée n° 38, section V (lot n° 2, parcelle E, terre Moeuuru) au PK 9,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

23 juin 2006

PC n° 05-1291-1 MET.AU, Milles Gisèle Roche et Temoea Urima, parcelle cadastrée n° 355, section V4 (lot n° 11, lotissement Jay), terrassement.

26 juin 2006

PC n° 05-1434-2 MET.AU, M. Carol Jean Pirirai Raoulx, parcelle cadastrée n° 211, section V4 (lotissement Maara partie, lot n° 31, résidence Jay), côté montagne, extension d'une maison d'habitation et piscine.

27 juin 2006

PC n° 06-130-2 MET.AU, M. Claude Mote Allouche, parcelle cadastrée n° 225, section R (lot n° 50, résidence Atima), construction d'un mur de soutènement.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

16 juin 2006

PC n° 05-1249-5 MET.AU, M. Billy Tanehoarai Ruta, parcelles cadastrées n° 25 et n° 69, section RK (lot n° 3, du lot n° 12, partie du domaine Tiahura) à Haapiti au PK 28,250, côté mer, construction d'une pension de famille "Moorea-Lodge".

19 juin 2006

PC n° 04-767-2 MET.AU, M. Atchoun Siao, parcelle cadastrée n° 4, section HN (lot n° 1B, terre Tevahafarai à Haapiti, prorogation d'une maison d'habitation ;

PC n° 04-948-2, Mlle Tefano Purau, lot n° 2, lot E, terre Tetuferà à Teavaro, prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 06-759-1, M. et Mme Serge et Micheline Longo, parcelles cadastrées n° 115 et n° 116, section EX (lot n° 3, parcelles A et B de la terre Temotu) à Paopao, côté mer, construction d'une maison d'habitation (fare enfant) ;

N° 06-836-1, Mlle Virginie Teriitehau, parcelle cadastrée n° 46, section HR (parcelle B du domaine Oio) à Haapiti au PK 23, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-838-1, M. Teranu Maihi, parcelle cadastrée n° 39, section AN (lot n° 4 de la terre Paepaetero 1) à Afareaitu au PK 1,300, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-841-1, M. Amédée Dexter, parcelle cadastrée n° 102, section HT (terre Paraoa 1) à Haapiti au PK 23,950, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-846-1, Mlle Johanny Tehuritaau, parcelle cadastrée n° 48, section KC (lot n° 1 de la terre Varari) à Haapiti au PK 24, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-871-1, M. Serge Hoata, parcelle de la terre Tiaferuferu-Orieti-Paevai-Tuaehau-Teiriiri-Teonepuehu-Tuaira, lot n° 12) à Haapiti au PK 26, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

20 juin 2006

PC n° 04-188-3 MET.AU, Mme Jeanne You Sing veuve Putoa, parcelle cadastrée n° 64, section PN (terre Vaitearupe partie) à Papetoai au PK 16,500, côté montagne, modification de plan de maison ;

PC n° 04-472-4, M. Etienne Taaroa Maono, parcelle cadastrée n° 77, section EL (partie terre Airi-Faraore-Tarava) à Paopao au PK 8, côté montagne, modification de façade ;

PC n° 05-1518-1, M. Mataihau Tapotofarerani, parcelle cadastrée n° 10, section AS (terre Vairutu 1) à Afareaitu au PK 15, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-662-1, M. et Mme Stéphane Chin Loy, lot n° 10 H1, terre Tiahura à Haapiti, construction d'une clôture ;

PC n° 06-690-1, M. Tafara Kerry Teamo, parcelle cadastrée n° 63, section ER (terre Amatieroto 1) à Paopao, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-918-1, M. Daniel Judic et Mlle Corine Bousila, parcelle cadastrée n° 51, section KE (lot n° 4 du domaine Xavier-Matohi) à Haapiti au PK 30,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

27 juin 2006

PC n° 06-840-1 MET.AU, M. Karl Lehartel, parcelle cadastrée n° 46, section ED (lot n° 24 du lotissement Vaipipiha) à Paopao, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-858-1, Mme Ohau Mahatia veuve Puairau, parcelle cadastrée n° 23, section EM (lot n° 3, terre Vihituoru-Tehui-Fare Hotu 2) à Paopao, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-906-1, Mme Tiare-Hinano Anita Chavez, parcelle cadastrée n° 55, section AD (lot n° 3, terre Teaotata) à Afareaitu au PK 8,950, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

28 juin 2006

PC n° 03-1076-2 MET.AU, Mlle Mata Durietz, parcelle de la terre Niaumaro à Afareaitu, prorogation d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-321-2, M. et Mme Donal et Nadia Mc Callum, parcelle A, lot n° 3, terre Urufara à Papetoai, terrassement ;

PC n° 06-324-2, M. Berry Tetuaiteroi, parcelle cadastrée n° 123, section PR (lot A, partie terre Matairii) à Papetoai au PK 14,650, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-328-2, Mlle Marialixe Tetuaiteroi, parcelle cadastrée n° 123, section PR (lot A, partie terre Matairii) à Papetoai, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-618-2, M. Henry Chavez, lot n° 2, terre Teaotata à Afareaitu, terrassement ;

PC n° 06-624-1, M. Franck Baron et Mlle Silvy Deschamps, parcelle cadastrée n° 156, section HH (parcelle 1 du plan de partage de la terre Teruarei, lot n° 3, lot C) à Haapiti, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-778-2, M. Pepe Maono, parcelle cadastrée n° 28, section PT (terre Teruapuru partie) à Papetoai au PK 23,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-843-1, Mlle Soraya Teheiuira, parcelle cadastrée n° 99, section EB (lot n° 6, terre Vaimarama) à Paopao au PK 13,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-971-1, Mlle Atonina Ienfa, parcelle cadastrée n° 27, section CP (lot A, lot n° 4, terre Teharoto) à Teavaro au PK 1, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

21 juin 2006

PC n° 06-541-2 MET.AU, Mlle Valérie Tania Guilloux, parcelle cadastrée n° 113, section AW (terre Teonehuahua, parcelle 3) au PK 21,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

22 juin 2006

PC n° 06-571-1 MET.AU, SARL Ava Tea, parcelle cadastrée n° 115, section AP (terre Manuroa), réaménagement du bâtiment.

23 juin 2006

PC n° 04-255-2 MET.AU, M. Bovicini Teriitehau, parcelle cadastrée n° 169, section AE (terre Vaipane 1) au PK 20,800, côté montagne, changement de plan.

26 juin 2006

PC n° 06-908-1 MET.AU, M. Antony Toofa, parcelle cadastrée n° 56, section AL (lot n° 2, terre Fareaito ou Ofaipao) au PK 22,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

27 juin 2006

PC n° 06-717-1 MET.AU, M. Georges Winchester, parcelle cadastrée n° 327, section AN (lot n° 24 du lotissement Bourne), construction d'une clôture.

28 juin 2006

PC n° 06-905-1 MET.AU, Mlle Ieva Malateste, parcelle cadastrée n° 186, section AN (lot H, dépendant du lot n° 3 bis, terre Vaitupa, lot n° 1, propriété Chapman) au PK 24, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

19 juin 2006

PC n° 05-759-2 MET.AU, M. Taiuhi Louis Tixier, parcelle cadastrée n° 97, section BC (lot A9, lotissement Mahaiatea) au PK 38,500, modification de façade.

21 juin 2006

PC n° 06-750-1 MET.AU, Mme Mia Victoire Tetuanui veuve Raiheui, parcelle cadastrée n° 153, section BK (lot n° 76 du lotissement Vaihi) au PK 39,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

27 juin 2006

PC n° 06-804-1 MET.AU, M. Angélo Choune et Mlle Timerie Clémentine Vanaa, parcelle cadastrée n° 57, section BE (partie parcelle B, lots n° 7 et n° 11 du domaine Atimaono), route de la carrière, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-806-1, M. Bertrand Scalogna, parcelle cadastrée n° 196, section AB (terre Tioopa) au PK 30,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

28 juin 2006

PC n° 03-345-3 MET.AU, M. Sidney Mai, parcelle cadastrée n° 41, section BD (lot n° 1C, lot n° 1, ancien domaine de Atimaono), modification des plans et implantation ;

PC n° 04-520-3, M. Pascal Chinison, parcelle cadastrée n° 20, section CC (lot B3, terres Papehonu et Herai), côté montagne, prorogation d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-877-1, Mlle Liliane Ah Choy, parcelle cadastrée n° 21, section AD (terre Vaitaitai 1) au PK 32,300, côté montagne, terrassement.

COMMUNE DE PAPEETE

21 juin 2006

PC n° 05-103-2 MET.AU.PPT, M. et Mme John Hoi Tun Ming Tsou Lau, parcelle cadastrée n° 31, section EZ (lot n° 88, lotissement Arevareva), modification d'une maison d'habitation.

28 juin 2006

PC n° 04-46-1 MET.AU.PPT, Mme Marie-Christiane Maruhi née Pavaouau, parcelle cadastrée n° 11, section EL (lot n° 44, lotissement "rue et impasse Papeava", dépendant du domaine de la Mission), Papeava, une maison d'habitation.

COMMUNE DE PIRAE

28 juin 2006

PC n° 06-160-1 MET.AU, M. Charles Frébault, lot A dépendant du lot n° 10, ancien domaine Marcillac au PK 3, côté mer, construction d'un mur.

COMMUNE DE PUNAAUIA

19 juin 2006

PC n° 06-612-1 MET.AU, M. Jérôme Groyer et Mlle Nancy Tsu Tching, parcelle cadastrée n° 161, section BM (lot n° 48 du lotissement Punavai Nui) au PK 13, côté montagne, extension d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-652-1, M. et Mme Raiano et Wendy Roomataaroa, parcelle cadastrée n° 90, section B2 (lot n° 56 du lotissement Punavai Nui), côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-920-1, M. Manuel Sao Chan Cheong, parcelle cadastrée n° 13, section BD (lot n° 103 du lotissement Taapuna), construction d'une maison d'habitation.

20 juin 2006

PC n° 03-2753-2 MET.AU, Mme Françoise Vahine, parcelle cadastrée n° 495, section L (lot n° 2, parcelle 2c, terre Vaiaea) au PK 11,800, côté montagne, modification du plan ;

PC n° 04-824-2, M. Emilio Duvivier, parcelle cadastrée n° 611, section N (terres Mouahoau 3 et Tetahua), modification du plan ;

PC n° 05-1509-2, M. Thevenot Vahapata, parcelle cadastrée n° 20, section H2 (terres Teiviroa 1 et Tevipoto 2) au PK 8, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-685-1, M. Michel Lien, parcelle cadastrée n° 127, section AN (lot n° 12, lotissement Reiatua), enrochement ;

PC n° 06-948-1, M. Wilsteve Eddy Vanfau, parcelle cadastrée n° 709, section M (lot n° 2, morcellement parcelle B, terre Iripau 3) au PK 12,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

21 juin 2006

PC n° 06-795-1 MET.AU, SARL Demeures de Tahiti, parcelle cadastrée n° 297, section H (lot n° 5, lotissement Green Vallée Iti) au PK 7,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation avec piscine.

22 juin 2006

PC n° 03-2247-3 MET.AU, Mlle Mateata Gouaut, parcelle cadastrée n° 120, section O (Punavai plaine), modification de plan ;

PC n° 04-1945-2, M. et Mme Fabrice et Ingrid Maignan, parcelle cadastrée n° 98, section CI (lot n° 15, lotissement Punavai Nui), ajout d'une couverture pour le garage ;

PC n° 05-1230-4, SCI Ranuanua, parcelles cadastrées n° 212, n° 213, n° 214 et n° 73, section AC (propriété Largeteau), construction de trois maisons d'habitation.

23 juin 2006

PC n° 04-1711-2 MET.AU, Mme Jolina Beneteau épouse Aubert, parcelle cadastrée n° 279, section BC (lot n° 2, lotissement "Les hauts de Matatia") au PK 10,600, côté montagne, extension d'une maison d'habitation.

27 juin 2006

PC n° 05-1817-6 MET.AU, Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours, parcelles cadastrées n° 208 et n° 209, section H1 (domaine de Outumaoro), terrassement et construction d'une église ;

PC n° 06-17-2, M. Roarii Taurarii, parcelle cadastrée n° 17, section M (lot C1, terre Vaitahuri) au PK 11,900, côté montagne, modification d'implantation ;

PC n° 06-635-1, M. Nicolas Moana Bonnard, parcelle cadastrée n° 147, section BE (lot n° 4 du lotissement Matatia) au PK 10,800, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-864-1, M. Djeen Cheou, parcelle cadastrée n° 153, section BM (lot n° 40, lotissement Punavai Nui), construction d'une maison d'habitation.

28 juin 2006

PC n° 02-318-8 MET.AU, SAGEP, parcelle cadastrée n° 98, section BC (terre Orohiti), modification d'un ensemble collectif de 35 logements (Les terrasses de Taapuna) ;

PC n° 03-908-3, M. Luc Haretahi, parcelle cadastrée n° 63, section I (lot A, lot n° 4, parcelle n° 2, terre Teiviroa 2) au PK 8, côté montagne, modification de plan ;

PC n° 05-1734-3, M. Jean-Louis Helme, parcelle cadastrée n° 199, section AE (terre Tahuapurima Ahotehihi, lot A), modification de plan ;

PC n° 06-637-1, M. Benoît Stoll et Mlle Sabine Rachel Bilka-Carlotti, parcelle cadastrée n° 259, section H (lot n° 33 du lotissement Green Vallée Iti), terrassement ;

PC n° 06-741-1, M. et Mme Jean-Louis et Christiane Guillot, parcelle cadastrée n° 477, section CI (lot n° 48, lotissement Vaiopu 2), construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-893-1, Mlle Reiatua Avaemai, parcelle cadastrée n° 490, section O (terre Orue Iti) au PK 13,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-944-1, M. et Mme Dominique Couvreur, parcelle cadastrée n° 276, section H (lot n° 1 du lotissement Green Vallée Iti), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

20 juin 2006

PC n° 06-518-2 MET.AU, Mlle Heipua Lehartel, parcelle n° 7, parcelle B du plateau Marumarutua à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation.

23 juin 2006

PC n° 03-450-3 MET.AU, M. Inda Punuataahitua, parcelle de la terre Teahoro à Pueu au PK 8,500, côté mer, modification d'implantation et changement de plan ;

PC n° 04-229-3, M. Ernest Faahira Lucas, parcelle cadastrée n° 69, section AE (terre Tematahoa, lot n° 19, des lots n° 11 et n° 21) à Afaahiti au PK 60,300, modification du plan ;

PC n° 04-839-2, M. Sylvain Vivish, parcelle cadastrée n° 16, section AY (terre Vaimeamea) à Afaahiti au PK 2, côté mer, prorogation d'une maison d'habitation.

27 juin 2006

PC n° 06-735-1 MET.AU, M. Vehetemanu Tauhiro, parcelle cadastrée n° 194, section AM (parcelle C, lot n° 4, plan de partage parcelle A1, lot n° 9, lotissement Afaahiti) à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-791-1, Mme Rovena Butscher épouse Itchner, parcelle lot n° 2, partage terre Teaa 2 à Faaone au PK 52, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-857-1, Mme Elisabeth Harehoe, parcelle cadastrée n° 59, section BC (lot n° 1, partie de la terre Atiharuru) à Afaahiti au PK 2,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-932-1, M. Edouard Tuira, parcelle cadastrée n° 43, section CC (lot n° 5 de la terre Teruamaru) à Pueu au PK 10,200, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

28 juin 2006

PC n° 05-239-2 MET.AU, M. Manarii Garbutt, parcelle cadastrée n° 36, section AD (lot n° 4, domaine Temahame) à Afaahiti au PK 60, modification du plan.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

19 juin 2006

PC n° 06-449-1 MET.AU, Office des postes et télécommunications, au sein du bâtiment de la mairie de Vairao, aménagement d'un bureau de poste ;

PC n° 06-656-1, M. et Mme Terehu et Amélie Piirai, parcelle cadastrée n° 86, section AE (lot n° 75 du lotissement Mitirapa) à Toahotu, construction d'une maison d'habitation.

20 juin 2006

PC n° 06-596-1 MET.AU, M. Venance Kahiha et Mlle Juanita Teriitaohia, parcelle cadastrée n° 81, section AH (parcelle n° 1, terre Onetarii) à Toahotu au PK 4,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-638-1, M. Jacky Mateau Tchong Tai, parcelle terre Atitevari à Vairao au PK 11,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

21 juin 2006

PC n° 06-796-1 MET.AU, M. Ipeva Juventin, partie lot n° 4, partage propriété Vivish à Toahotu, Mitirapa, construction d'une maison d'habitation.

27 juin 2006

PC n° 04-966-2 MET.AU, M. Emmanuel Bourgogne, lot n° 4, terre Tiapoto à Vairao au PK 8, terrassement ;

PC n° 05-726-2, Mlle Adrienne Tiaehau, terre Peheue 1 à Vairao au PK 12, côté mer, modification de plan ;

PC n° 06-676-1, M. Teddy Tepa, parcelle cadastrée n° 206, section AA (propriété Vivish) à Toahotu, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-692-2, M. François Mu et Mlle Tiare Auraa, parcelle cadastrée n° 102, section AI (terre Atomoahine 2) à Toahotu au PK 4,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-751-2, Mlle Vateti Tevaearai, parcelle cadastrée n° 1, section AL (terre Apatoa) à Toahotu au PK 6,300, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

28 juin 2006

PC n° 03-1547-2 MET.AU, M. Ricardo Maihota, lot n° 1, terres Tupuaae, Tetahua, Faraura à Vairao au PK 9,800, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-953-1, M. Jean-Yves Cadousteau, parcelle cadastrée n° 70, section A1 (parcelle n° 1 du lot A de la terre Tehoopuaa) à Toahotu au PK 4,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

19 juin 2006

PC n° 04-1066-2 MET.AU, M. Lionel Vahapata, parcelle cadastrée n° 4, section AZ (lot n° 2, terre Atipahama) à Mataiea au PK 48,900, côté montagne, prorogation d'une maison d'habitation ;

PC n° 04-167-2, Mme Elisabeth Otare, parcelle cadastrée n° 7, section CE (terres Haamae, Vaitoare) à Mataiea au PK 44,500, modification d'une maison d'habitation ;

PC n° 04-464-3, Mme Christiane Tauraatua épouse Rakic, parcelle cadastrée n° 5, section AT (lot n° 3, parcelle B, terre Tefautea et Teparepare) à Mataiea au PK 47,500, côté montagne, prorogation d'une maison d'habitation.

20 juin 2006

PC n° 03-1594-3 MET.AU, M. William Robson, parcelle cadastrée n° 47, section BM (lot n° 1, lot n° 3, terre Atehiva Poroura) à Papeari au PK 52,500, côté montagne, modification du plan ;

PC n° 04-1027-2, Mlle Danuchka Tere, parcelle cadastrée n° 50, section BV (lot n° 2, terres Topara 1 et 2 partie) à Papeari au PK 54,500, côté mer, modification du plan ;

PC n° 04-955-2, M. Tautu Félix Tihoni, parcelle cadastrée n° 46, section BE (lot n° 2, parcelle 1, terre Tetahua) à Papeari au PK 52,100, côté mer, modification du plan ;

PC n° 06-722-1, M. Noël Wohler, parcelle cadastrée n° 50, section AP (terre Ahio, lot A2) à Mataiea au PK 46,900, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-764-1, Mme Béatrice Esseiva, parcelle cadastrée n° 91, section AS (lot C, terre Paepaecture 1-2 et Aitoura) à Mataiea au PK 47,200, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

22 juin 2006

PC n° 06-601-1 MET.AU, Mlle Joan Teaha, parcelle cadastrée n° 49, section AI (lot n° 6, partie terre Teoroi 2-3-4-5) à Mataiea au PK 43,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

23 juin 2006

PC n° 06-897-1 MET.AU, M. Bob Tekurio, parcelle cadastrée n° 180, section BV (terre Umetehau-Teiriiri-Atima-Uruvera-Tupara-Paraumaro-Aaerotatau-Teuruhi-Taiheretoto-Teoreporepo, lot A) à Papeari au PK 54,400, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

27 juin 2006

PC n° 06-470-2 MET.AU, Mlle Nalanie Teriitahi, parcelle cadastrée n° 156, section RV (terre Tefaraparahi) à Papeari au PK 54,500, côté mer, modification de distribution intérieure et façade ;

PC n° 06-691-1, M. Michel Tevaarauhara, parcelle cadastrée n° 86, section BN (terre Atehiva-Poroura) à Papeari, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-725-1, M. et Mme Joseph Tihoni, parcelle cadastrée n° 42, section BN (lot n° 6 de la terre Teiriiri) à Papeari au PK 53, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-748-1, M. Aldo Taaroa Maueau, parcelle cadastrée n° 161, section BV (lot D, terre Umetehau-Teiriiri-Atima-Uruvera-Tupara-Paraumaro-Aaerotatau-Teuruhi-Taiheretoto-Teoreporepo) à Papeari, construction d'une maison d'habitation et clôture ;

PC n° 06-762-1, Mme Jeanine Torohia épouse Teihoarii, parcelle cadastrée n° 5, section BW (lot n° 1, terre Atitama) à Papeari au PK 56,600, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-779-1, M. François Butcher, parcelle terre Raai à Mataiea au PK 47,400, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-868-1, M. Patrick Banner, parcelle cadastrée n° 2, section AO (lot n° 1, terre Potii 2) à Mataiea au PK 46, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-959-1, M. et Mme Edward et Mélinda Parau, parcelle cadastrée n° 7, section BT (terre Poitoito) à Papeari au PK 54,300, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE ARUTUA

16 juin 2006

PC n° 06-773-1 MET.AU.TG, M. Moïse Manavarere Piritiana, terre Ravaru à Apataki, construction d'une maison d'habitation.

21 juin 2006

PC n° 06-925-1 MET.AU.TG, Mme Lara Maire, parcelle cadastrée n° 256, section A (terre Taveri ou Taieri) à Kaukura, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE FAKARAVA

21 juin 2006

PC n° 06-867-1 MET.AU.TG, M. Christophe Barff, parcelle cadastrée n° 9, section CE (terre Tureikarena), construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-879-1, M. Karl Barff, parcelle cadastrée n° 9, section CE (terre Tureikarena), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE FANGATAU

20 juin 2006

PC n° 06-695-1 MET.AU.TG, M. Yvon Teipoarii, parcelle cadastrée n° 253, section AM (terre Oruhere), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE GAMBIER

21 juin 2006

PC n° 06-770-1 MET.AU.TG, Mme Catherine Mauru Roapamo, parcelle n° 75 de la terre Tauenua à Rikitea, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAKEMO

20 juin 2006

PC n° 06-550-1 MET.AU.TG, Mlle Hinarau Bettyna Apuarii, terre Terunaga à Pouheva, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MANIHI

19 juin 2006

PC n° 05-1155-2 MET.AU.TG, Mme Louise Toriki, parcelle cadastrée n° 48, section H2 (terre Marino 3), construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 06-636-1, Mlle Vaehei Maily Tanata, parcelle cadastrée n° 207, section A (terre Teriteoahe 1) à Ahe, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE NUKUTAVAKE

21 juin 2006

PC n° 06-809-1 MET.AU.TG, M. Ragai Tanetevaiora, parcelle cadastrée n° 190, section A (terre Tevahaua), construction d'un atelier.

COMMUNE DE RANGIROA

20 juin 2006

PC n° 06-268-1 MET.AU.TG, M. Heenui Paiea, parcelle cadastrée n° 1303, section B (terre Amoamo-Teruaotohe-Paetou-Vaipuna) à Tiputa, construction de 2 maisons d'habitation.

27 juin 2006

PC n° 06-423-1 MET.AU.TG, M. Faree HARRISE Levy Bellais, parcelle cadastrée n° 904, section A (terre Vaimariu) à Avatoru, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

19 juin 2006

PC n° 06-580-1 MET.AU.TG, Mme Matuatua Toti, parcelle cadastrée n° 136, section A (terre Tearia) à Takapoto, construction d'une maison d'habitation.

21 juin 2006

PC n° 05-1863-2 MET.AU.TG, M. Tihoni Maruake, parcelle cadastrée n° 70, section E (terre Paravaheke dite aussi Teuka), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TUREIA

21 juin 2006

PC n° 06-716-1 MET.AU.TG, Mlle Marie Teaurua, parcelle cadastrée n° 143, section A (terre Tutapariro), construction d'une maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT
POUR LE MOIS DE JUILLET 2006**

COMMUNE DE PAPEETE

3 juillet 2006

N° 06-19-2 MET.AU.PPTE, M. le président de l'assemblée de la Polynésie française, parcelle cadastrée n° 12, section AE (terre Papeete), rue du Docteur-Cassiau, construction d'un "fare sécurité" et un hangar de stockage d'archives ;

N° 06-052-1, M. Max Pellaton et Mme Ernestine Pellaton née Hiro, parcelle cadastrée n° 23, section DX (lot A d'une parcelle détachée d'une partie de la zone A du lot 4 (E2) de la terre Paparua), rue Pierre-Loti, construction d'une maison d'habitation et aménagement d'une cuisine annexe.

5 juillet 2006

N° 04-32-3 MET.AU.PPTE, SA Loca Tahiti, parcelle cadastrée n° 41, section AL (parcelle B de la terre Toru), boulevard d'Alsace, aménagement de bureaux dans un bâtiment existant (prorogation) ;

N° 05-125-2, SARL Mareva Nui, parcelles cadastrées n° 32, section CS, et n° 104, section CM (partie de la terre Fareopu) à la Mission, construction d'un immeuble d'habitation avec parking et piscine (résidence Kaoha Nui).

10 juillet 2006

N° 06-0045-1 MET.AU.PPTE, M. Gérard Smith, parcelle cadastrée n° 40, section EX (terre Fauna ou Hauna) à Tipaerui, rénovation du rez-de-chaussée et réalisation d'une mezzanine à usage de chambre ;

N° 06-0059-1, M. Hiti Teariki, parcelle cadastrée n° 9, section DP (lot n° 18 du lotissement "Tira") à la Mission, terrassement et enrochement.

11 juillet 2006

N° 00-182-4 MET.AU.PPTE, SCI Vaimoanatea, parcelles cadastrées 54, 55 et 57, section AC (terre Temaaraamoarii), angle des rues Vénus et du Commandant-Destremeau, construction d'un immeuble à usage de commerce, de bureaux, d'habitation et un parc de stationnement.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES SOUS-LE-VENT
POUR LE MOIS DE MARS 2006**

24 mars 2006

PC modificatif n° 651 MLA.AU.ISLV, M. Gilles Tefaatau, ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières, modification d'implantation des nouveaux bureaux administratifs sur le domaine territorial de la terre "Hamiti", parcelle n° 119, section AD (D n° 05-142).

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES SOUS-LE-VENT
POUR LE MOIS DE JUIN 2006**

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

1er juin 2006

PC n° 1147 MET.AU.ISLV, Mlle Tatiana Célestine Atani, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Atira-Vaitaama" (D n° 06-174) à Avera ;

PC n° 1161, M. Thomas Moutame, mandataire de la commune de Taputapuatea, construction de trois (3) salles de classes provisoires avec 2 blocs sanitaires dans l'enceinte de l'école maternelle (D n° 06-173) à Avera ;

PC n° 1170, M. Ben Vaea Huioutu, travaux de terrassement et de nettoyage sur les parcelles A et B de la terre "Tioi" (D n° 06-162) à Avera ;

PC n° 1175, Mlle Odile Huioutu, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle dépendant des parcelles A et B de la terre "Tioi" (D n° 06-296) à Avera.

12 juin 2006

PC n° 1205 MET.AU.ISLV, Mlle Poema Lydie Lirand, construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 3 des terres "Moana Tae" et "Ofaiputupu" (D n° 06-302) à Opoa.

19 juin 2006

PC n° 1255 MET.AU.ISLV, M. Narcissé Buillard, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle du lot n° 5 de la terre "Paparua" (D n° 06-317) à Opoa.

21 juin 2006

PC n° 1303 MET.AU.ISLV, M. Bernard Atani, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle dépendant de la parcelle A de la terre "Atira dite Vaitaama" (D n° 06-288) à Avera ;

PC n° 1304, M. Julius Tuarae Letang, construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 4 du lotissement "Utufara partie B", côté montagne (D n° 06-319) à Avera.

COMMUNE DE TUMARAA

1er juin 2006

PC n° 1144 MET.AU.ISLV, Mlle Taiana Tinirau, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Faatemu" (D n° 06-153) à Fetuna ;

PC n° 1145, Mme Delphine Manarani épouse Tefaatau, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Vaiaau 1" (D n° 06-289) ;

PC n° 1146, Mlle Juliana Teinaore, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur le lot n° 5 de la terre "Opunu 2, lot n° 2, PV 79" (D n° 06-291) ;

PC reconduction n° 1249, M. Erwan Mahine Guy Ariitai, modification d'implantation et reconduction concernant une maison d'habitation autorisée suivant le permis de construire n° 1892 MAU.AU.ISLV du 8 septembre 2004 (D n° 04-405) à Tehurui.

15 juin 2006

PC reconduction n° 1249 MLA.AU.ISLV, Mlle Ivanui Oldham, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Mapuhia" (D n° 03-477) à Tevaitoa.

COMMUNE DE UTUROA

19 juin 2006

PC n° 1257 MET.AU.ISLV, M. Yannick Ahy-Yun, mandataire de Mlle Tehei Aude Bernardette Ah-Yun, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle du lotissement "Tahina", cadastrée n° 101, section AL (D n° 06-194) ;

PC n° 1258, Mlle Alexandra Temauri, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre "Monatae" au lieudit Tepua, cadastrée n° 61, section AA (D n° 06-298) ;

PC n° 1259, M. Iotefa Djeyra Otomimi, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre "Punamoe, lot n° 1, du lot C" de la parcelle B, cadastrée n° 67, section AP (D n° 06-299) ;

PC n° 1260, Mme Sandrine Nicole Françoise Turi née Philip, construction d'un garage en extension de la maison existante sur le lot n° 9 du lotissement "U'upa" (D n° 06-301).

21 juin 2006

PC n° 1296 MET.AU.ISLV, M. Noël Deane, construction d'un hangar sur le lot n° 2 de la terre "Motu Tapu dite Mihirau", cadastrée n° 43, section AK (D n° 06-197).

COMMUNE DE TAHAA

6 juin 2006

PC n° 1169 MET.AU.ISLV, M. Bernard Isautier (Vahine Island Resort), construction et rénovation de deux (2) suites, de trois (3) bungalows et d'un atelier sur l'îlot "Tuuahine" (D n° 06-95) à Hipu ;

PC n° 1171, Mme Patricia Mou-Sing née Atiniu, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur la parcelle A du lot n° 1 de la terre "Terapu" (D n° 06-189) à Vaitoaire ;

PC n° 1172, Mme Stella Vane née Tinorua, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Upomau, lot n° 1, parcelle n° 93" (D n° 06-250) à Patio.

19 juin 2006

PC n° 1261 MET.AU.ISLV, M. Serge Amiot, mandataire du service du développement rural, réhabilitation d'une piste agricole dans la vallée de Pueheru (D n° 06-312) à Iripau.

21 juin 2006

PC reconduction n° 1295 MET.AU.ISLV, Mlle Astrid Ariihohoa, construction d'une maison d'habitation sur la parcelle C de la terre "Upooma ouest, lot n° 2" (D n° 04-305) à Iripau ;

PC reconduction n° 1296, M. Tehaamarumarua Matau Teriinoho, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Pāpuaapiti" (D n° 04-406) à Iripau.

COMMUNE DE HUAHINE

1er juin 2006

PC n° 1152 MET.AU.ISLV, M. Marcel Temeharo, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Fanauhono" (D n° 06-244) à Parea ;

PC n° 1153, Mlle Tiniu Kana, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Vaimoo" (D n° 06-245) à Parea ;

PC n° 1154, M. Jocelyn Tutea Atae, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Vaimoo" (D n° 06-246) à Faie ;

PC n° 1155, Mlle Maddalena Lemaire, construction d'une maison d'habitation du type OPH sur le lot n° 8 de la terre "Taanini" (D n° 06-255) à Fare ;

PC n° 1156, Mme Thérésina Mere Roo née Roura, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Huihuiamanu" (D n° 06-278) à Fitiï ;

PC n° 1157, M. Hervé Carbonnier, travaux d'extension d'une maison d'habitation sur le lot n° 2 de la parcelle B du lot n° 2 de la terre "Vaitotia" (D n° 06-279) à Fare ;

PC n° 1158, M. Etienne Hei et Mlle Tetuarero Punu, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Tevairahi" (D n° 06-279) à Fitiï ;

PC n° 1159, M. Auguste Tua Tererui, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Farauru" (D n° 06-281) à Fitiï ;

PC n° 1160, M. Tehaupaura Tererui, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Farauru" (D n° 06-282) à Fitiï.

14 juin 2006

PC n° 1217 MET.AU.ISLV, M. Georges Lan Ah Loi, directeur de l'équipement, agrandissement d'un bureau sur une terre domaniale (D n° 03-287) à Fare ;

PC n° 1220, Mlle Mary Tania Tissot, construction de 2 maisons d'habitation à louer sur la parcelle B' de la terre "Vaitotia", parcelle C du lot n° 3, cadastrée n° 203, section AA (D n° 06-179) à Fare ;

PC n° 1221, Mme Hinano Teori-Hinano, construction de 2 maisons d'habitation sur la parcelle de la terre "Farepatu, lot n° 3" (D n° 06-242) à Faie ;

PC n° 1222, M. Teva Germain Vaiho, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre "Taanini" (D n° 06-304) à Fare ;

PC n° 1233, Mlle Maire Tehaamana, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre "Terurua" (D n° 06-309) à Maeva ;

PC n° 1234, Mlle Tepoe Tehaamana, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre "Terurua" (D n° 06-310) à Maeva.

23 juin 2006

PC n° 1317 MET.AU.ISLV, M. Raphaël Matapo, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre "Poirea" (D n° 06-308) à Maroe ;

PC n° 1319, Mlle Ellen Teipo Delors, travaux de terrassement, de remblais et construction d'une clôture sur la parcelle C du lot n° 1 du domaine Vaiharo (D n° 05-463) à Fare.

COMMUNE DE BORA BORA

6 juin 2006

PC n° 1173 MET.AU.ISLV, Mlle Claudia Szenk, construction d'une maison d'habitation du type OPH sur une parcelle de la terre "Motuhorea", cadastrée n° 3, section AK (D n° 06-292) à Nunue ;

PC n° 1174, Mlle Noélanie Atger, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Tarauava 2", cadastrée n° 17, section CE (D n° 06-293) à Faanui ;

PC n° 1176, Mlle Solange Leschik, construction de trois (3) logements à louer sur une parcelle de la terre "Motuhorea, lot n° 1", cadastrée n° 59, section AK (D n° 06-272) à Nunue ;

PC n° 1177, M. William Mare, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur le lot n° 4 de la terre "Vaiaoa" (D n° 06-13) à Anau.

21 juin 2006

PC n° 1289 MET.AU.ISLV, Mme Yolande Léone Maeva Ellacott, construction de deux (2) maisons d'habitation sur le lot n° 2 du partage des terres "Vaiahi, Puurauao, Iihimaha, Parau, lot n° 2" et "Iihi lot n° 1" (D n° 06-320) à Nunue.

COMMUNE DE MAUPITI,

14 juin 2006

PC n° 1218 MET.AU.ISLV, M. Bernadino Tavirai, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre "Tepaea", cadastrée n° 72, section AI (D n° 06-176).

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

N° 1353 MET.AU

Référ. : - Arrêté n° 67 MEA du 14 février 2005 ;
- Arrêté n° 466 MET.AU du 17 juillet 2006.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant les

travaux du lotissement "Anuanua" sis à Papeete, réalisés par M. Pascal Delrieu pour la SCI Anuanua, ayant été accomplis pour les 32 lots (n°s 1 à 9, 10 A, 10 B et 11 à 31), le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2006.

*Le ministre de l'équipement,
de l'énergie et des mines,
de l'urbanisme,
des transports terrestres,
des affaires maritimes,
des ports et aéroports,*
James Narii SALMON.

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

N° 1354 MET.AU

Référ. : - Arrêté n° 73 MEA du 30 décembre 2004 ;
- Arrêté n° 470 MET.AU du 17 juillet 2006.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant les travaux du lotissement "Résidence Green Vallée Nui" à Punaauia, réalisés par M. Laurent Seignobos pour la SARL Boyer, ayant été accomplis pour les 107 lots (n°s 1 à 107), le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2006.

*Le ministre de l'équipement,
de l'énergie et des mines,
de l'urbanisme,
des transports terrestres,
des affaires maritimes,
des ports et aéroports,*
James Narii SALMON.

OCEOR LEASE TAHITI

S.A au capital de 341 957 000 F CFP

R.C PAPEETE 569B - N° TAHITI: 041848

Siège Social: Rue F.Cardella - Papeete - TAHITI

BILAN AU 31 Décembre 2005 ET AU 31 Décembre 2004.

Chiffres exprimés en milliers de francs pacifiques

ACTIF	MONTANTS		PASSIF	MONTANTS	
	31/12/05	31/12/04		31/12/05	31/12/04
CAISSES, BANQUES CENTRALES, CCP	61 040	52 930			
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	Note 4, 6	325	325	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	Note 6
. A vue		325	325	. A vue	
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	Note 4, 6	0	349	. A terme	
. Autres concours à la clientèle		0	349	OPERATION AVEC LA CLIENTELE	Note 4, 6
PARTICIPATIONS DETENUES A LONG TERME	Note 5	38 415	38 415	. Autres dettes	
CREDIT BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	Note 4, 6	4 536 280	4 041 498	AUTRES PASSIFS	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Note 7	477	477	COMPTES DE REGULARISATION	Note 8
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Note 7	35 865	1 625	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
AUTRES ACTIFS		369 303	224 264	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	Note 9
COMPTES DE REGULARISATION	Note 8			CAPITAUX PROPRES	Note 9
				. Capital souscrit	
TOTAL ACTIF		5 041 705	4 359 883	. Primes émission	
				. Réserves	
				. Provisions réglementées	
				. Report à nouveau	
				. Résultat de l'exercice	
				TOTAL PASSIF	

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

PARTIE NON OFFICIELLE

HORS BILAN	
ENGAGEMENTS RECUS D'ETABLISSEMENT DE CREDIT	

OCEOR LEASE TAHITI

SA au Capital de 341 957 000 F CFP

RC PAPETTE 569B - N° TAHITI : 041848

Siège Social : Rue F.Cardella - PAPEETE - TAHITI

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2005 ET AU 31 DECEMBRE 2004

Chiffres exprimés en milliers de francs pacifiques		31/12/2005	31/12/2004
Intérêts et produits assimilés	Note 10	33	20
Intérêts et charges assimilées	Note 10	124 307	91 217
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	Note 11	1 909 399	1 510 782
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	Note 11	1 514 161	1 179 062
Commissions (produits)		7 923	
Commissions (charges)	Note 12		4
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire	Note 13	1 002	499
PRODUIT NET BANCAIRE		277 885	240 020
Charges générales d'exploitation	Note 14	113 288	69 008
Dotations aux amortissements et aux provisions sur			
Immobilisations incorporelles et corporelles		1 778	21
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		162 819	170 991
Coût du risque	Note 15	-113 267	-37 199
RESULTAT D'EXPLOITATION		49 552	133 792
Gains sur actifs immobilisés	Note 16		240
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		49 552	134 032
Résultat Exceptionnel	Note 17	234	-63 105
Impôt sur les bénéfices	Note 18	19 914	6 002
Reprises/Dotations de FRBG et provisions règlementées			
RESULTAT NET		29 872	64 925

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS
EXERCICE 2005

I - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

a) Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les caisses d'épargne et de prévoyance constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse nationale des caisses d'épargne et de prévoyance (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des caisses d'épargne et de prévoyance et au développement de leurs activités. Une Fédération nationale des caisses d'épargne et de prévoyance a été constituée selon les modalités prévues par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L. 512-99 du code monétaire et financier.

Caisses d'épargne et de prévoyance

Les caisses d'épargne et de prévoyance sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les caisses d'épargne et de prévoyance sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales.

Sociétés locales d'épargne

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la caisse d'épargne et de prévoyance à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

Caisse nationale des caisses d'épargne et de prévoyance (CNCE)

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la Caisse nationale des caisses d'épargne et de prévoyance est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est partagé entre les caisses d'épargne et de prévoyance et la Caisse des dépôts et consignations.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des caisses d'épargne et de prévoyance, de définir la gamme des produits et des services commercialisés par les caisses d'épargne et de prévoyance, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants des caisses d'épargne et de prévoyance, de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des caisses d'épargne et de prévoyance, et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Réseau, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Réseau dont la CNCE est garante.

Filiales

Filiales nationales

La CNCE contrôle directement un ensemble de filiales nationales qui relèvent de deux grands pôles :

- le pôle banque commerciale : Crédit Foncier, Banque Palatine, Financière Océor, La Compagnie 1818 et filiales spécialisées banque de détail et assurance ;
- le pôle banque d'investissement : Ixis Corporate & Investissement Bank, Ixis Asset Management Group, Ixis Financial Guaranty-CIFG.

CACEIS, née du rapprochement à l'été 2005, d'IXIS Investor Services et de Crédit Agricole IS, est détenue à parité par le GCE et Crédit Agricole SA.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de trois communautés informatiques (5 groupements d'intérêt économique), se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information et d'une centrale nationale (CNETI). Une partie de la production est également prise en charge au niveau national par des GIE spécialisés en "filiales" (monétique, crédits...). Un GIE informatique est dédié aux activités de banque de financement et d'investissement.

Filiales directes des caisses d'épargne

Par ailleurs, les caisses d'épargne et de prévoyance peuvent détenir un certain nombre de filiales directes.

b) Système de garantie

En application de la loi du 25 juin 1999, la CNCE en tant qu'organe central, a organisé le système de solidarité et de garantie au sein du Groupe Caisse d'Épargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les entités du Réseau des caisses d'épargne au sens de la loi de 1999, mais plus globalement, et au sens de l'article L. 511-31 du code monétaire et financier, l'ensemble des affiliés du Groupe.

La participation des caisses d'épargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du Réseau (FGSR) logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate de l'ordre de 250 millions d'euros. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

Ce fonds est destiné à assurer la solidarité entre caisses d'épargne et peut être mobilisé en faveur de la CNCE, notamment dans le cas où celle-ci serait amenée à intervenir au profit de ses affiliés au-delà de sa propre capacité financière. Dans ce cas l'intervention des caisses d'épargne, organisée au travers du FGSR, serait accompagnée de celle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de son rôle d'actionnaire intervenant en qualité d'investisseur avisé en économie de marché.

L'objectif de prévention des défaillances du système de garantie Groupe est complémentaire de l'objectif essentiellement curatif des systèmes de garantie de la place auxquels le Groupe Caisse d'Épargne contribue.

c) Faits caractéristiques de l'exercice

Passage aux normes comptables internationales

Pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur, le Parlement européen a adopté en juillet 2002 un règlement obligeant les sociétés qui ne sont pas cotées dans l'UE mais dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé à appliquer dans leurs comptes consolidés au plus tard en 2007, le référentiel de normes IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union européenne.

Les normes françaises demeurent en revanche applicables aux comptes individuels. Elles font toutefois l'objet d'une révision en profondeur par le Conseil national de la comptabilité dans le sens d'une convergence vers les normes IFRS. Ainsi, plusieurs changements de méthode ont été opérés en 2005 dans les comptes de la Caisse d'Épargne par application des nouveaux règlements adoptés par le Comité de la réglementation comptable (note 2).

II - INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1 - METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de CREDIPAC POLYNESIE sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière, modifié par le règlement n° 2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Tous les postes du bilan sont présentés nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

a) Immobilisations

Elles figurent au bilan pour leur valeur historique et aucune réévaluation n'a été pratiquée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers : 10 ans ;
- matériels de bureau : 5 ans ;
- matériels informatiques : 3 ans.

Les principaux composants des constructions sont amortis en considération de leurs durées d'utilisation respectives.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une provision.

b) Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Suite à l'extension du mécanisme de solidarité aux établissements de crédit des DOM-TOM, il a été souscrit des certifications d'association à hauteur de 4 000 euros (soit 477 327 francs pacifiques) en 2002.

Il n'existe pas de titre d'investissement ni de titre de transaction.

Les revenus des actions et autres titres à revenus variables sont enregistrés à la date d'encaissement.

Les revenus des obligations et autres titres à revenus fixes sont comptabilisés sur la base des intérêts courus.

c) Créances avec la clientèle, opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

Les opérations de crédit-bail sont inscrites en comptabilité sociale pour leur valeur nette et pour leur encours financier.

Les amortissements sont effectués selon le mode linéaire et en fonction de la durée des contrats :

- véhicule de tourisme	14,28 % à 33,33 %
- véhicules utilitaires	14,28 % à 33,33 %
- matériels d'équipement professionnel	20 % à 33,33 %

d) Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la caisse d'épargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ce fonds n'a pas évolué au cours de l'exercice 2005.

Opération de défiscalisation

CREDIPAC POLYNESIE a participé à une opération de défiscalisation au cours de l'exercice 2004 à hauteur de 64 000 000 francs pacifiques. Cette opération ne s'est pas encore débouchée.

NOTE 2 - CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2005.

III - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de provisions.

Tous les montants sont exprimés en milliers de francs pacifiques.

NOTE 3 - OPERATIONS INTERBANCAIRES

Les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent à 2 544 milliers de francs pacifiques au 31 décembre 2005.

	2005	2004
- compte à vue	173 066	15 760
- opération internes au réseau	4 230 000	3 500 000
- créances rattachées	2 544	251 884
<i>Total</i>	<i>4 405 610</i>	<i>3 767 644</i>

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

	2005	2004	autres dettes	2005	2004
- autres concours à la clientèle		349		20 175	22 195
- crédit de trésorerie		349	autres	20 175	22 195
<i>Total</i>	<i>0</i>	<i>349</i>	<i>Total</i>	<i>20 175</i>	<i>22 195</i>

NOTE 4 BIS - CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES

	2005	2004
CBM	1 229 662	1 192 155
- immobilisations brutes	2 099 851	1 863 367
- amortissements	- 870 189	- 671 212
LOA	3 249 837	2 828 278
- immobilisations brutes	4 804 291	3 870 869
- amortissements	- 1 554 454	- 1 042 591
Loyers impayés	9 280	9 232
Créances douteuses brutes	233 072	80 129
Provision sur créances douteuses	- 185 571	- 68 296
<i>Total</i>	<i>4 536 280</i>	<i>4 041 498</i>

NOTE 4 TER - REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT

Ce tableau donne la répartition des créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2005 (créances rattachées incluses).

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Provision	Brut	Provision
Créances sur les établissements de crédit	325				
Créances sur la clientèle	4 600 486	248 407	- 200 906	238 736	- 191 235
Particuliers : crédits immobiliers					
Particuliers : autres	2 831 102	165 647	- 128 921	160 310	- 123 584
Professionnels					
PME-PMI	1 769 384	82 760	- 71 985	78 426	- 67 651
Secteur public territorial					
Autres					

NOTE 5 - PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

a) Participations et autres titres détenus à long terme

Participations	Valeur comptable des titres détenus	
	Brute	Nette
Titres détenus sur opération de défiscalisation	15	15
Créances rattachées liées à ces titres	64 000	38 400
Total	64 015	38 415

NOTE 6 - DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir, hors créances et dettes rattachées.

Par convention, les créances douteuses et provisions pour dépréciation sont présentées dans la colonne "0 à 3 mois".

	de 0 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total 2005
Total des emplois	409 688	1 055 030	2 968 351	103 536	4 536 605
Créances sur les établissements de crédit	325				325
Opérations avec la clientèle, opérations de crédit-bail	409 363	1 055 030	2 968 351	103 536	4 536 280
Total des ressources	195 785	900 000	3 330 000	0	4 425 785
Dettes envers les établissements de crédit	175 610	900 000	3 330 000		4 405 610
Opérations avec la clientèle	20 175				20 175

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

a) Variations ayant affecté les postes d'immobilisation

	Valeur brute au 1/01/05	Acquisitions	Cessions/hors service	Autres mouvements	Valeur brute au 31/12/05	Amort et provision 31/12/05	Valeur nette au 31/12/05
Incorporelles	14 984				14 984	- 14 507	477
Corporelles	4 812	36 018			40 830	- 4 965	35 865
Total	19 796	36 018	0		55 814	- 19 472	36 342

b) Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2005 concerne (valeur nette en milliers de francs pacifiques) :

- les certificats d'association des fonds de garantie des dépôts* 477

*Suite à l'extension aux TOM des nouvelles dispositions de la Commission Bancaire 477

NOTE 8 - COMPTES DE REGULARISATION

	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance		52 379
Produits à recevoir/Charges à payer		43 952
Total 2005	0	96 331
Total 2004		84 460

NOTE 9 - CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNEES

a) Capitaux propres

	Capital	Primes émission	Réserves/Report à	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Au 31 décembre 2003	283 866	0	28 850	30 312	343 028
Mouvement de l'exercice	0	0	376	34 613	
Au 31 décembre 2004	283 866	0	29 226	64 925	378 017
Affectation réserves					
Distribution	58 091	5 957	- 106	- 64 925	
Résultat 2005				29 872	
Au 31 décembre 2005	341 957	5 957	29 120	29 872	406 906

Le capital social de Crédipac Polynésie s'élève à 341 957 milliers de francs pacifiques et est composé de 62 174 actions de 5 500 de francs pacifiques de nominal.

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2004, le résultat 2004 de 64 925 K XPF a été distribué sous forme d'actions (création de 10 562 actions).

Au 31 décembre 2005, la répartition du capital s'établit comme suit :

Banque de Tahiti 65 % ;
Oceor Lease 35 %,

b) Variation du FRBG

	31/12/2004	Dotations	Reprises	31/12/2005
Fonds pour risques bancaires généraux	10 000			10 000

COMPTE DE RESULTAT

NOTE 10 - INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Les intérêts et commissions assimilées aux intérêts sont comptabilisés *prorata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées à l'encaissement, à l'exception des commissions de garanties qui sont étalées sur la période du contrat. Les produits et charges en devises sont immédiatement convertis en francs pacifiques.

Les encaissements et décaissements sont convertis en francs pacifiques immédiatement.

	Produits		Charges	
	2005	2004	2005	2004
Sur opérations avec les établissements de crédit	33	20	124 307	91 217
Autres intérêts et produits assimilés				
Total	33	20	124 307	91 217

NOTE 11 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES

	Produits		Charges	
	2005	2004	2005	2004
Loyers CBM	598 788	513 878		
Loyers LOA	1 120 766	862 029		
Plus-values/moins-values de cession CBM	14 204	10 948	20 336	
Plus-values/moins-values de cession LOA	20 934	11 523	78 092	
Loyers douteux	34 874	35 905		
Dotations aux amortissements CBM			522 999	455 737
Dotations aux amortissements LOA			892 734	723 325
Autres produits	119 833	76 499		
Total	1 909 399	1 510 782	1 514 161	1 179 062

NOTE 12 - COMMISSIONS

	Charges	Produits
Sur opérations de trésorerie et interbancaires		7 923
Sur opérations avec la clientèle		
Relatives aux opérations sur titres et prestations financières		
Sur moyen de paiement		
Sur vente de produits d'assurance - vie		
Autres commissions sur opérations de change		
Total 2005	0	7 923
Total 2004	4	

NOTE 13 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	Charges	Produits
Charges et produits divers d'exploitation bancaire	1 002	
Charges et produits divers d'exploitation non bancaire		
Charges refacturées et produits rétrocédés		
Total 2005	1 002	0
Total 2004	499	

NOTE 14 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	2005	2004
Impôts et taxes	6 564	2 748
Services extérieurs et autres frais administratifs	106 724	66 260
Total	113 288	69 008

NOTE 15 - COUT DU RISQUE

	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	Total
Dotations aux provisions	- 114 488		- 114 488
Reprises de provisions	1 829		1 829
Pertes s/créances irrécup. couvertes par prov.	- 533		- 533
Pertes s/créances irrécup. non couvertes par prov.	- 75		- 75
Récupérations sur créances amorties	0		0
Total 2005	- 113 267	0	- 113 267
Total 2004	- 37 199	0	- 37 199

NOTE 16 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

	2005	2004
Sur immobilisations corporelles		240
Total	0	240

NOTE 17 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement.

Ils concernent principalement en 2005 :

Divers charges et produits extraordinaires	234
--	-----

NOTE 18 - IMPOT SUR LES BENEFICES

Les impôts concernant l'exercice, dont la mise en recouvrement n'interviendra que l'année suivante, sont provisionnés.

IV- AUTRES INFORMATIONS

NOTE 28 - CONSOLIDATION

En application du § 1000 *in fine* du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, Crédipac Polynésie n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne.

OCEOR LEASE TAHITI
Société anonyme au capital de 341 957 000 F CFP
Siège social – 38 Rue François-Cardella
98714 PAPEETE – TAHITI
RCS PAPEETE N° 569 B

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES,
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

Mesdames, messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de OCEOR LEASE TAHITI tels qu'ils sont annexés au présent rapport ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

D) OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II) VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion présenté par votre conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Papeete, le 5 mai 2006.
Pour la SCP GOSSE-PARION-CHANGUES :
Jean-Pierre GOSSE,
commissaire aux comptes.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

Mesdames, messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes approuvées au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

a) Convention de gestion des dossiers contentieux avec la BOH - NC

Par convention signée en date du 7 décembre 1993, autorisée par votre conseil d'administration du 30 novembre 1993, votre société a confié, aux fins de recouvrement, à la BANQUE OF HAWAI - NOUVELLE CALEDONIE, les dossiers douteux et contentieux qui subsistaient à la fermeture de sa succursale néo-calédonienne.

En rémunération de la gestion de ces dossiers, CREDIPAC versera à la BANQUE OF HAWAI - NOUVELLE-CALEDONIE, une rémunération de 10 % des montants recouverts, et lui remboursera les frais de justice occasionnés lors des procédures de recouvrement qu'elle aura engagées.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, aucune rémunération n'a été versée.

b) Convention de gestion conclue avec la BANQUE DE TAHITI

Par avenant en date du 23 mars 2005 à la convention du 25 novembre 2002, elle-même modifiée en date du 3 avril 2003 puis du 6 septembre 2004, annulant de fait les conventions de gestion précédemment signées avec la BANQUE DE TAHITI et notamment la convention du 8 avril 1988 et ses avenants en date du 15 janvier 1990, du 1er janvier 2001 et du 31 janvier 2001, la BANQUE DE TAHITI s'est engagée à fournir à votre société les prestations suivantes :

- a. Assistance commerciale générale liée à l'objet social de votre société
- b. Assistance technique en matière de comptabilité
- c. Assistance technique en matière de suivi de la vie sociale
- d. Mise à disposition ponctuelle d'assistants techniques pour des missions spéciales
- e. Mise à disposition de moyens matériels et standards pour l'exploitation de l'activité de votre société.

Au titre de ces activités de gestion, votre société a versé à la BANQUE DE TAHITI une rémunération globale revalorisée à 62 000 000 F CFP HT pour l'exercice 2005.

Par ailleurs, OCEOR LEASE TAHITI ayant changé de locaux au 1er septembre 2005, le loyer annuel fixé à 1 140 000 F CFP pour la mise à disposition de locaux a été réduit *pro rata temporis* de l'occupation effective, soit 760 000 F CFP.

Administrateurs concernés : Gilles THERRY, Bruno DUFRAISSE et Jean Claude CLARAC.

Nous vous présentons également les conventions visées à l'article L. 225-42 du code de commerce.

En application de l'article L. 225-240 du code de commerce, les conventions suivantes n'ont pas été autorisées par votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nos prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1997, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

a) Protocole d'accord sur la commercialisation et la couverture de risques avec la BANQUE DE TAHITI

Dans sa séance du 21 septembre 2005, le conseil d'administration a présenté à OCEOR LEASE deux projets de conventions :

Une convention de commercialisation déterminant les modalités de commercialisation par la BANQUE DE TAHITI des contrats de crédit-bail mobiliers, de location financière, de location avec option d'achat et de crédit-bail immobilier élaboré par OCEOR LEASE TAHITI.

Une convention de couverture de risque définissant les modalités de garantie donnée à OCEOR LEASE TAHITI par la BANQUE DE TAHITI portant sur les sommes dues au titre des contrats qu'elle a commercialisés.

Il a été convenu que OCEOR LEASE TAHITI rémunérera la BANQUE DE TAHITI par une commission de 2,5 % en contrepartie des prestations d'apporteur d'affaires qu'elle réalisera et par une commission de 1 % au titre de sa garantie.

Les nouvelles modalités de ces conventions, renouvelables par tacite reconduction, ont pris effet rétroactivement au 1er janvier 2005.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, aucune rémunération n'a pas été versée.

Administrateurs concernés : Gilles THERRY, Bruno DUFRAISSE et Jean Claude CLARAC.

Votre conseil d'administration a approuvé cette convention *a posteriori*.

b) Convention de sous-location conclue avec la BANQUE DE TAHITI

Par convention en date du 29 novembre 2005, la banque de Tahiti, locataire principal, a consenti à OCEOR LEASE TAHITI la sous-location de locaux à usage commerciaux.

La sous-location prend effet à compter du 1er septembre 2005 et prendra fin à l'expiration de la durée du bail commercial.

La sous-location a été acceptée moyennant un loyer mensuel de 370 800 F CFP révisable dans les conditions prévues aux articles 12 et 15 de la délibération n° 75-41 du 14/02/75 et des dispositions des titres 1er et 2 de l'arrêté n° 1462 CM du 31/12/92 et en fonction de toutes les dispositions réglementaires et substitutives en la matière.

Au titre de cette sous-location, votre société a versé à la BANQUE DE TAHITI une rémunération globale de 1 483 332 F CFP pour la période courant du 01/09 au 31/12/05.

Administrateurs concernés : Gilles THERRY et Bruno DUFRAISSE.

Votre conseil d'administration n'a pas approuvé cette convention par omission.

d) Convention de prestation de service conclue avec OCEOR LEASE

Par convention conclue le 23 mars 2005, OCEOR LEASE s'est engagée à fournir à votre société son expertise dans les domaines du développement commercial, du contrôle de gestion et risque et des engagements ainsi que du système d'information.

En contrepartie de ses différents services, OCEOR LEASE est rémunérée trimestriellement à terme échu sur la base de 0,125 % trimestriel des encours totaux de OCEOR LEASE TAHITI.

La rémunération versée par votre société à OCEOR LEASE ressort à 23 894 941 F CFP HT.

Cette convention conclue pour l'année 2005, a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2005.

Administrateurs concernés : Gilbert MARTIN, représentant d'OCEOR LEASE

Votre conseil d'administration a approuvé cette convention *a posteriori*.

Fait à PAPEETE, le 5 mai 2006.
Pour la SCP GOSSE-PARION-CHANGUES :
Jean-Pierre GOSSE,
commissaire aux comptes.

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est disponible sur simple demande adressée à Oceor Lease Tahiti, service comptabilité, BP 90, 98713 PAPEETE RP, Polynésie française.

OFINA SA (Océanienne de Financement) - Société anonyme au capital de 800.000.000 FCFP
RCS 04297B - N° TAHITI 723551 - Siège social : Rue Edouard-Ahne - 98713 Papeete Tahiti Polynésie française
SITUATION ANNUELLE PUBLIABLE AU 31 DECEMBRE 2005 - BILAN (Montants en FCFP)

ACTIF		31/12/2005	PASSIF		31/12/2005
En francs CFP			En francs CFP		
note 1	Opérations interbancaires et assimilées	573 077 959	note 6	Opérations interbancaires et assimilées	80 762 061
	Caisse, banques centrales, CCP	3 209		Banques centrales, CCP	0
	Effets publics et valeurs assimilées	0		Dettes envers les établissements de crédit	80 762 061
	Créances sur les établissements de crédit	573 074 750		Endettement	0
note 2	Opérations avec la clientèle	9 600 450		Comptes créditeurs de la clientèle	0
	Opérations de crédit-bail et assimilées	0	note 7	Comptes de régularisation et passifs divers	259 248 983
	Valeur nette des immobilisations mises en location	0		Autres passifs	259 112 400
	Valeur brute des créances compromises	0		Comptes de régularisation	136 583
	Provisions sur créances compromises	0	note 8	Provisions et dettes subordonnées	108 765 836
	Opérations sur titres			Provisions pour risques et charges	0
	Obligations et autres titres à revenu fixe	0		Dettes subordonnées	108 765 836
	Actions et autres titres à revenu variable	0		Fonds pour risques bancaires généraux (FBRG)	
	Valeurs immobilisées	396 813 215	note 9	Capitaux propres hors FBRG	565 516 929
	Participations et autres titres détenus à L.T	0		Capital souscrit	800 000 000
	Parts dans les entreprises liées	0		Réserves	0
note 3	Immobilisations corporelles	56 359 400		Provisions réglementées	0
note 4	Immobilisations incorporelles	340 453 815		Report à nouveau	0
	Capital souscrit non versé	0		Résultat de l'exercice	(234 483 071)
	Actions propres	0			
note 5	Comptes de régularisation et actifs divers	34 802 185			
	Autres actifs	2 303 432			
	Comptes de régularisation	32 498 753			
	TOTAL DE L'ACTIF	1 014 293 809		TOTAL DU PASSIF	1 014 293 809

HORS BILAN

	31/12/2005
ENGAGEMENTS DONNES	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0
ENGAGEMENTS RECUS	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT En francs CFP		31/12/2005
note 10	Intérêts et produits assimilés	11 147 152
	Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	11 147 152
	Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	
	Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	
note 11	Intérêts et charges assimilés	(2 862 404)
	Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	-13 376
	Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	
	Intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2 849 028
	Revenus des titres à revenu variable	0
note 12	Commissions (produits)	21 853 892
	Commissions sur opérations avec les établissements de crédit	
	Commissions sur opérations avec la clientèle	10 730
	Produits sur prestations de services financiers	21 843 162
note 13	Commissions (charges)	(22 622 204)
	Commissions sur opérations avec les établissements de crédit (charges)	(84 119)
	Commissions sur opérations avec la clientèle (charges)	0
	Commissions sur prestations de services financiers (charges)	(22 538 085)
	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0
	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés	
note 14	Gains ou pertes sur opérations de change	(7 216 008)
	Autres produits d'exploitation bancaire	
	Autres charges d'exploitation bancaire	
	PRODUIT NET BANCAIRE	300 428
note 15	Charges générales d'exploitation	(220 280 268)
	Frais de personnel	(69 037 641)
	Autres frais administratifs	(151 242 627)
	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	(14 274 046)
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(234 253 886)
	Coût du risque	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(234 253 886)
	Résultat net sur actifs immobilisés	(222 851)
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(234 476 737)
note 16	Résultat exceptionnel	(6 334)
note 17	Impôt sur les bénéfices	0
	Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	
	RESULTAT NET	(234 483 071)

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1° DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE

La société OFINA (Océanienne de Financement) a été créée le 6 décembre 2004 et a pour objet d'une part, l'exploitation de la licence d'émission de cartes American Express sur les territoires de la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie, et d'autre part, l'octroi de crédits à la consommation.

La société financière a reçu un agrément du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en vue d'exercer lesdites opérations de banque.

2° FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La société OFINA a connu les événements majeurs suivants :

- le 25 juillet, lancement de la beta test, sous la supervision d'American Express, qui a permis d'émettre les premières cartes « Centurion » ;
- le 28 octobre, obtention de la certification d'American Express ;
- le 28 novembre, acquisition de l'ensemble des flux commerçants polynésiens, qui étaient gérés jusqu'ici par American Express.

A la clôture de l'exercice, la société continuait de recetter ses diverses applications, en préparation du lancement de la campagne de communication qui a eu lieu le 16 janvier 2006.

3° PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers de la société ont été établis en francs CFP, conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit. L'exercice 2005, comprend 13 mois.

Les modalités d'évaluation des principaux postes des états financiers sont décrites ci-dessous.

Malgré l'absence d'une délibération de l'assemblée de Polynésie française, rendant applicable le règlement CRC 2004-06 relatif aux actifs ; la société a opté pour la comptabilisation des dépenses présentant le caractère de « charges à répartir » au compte de résultat, se conformant ainsi aux règles applicables au sein du groupe SOCREDO.

4° NOTES

Note 1 : Opérations bancaires et interbancaires

Les créances sont constituées des comptes à vue ouverts auprès de la banque SOCREDO, et des créances détenues sur American Express Bank.

Créances sur les établissements de crédit	DUREE RESIDUELLE						Principal	Créances rattachées	Total
	D <= 1 Mois	1 mois < D <= 3 mois	3 mois < D <= 6 mois	6 mois < D <= 1 an	1 an < D <= 5 ans	D > 5 ans			
COMPTES ET PRETS							0		0
COMPTES A VUE	141 028 146						141 028 146		141 028 146
COMPTES A TERME	227 505 516	152 753 632	50 509 726				430 768 874	1 277 730	432 046 604
Totaux	368 533 662	152 753 632	50 509 726	0	0	0	571 797 020	1 277 730	573 074 750

Note 2 : Opérations avec la clientèle

Ce poste est composé exclusivement des transactions effectuées par les porteurs de cartes.

LIBELLE	DUREE RESIDUELLE						Principal	Créances rattachées	Total
	D <= 1 Mois	1 mois < D <= 3 mois	3 mois < D <= 6 mois	6 mois < D <= 1 an	1 an < D <= 5 ans	D > 5 ans			
CONCOURS A LA CLIENTELE	9 600 450						9 600 450		9 600 450
Totaux	9 600 450	0	0	0	0	0	9 600 450	0	9 600 450

Note 3 : Immobilisations corporelles✓ Coûts d'acquisition

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition. L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des diverses catégories d'immobilisations.

Les principales acquisitions sont :

- Agencements et installations :	24.8 MF.CFP
- Matériel de transport :	1.9 MF.CFP
- Mobilier et matériels de bureau :	9.7 MF.CFP
- Matériel informatique :	<u>28.1 MF.CFP</u>
	64.5 MF.CFP

✓ Durée d'amortissements

• Agencements et installations	10 ans
• Matériel de transport	5 ans
• Mobilier et matériels de bureau	5 ans
• Matériel informatique	5 ans

Note 4 : Immobilisations incorporelles✓ Coûts d'acquisition• **Frais de constitution**

La société OFINA a immobilisé des frais de constitution pour 12 MF.CFP.

• **Licence American Express**

La société a enregistré en immobilisations le montant de la licence d'émission de cartes American Express pour un montant de 176 MF.CFP. Le montant de la licence était libellé en dollars US, et a été valorisé au taux de couverture.

La durée initiale de la licence est de 7 ans, prorogable par tacite reconduction sans versement de fonds supplémentaires.

Le coût d'acquisition de la licence est constitué comme suit :

- licence exploitée en Polynésie française ;
- retenue à la source, applicable uniquement sur l'exploitation en Polynésie française ;
- licence exploitée en Nouvelle-Calédonie.

• **Plate-forme bancaire**

La société OFINA a acquis le progiciel bancaire édité par SAB pour un montant de 137.8 MF.CFP.

Le coût de la plateforme est constitué par :

- le coût d'acquisition des licences ;
- les prestations et paramétrages effectués ;
- les charges indirectes qui ont concouru à sa mise en production.

Le paramétrage du progiciel a été externalisé auprès de l'éditeur et auprès de cabinets comptables.

• **Logiciels**

La société a fait l'acquisition de logiciels pour un montant de 7.5 MF.CFP

• **Site WEB,**

La société a engagé des dépenses pour le développement de deux sites web pour un montant total de 5.9 MF.CFP. Le site utilisé par les commerçants a été mis en service le 5 décembre 2005 ; le site à destination des porteurs a été mis en service en janvier 2006.

✓ Durées d'amortissements des immobilisations incorporelles :

- Frais de constitution : 5 ans ;
- Plateforme bancaire : 10 ans ;
- Site Web : 5 ans ;
- Logiciels : 5 ans ;
- Licence American Express : 7 ans (conformément au contrat).

La licence en Nouvelle-Calédonie n'a pas fait l'objet d'un amortissement en 2005, son exploitation étant prévue au cours du premier semestre 2006.

✓ *Variation de l'actif immobilisé*

LIBELLE	Valeur en début d'exercice	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	Valeur en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	0	56 700 718	341 318	0	56 359 400
<i>Valeurs brutes</i>		64 972 027	341 318		64 630 709
<i>Amortissements et provisions</i>		(8 271 309)			(8 271 309)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	0	340 453 815	0	0	340 453 815
<i>Valeurs brutes</i>		346 456 552			346 456 552
<i>Amortissements et provisions</i>		(6 002 737)			(6 002 737)
VALEURS NETTES AU BILAN	0	397 154 533	341 318	0	396 813 215

Note 5 : Comptes de régularisation et actifs divers

LIBELLE	31/12/2005
AUTRES ACTIFS (1)	-
Dépôts et cautions versés	334 129
Débiteurs divers	1 969 303
COMPTES DE REGULARISATION	-
Comptes d'encaissement	
Comptes d'ajustement et d'écart	
Produits à recevoir	
Charges constatées d'avance	3 003 327
Autres comptes de régularisation	29 495 426
Valeurs au bilan	
(1) Les montants incluent les créances rattachées	

Note 6 : Opérations interbancaires et assimilées

Ce poste comprend les comptes à vue présentant un solde créditeur à la clôture de l'exercice.

Note 7 : Comptes de régularisation et passifs divers

LIBELLE	31/12/2005
AUTRES PASSIFS (1)	-
Territoire, impôts et taxes	28 277 983
Organismes sociaux et personnel	5 989 330
Commerçants à payer	118 727 789
Fournisseurs	106 117 298
COMPTES DE REGULARISATION	-
Comptes d'encaissement	
Comptes d'ajustement et d'écart	
Produits à recevoir	
Produits constatés d'avance	59 583
Autres comptes de régularisation	77 000
Valeurs au bilan	
(1) Les montants incluent les créances rattachées	

Note 8 : Provisions et dettes subordonnées

Ce poste comprend les comptes courants d'associés consentis par la SOCREDO et l'OSB. Ces comptes courants sont rémunérés et font l'objet d'une convention.

Dettes subordonnées	31/12/2005
Avances en compte courant SOCREDO	42 850 371
Avance en compte courant OSB	65 915 465

Note 9 : Variation de la situation nette

		Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
2004	Création de la société Décembre 2004	800 000 000				800 000 000
2005	Résultat de l'exercice 2005				(234 483 071)	
	Capitaux propres avant affectation	800 000 000			(234 483 071)	565 516 929

Note 10 : Opérations avec les établissements de crédit (produits)

Ce poste comprend exclusivement les produits liés au placement de la trésorerie.

Note 11 : Opérations avec les établissements de crédit (charges)

Les charges d'intérêts comptabilisées portent sur les comptes à vue créditeurs et sur les comptes courants d'associés.

Note 12 : Commissions (produits)

Ce poste comprend les commissions facturées aux commerçants lors de transactions effectuées par des porteurs de cartes American Express. Il comprend également les rétrocessions de commissions lors des transactions effectuées par les porteurs de cartes émises par OFINA à l'étranger.

Note 13 : Commissions (charges)

Les charges comprennent principalement les rétrocessions de commissions sur les transactions effectuées par les porteurs étrangers chez les commerçants gérés par OFINA.

Note 14 : Gains ou pertes sur opérations de change.

La société a constaté une perte de change lors de l'achat de devises à terme, réalisée dans le cadre de l'opération de couverture liée à l'acquisition de la licence American Express.

Note 15 : Charges générales d'exploitation

	31/12/2005
Salaires et traitements	57 100 708
Charges sociales	11 936 933
intéressement	0
participation	0
Impôts et taxes sur rémunérations	0
Total des frais de personnel	69 037 641

L'effectif à la clôture est de 13 personnes.

	31/12/2005
Impôts et taxes	5 775 986
Services extérieurs	145 466 641
Total des frais administratifs	151 242 627

Le poste « services extérieurs » comprend pour 80 MF.CFP de frais de consulting liés à la mise en place de la société. Ces frais présentant le caractère de « charges à répartir » n'ont pas fait l'objet d'un étalement sur plusieurs exercices, malgré l'absence d'obligation pour les entreprises établies en Polynésie française de se conformer au règlement CRC 2004-06.

Note 16 : Résultat exceptionnel

Les ajustements sur les comptes ont été comptabilisés dans cette rubrique.

Note 17 : Impôt sur les sociétés

La société OFINA est exonérée d'impôt minimum forfaitaire, conformément à l'article 170-2 du CIPF, relatif aux sociétés nouvelles.

Relations avec le groupe SOCREDO

Créances	
Comptes à vue à la Socredo	84 MF.CFP
Comptes à terme à la Socredo (1)	430 MF.CFP

(1) En principal

Dettes	
Compte à vue à la Socredo	78.MF.CFP
Compte ordinaire de la Socredo	12.MF.CFP
Compte ordinaire de l'OSB	12 MF.CFP
Compte ordinaire de l'ODI	0.4 MF.CFP
Compte ordinaire de l'OCA	0.2 MF.CFP

SCP Redon - Pelloux - Chaize - Mu Si Yan - Lis
Membre KPMG
Commissaire aux comptes
BP 2143 Papeete
Téléphone : 42 75 42

SCP Gosse - Parion - Changues
Correspondant Pricewaterhousecoopers
Commissaire aux comptes
BP 608 Papeete
Téléphone : 50 86 00

OFINA
SA au capital de 800 000 000 F CFP
rue Edouard-Ahne, PAPEETE – TAHITI

Rapport général des commissaires aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2005

Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 sur :

- le contrôle des comptes annuels de OFINA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté

des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Papeete, le 4 mai 2006.

SCP Redon - Pelloux - Chaize - Mu Si Yan - Lis.
Jean-Louis Pelloux,
commissaire aux comptes associé.

SCP Gosse - Parion - Changues.
Christophe Parion,
commissaire aux comptes associé.

APIBAT

Société à responsabilité limitée

au capital de 4 800 000 F CFP porté à 9 600 000 F CFP
Siège social : Papeete, avenue du Commandant-Chesse,
immeuble Vairaatoa
RCS de Papeete : n° 2004-00594

Nomination de commissaires aux comptes
Avis d'augmentation de capital

Il résulte des décisions de l'assemblée générale mixte des associés en date du 23 juin 2006 que la société civile professionnelle de commissaires aux comptes "REDON, PELLOUX, CHAIZE, MU SI YAN, LIS" a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et que M. Jean Louis PELLOUX a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la même durée.

En outre, aux termes de la même assemblée générale mixte, le capital a été augmenté de 4 800 000 F CFP, pour être porté à 9 600 000 F CFP, par la création et l'émission au pair de 1 000 parts nouvelles de 4 800 F CFP chacune, intégralement souscrites et libérées en totalité en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société par tous les associés.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées :

Commissaires aux comptes

Mention ancienne :

Néant.

Mention nouvelle :

Titulaire :

La société civile professionnelle de commissaires aux comptes "REDON, PELLOUX, CHAIZE, MU SI YAN, LIS" dont le siège social est à Papeete, Tahiti, centre Paofai, boulevard Pomare ;

Suppléant :

M. Jean Louis PELLOUX, expert-comptable et commissaire aux comptes, domicilié à Papeete, BP 2143.

Art. 7 - Capital social

Mention ancienne

4 800 000 F CFP divisé en 1 000 parts sociales de 4 800 F CFP entièrement souscrites et libérées en numéraire ;

Mention nouvelle

9 600 000 F CFP divisé en 2 000 parts sociales de 4 800 F CFP entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Pour avis,
La gérance.

ERRATUM

à l'annonce relative à la constitution de la SARL NPHL
(JOPF n° 29 du 20 juillet 2006, page 2546)

NPHL

Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000 F CFP
Siège social : lotissement Miri, lot n° 62, Punaauia

Avis de constitution

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : NPHL.

Siège social : Lotissement Miri, lot n° 62, Punaauia.

Objet : La société a pour objet en Polynésie française, en France et à l'étranger :

- toutes opérations commerciales, et notamment l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, le stockage, l'emménagement, la représentation, la commission, le warrantage, le transport, la manutention, l'échange et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériaux, matériels, marchandises diverses, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances, à l'exception des produits et denrées alimentaires ;

- la création, l'acquisition, la propriété, la location et l'exploitation de tous fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social ;
- la propriété, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par tous moyens, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale.

Durée : 99 ans.

Capital social : 500 000 F CFP.

Cession des parts : Libre entre associés, mais à des tiers ne peut se faire qu'avec l'agrément de tous les associés.

Gérants : MM. Christopher PAÏMAN, demeurant au lotissement Miri, lot n° 62, Punaauia, et Jean-Paul LANSUN, demeurant à Pirae, chemin Vaiaapiti.

Immatriculation : Au RCS de Papeete.

Pour avis,
Le gérant.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Dépôt de l'état de collocation

Avis de dépôt de l'état de collocation de Marie-Claude MOU HING, associée de la SNC LA MAISON D'ETE, RCS de Papeete n° 7408 B, demeurant à Punaauia, au PK 10, côté montagne.

L'état de collocation a été déposé au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete. Les contestations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la présente publication auprès du tribunal de première instance de Papeete.

Publication légale : La Dépêche de Tahiti du 13 juillet 2006.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
Titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destrebeau
Papeete (Tahiti)

SNC TANGUE & CHAUSSOY
Société en nom collectif au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Uturoa, gare maritime, ou BP 70,
Uturoa, Raiatea
RCS de Papeete : n° 8027 B

Avis de publicité

Aux termes d'un acte reçu par Me CLEMENCET, notaire à Papeete, le 17 juillet 2006, MM. Jean TANGUE dit Tico et Joseph CHAUSSOY ont cédé, savoir le premier ses 49 parts numérotées de 2 à 50 inclus et le second, la totalité de ses parts numérotées de 51 à 100 inclus de 10 000 F CFP de nominal chacune, dans ladite société au profit de M. Andy Kily Taiamani TANGUE, qui a été agréé comme nouvel associé et est tenu solidairement et indéfiniment des dettes sociales. A compter du même jour, M. Joseph CHAUSSOY n'est plus associé de ladite société.

En outre, MM. Jean TANGUE et Joseph CHAUSSOY ont démissionné de leurs fonctions de gérants à compter du jour de l'acte, et M. Andy TANGUE a été nommé gérant pour une durée illimitée. L'acte de cession a été rendu opposable à la société par l'acceptation, dans l'acte authentique de cession du gérant. M. Andy TANGUE ne sera pas tenu du passif

antérieur à la présente publication, MM. Jean TANGUE et Joseph CHAUSSOY restant seuls tenus de ce passif. Comme conséquence de la cession de parts, les articles 3, 4, et 14 des statuts soumis à publication ont été modifiés ainsi qu'il suit :

Anciennes mentions

Art. 3.— Dénomination :

La société est dénommée TANGUE & CHAUSSOY.

Art. 4.— Siège social :

Le siège social est fixé à Uturoa, gare maritime, ou BP 70, Uturoa (Raiatea).

Art. 14.— Gérance :

La société est gérée et administrée par MM. Jean TANGUE, gérant de société, demeurant à Papeete, lotissement Vanizette et Joseph CHAUSSOY, imprimeur textile, demeurant à Uturoa (Raiatea), pour une durée illimitée.

Nouvelles mentions

Art. 3.— Dénomination :

La société est dénommée SOCIETE EN NOM COLLECTIF TICO PEARLS par abréviation, SNC TICO PEARLS.

Art. 4.— Siège social :

Le siège social est fixé à Uturoa, gare maritime, ou BP 1460, Uturoa (Raiatea).

Art. 14.— Gérance :

M. Andy Kily Taiamani TANGUE, bijoutier, demeurant à Avera (Raiatea), PK 5, côté mer, BP 1433, Uturoa, est désigné en qualité de gérant de ladite société pour une durée illimitée.

Pour avis,
Le gérant.

L'IDEE GOURMANDE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : passage Cardella, Papeete
BP 5791, 98716 Pirae
RCS de Papeete : n° 9252 B

Suivant la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2006, les associés ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à la dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Me Bruno LOYANT, avocat à la cour
3, rue Jeanne-d'Arc, immeuble Donald, BP 3442,
98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française
Téléphone : (689) 43 90 77 - télécopie : (689) 41 93 16

Changement de régime matrimonial

Suivant jugement rendu le 9 mai 2006, le tribunal de première instance de Papeete a homologué l'acte reçu le 9 juin 2005 par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, au terme duquel les époux LUXCEY-HORLEY, demeurant et domiciliés ensemble à Papeete, BP 2333, 98713 Papeete, ont opté pour le régime de la communauté

universelle contenant des clauses adaptées à leur situation familiale et patrimoniale.

Pour extrait.

Me Bruno LOYANT, avocat à la cour
3, rue Jeanne-d'Arc, immeuble Donald, BP 3442,
98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française
Téléphone : (689) 43 90 77 - télécopie : (689) 41 93 16

Changement de régime matrimonial

Suivant jugement rendu le 24 mai 2006, le tribunal de première instance de Papeete a homologué l'acte reçu le 11 août 2005 par Me André BOURLES, notaire à Vannes, au terme duquel les époux LEGENDRE-PETIT, demeurant et domiciliés ensemble à Papeete, BP 4468, 98713 Papeete, ont opté pour le régime de la communauté universelle contenant des clauses adaptées à leur situation familiale et patrimoniale.

Pour extrait.

Me Charlie GIBEAUX, avocat à la cour

Changement de régime matrimonial

M. Yves LAVOIX, né à Sauvignac (Charente) le 13 novembre 1957, et Mme Yvami Piu SHIGETOMI, née à Papeete le 27 juin 1961, tous deux de nationalité française, demeurant ensemble à Arue, Mahinarama, Les Alizés, BP 20831, Papeete, sont convenus, suivant déclaration conjointe reçue par Me BRUGGMANN, notaire à la résidence de Papeete, 11, avenue Bruat, le 8 décembre 2005, de changer de régime matrimonial et d'adopter le régime de la séparation de biens établi par les articles 1536 à 1543 du code civil, sous réserve de l'homologation judiciaire qu'ils vont solliciter du tribunal civil de première instance de Papeete.

Me Charlie GIBEAUX.

SARL TAMAHAU

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP**

**Siège social : rues Clappier et Albert-Leboucher
BP 9086, 98715 Papeete**

RC de Papeete : n° 10153 B - N° TAHITI : 707539

L'assemblée générale extraordinaire a décidé le 18 juillet 2006, d'ajouter un nom commercial à la dénomination sociale existante, de transférer le siège social de la société et de modifier en conséquence les articles 3 et 4 des statuts.

Corrélativement, l'avis précédemment publié, relativement à la dénomination et au siège social, est ainsi modifié :

Anciennes mentions

Art. 3.— Dénomination :

La dénomination de la société est SARL TAMAHAU.

Art. 4.— Siège social :

Le siège social est situé rues Clappier et Albert-Leboucher, BP 9086, 98715 Papeete.

Nouvelles mentions

Art. 3.— Dénomination :

La dénomination de la société est SARL TAMAHAU.

Le nom commercial de la société est BLANCHISSERIE BLANCHE-NEIGE.

Art. 4.— Siège social :

Le siège social est situé au PK 5,600, Faa'a, face à l'aéroport, BP 9086, 98715 Papeete.

Pour avis,

Le représentant légal.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
Titulaire d'un office notarial
85, rue de Commandant-Destremeau
Papeete, Tahiti

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire, titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 21 juillet 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TENATI, par abréviation SCI TENATI.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : 100 000 francs CFP divisé en 100 parts de 1 000 francs CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : Pirae, route de Fare Rau Ape, BP 3958, Papeete.

Objet social : L'édification de tous immeubles en qualité de maître d'ouvrage délégué, et notamment la construction d'un immeuble de 20 logements à Pirae, sur une parcelle de terre à détacher d'une parcelle de terre de plus grande contenance cadastrée section H, n° 565, pour le compte de la SCI NIUTEA, maître de l'ouvrage. La conduite de toutes opérations mobilières, immobilières et rattachés pour le compte de toute personne physique ou morale ayant la qualité de maître de l'ouvrage. L'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité. La mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions. L'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions. L'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans.

Gérance : La société a pour gérants MM. Marcel Victor POLLOCK, retraité, demeurant à Pirae, route de Fare Rau Ape, et Haemoarii Edouard Maimoa POLLOCK, entrepreneur, demeurant à Pirae, route de Fare Rau Ape.

Cession de parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
Titulaire d'un office notarial
85, rue de Commandant-Destremeau
Papeete, Tahiti

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire, titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 21 juillet 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NIUTEA, par abréviation SCI NIUTEA.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : 100 000 francs CFP divisé en 100 parts de 1 000 francs CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : Pirae, route de Fare Rau Ape, BP 3958, Papeete.

Objet social : L'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité. La mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions en Polynésie française exclusivement. L'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des dites constructions. L'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans.

Gérance : La société a pour gérant M. Marcel Victor POLLOCK, retraité, demeurant à Pirae, route de Fare Rau Ape.

Cession de parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

CITRON VERT
EURL au capital de 500 000 F CFP

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 juillet 2006, il a été constitué une SARL de type EURL.

Dénomination sociale : CITRON VERT.

Capital : 500 000 francs CFP divisé en 100 parts sociales de 5 000 francs CFP chacune, entièrement souscrites et libérées pour 1/5e du montant.

Siège : rue Taporo, lotissement Pater, n° 39, Pirae.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Objet : Le conseil en marketing et la promotion des ventes.

Gérante : Mlle Fanny VALLAT est désignée en qualité de gérante statutaire.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et mention,
La gérante,
Mlle Fanny VALLAT.

PLOMBERIUM
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 000 F CFP porté à 40 000 000 F CFP
Siège social : 245, avenue du Chef-Vairatoa
Papeete
RCS Papeete : n° 3862 B
N° TAHITI : 206342

Le 12 juin 2006, l'assemblée générale mixte a nommé :

- la SARL Société de commissaires aux comptes CHAINE-FOUGEROUSE-MOREL-TOURON, société de commissariat aux comptes inscrite à la compagnie des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Papeete, dont le siège social est situé à Papeete, Fariipiti, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 0585 B, représentée par M. Patrick CHAINE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de M. Patrick CHAINE ;
- M. Pierre-Yves MOREL, commissaire aux comptes inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Papeete, domicilié à Papeete, Fariipiti, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Patrick ANCEL,

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le même jour, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de 10 000 000 F CFP par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatives :

Ancienne mention

Le capital social est fixé à la somme de *trente millions de francs CFP* (30 000 000 F CFP).

Nouvelle mention

Le capital social est fixé à la somme de *quarante millions de francs CFP* (40 000 000 F CFP).

La gérance.

COPE

Société à responsabilité limitée

au capital de 25 800 000 F CFP porté à 35 690 000 F CFP

Siège social : Faa'a, PK 2,400, Auae

RCS Papeete : n° 2319 B

N° TAHITI : 113407

Le 12 juin 2006, l'assemblée générale mixte a nommé :

- la SARL Société de commissaires aux comptes CHAINE-FOUGEROUSE-MOREL-TOURON, société de commissariat aux comptes inscrite à la compagnie des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Papeete, dont le siège social est situé à Papeete, Fariipiti, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 0585 B, représentée par M. Patrick CHAINE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de M. Patrick CHAINE ;

- M. Pierre-Yves MOREL, commissaire aux comptes inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Papeete, domicilié à Papeete, Fariipiti, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Patrick ANCEL,

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le même jour, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de 9 890 000 F CFP par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatées.

Ancienne mention

Le capital social est fixé à la somme de *vingt-cinq millions huit cent mille francs CFP* (25 800 000 F CFP).

Nouvelle mention

Le capital social est fixé à la somme de *trente-cinq millions six cent quatre-vingt-dix mille francs CFP* (35 690 000 F CFP).

La gérance.

ANNONCES DIVERSES

**RESULTATS DE LA TOMBOLA
DU FIFTY-ONE CLUB DE TAHITI NUI**
(Tirage effectué le 10 juin 2006)

1er lot	1 télévision grand écran	n° 1 626
2e lot	1 A/R pour l'île de Pâques	n° 1 723
3e lot	1 A/R pour les îles du Vent (hors Manihi)	n° 1 998
4e lot	1 A/R pour les îles du Vent (hors Manihi)	n° 1 325
5e lot	1 nuit à l'hôtel Manihi Pearl Beach Resort	n° 1 770

ASSOCIATION ARTISANALE TAURAAUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 mai 2006)

Présidente d'honneur	:	TOOMARU Spelta
Présidente	:	AVAE Melia
Secrétaire	:	TAMARINO Jean
Secrétaire adjoint	:	TAEREA Eddy
Trésorier	:	AVAE Denys
Trésorier adjoint	:	MANATE Manureva
Asseseurs	:	AMARU Piha RAUREA Teraitupua RAPARU Clara

ASSOCIATION REVA HAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 juin 2006)

Président	:	PITO Jean-Claude
Vice-président	:	TIARE Tetua
Secrétaire	:	TUUA Franck
Secrétaire adjointe	:	TOPA-TEPUHIARII Liliane
Trésorier	:	TOPA-TEPUHIARII Merehau Raphaël
Trésorière adjointe	:	TETAUIRA Marie-France
Asseseurs	:	TEHEIPUARII Ferdinand TIARE Iolina TUUA Fabienne TEHAAMOANA Clayton SELEN Hivanui TEMAHAGA Philippe ROOMETUA Léonita NATUA Anne-Marie HARUA Véronique HARUA Edouard

**AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
DE MOOREA-MAIAO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 avril 2006)

Président	:	TEARIKI Teriitahi
Vice-président	:	TUAIRA Roland
Secrétaire	:	HOKAUPOKO Jean-Michel
Secrétaire adjoint	:	TERII Dimitri
Trésorier	:	HAREHOE Léon
Trésorier adjoint	:	HANERE Roger

COOPERATIVE CJA NAHOATA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 juin 2006)

Présidente	:	FLEURY Caroline
Secrétaire	:	NANAI Jean-Louis
Trésorière	:	TCHOUN-HUTIA Clarita
Trésorière adjointe	:	GRAND Cruz
Asseseur	:	ORBECK Meria

ASSOCIATION TAMARII RAHUI NO MANIHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mai 2006)

Président : TAURAA Henri
Vice-présidente : TEHIVA Arlenda
Secrétaire : DANTIN Philippe
Secrétaire adjointe : KIIHAPAA Céline
Trésorière : DHOLLANDE Isabelle
Trésorier adjoint : GRILLOT Michel

ASSOCIATION FAMILIALE RA'I NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 juin 2006)

Président : PÉNI Steve
Vice-présidents : FAATAU Alvis
IOGNA Christine
Secrétaire : POHEROA Rosina
Secrétaire adjointe : TERIIRERE Marguerite
Trésorière : TEOTAHU Taiana
Trésorière adjointe : TOOFA Isabella

ASSOCIATION TAMARII RAIROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 juillet 2006)

Président : CADOUSTEAU Joseph
Vice-présidente : TAUHA Maevatua
Secrétaire : FAUURA Tekonea
Secrétaire adjoint : MARAEURA Tahuu
Trésorier : TEHINA Moeava
Trésorier adjoint : TOOMARU Vanaa

ASSOCIATION ARTISANALE AVATORU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 juin 2006)

Présidente : TEANIHI Justine
Vice-présidente : MAIRAI-BELLAS Sandrine
Secrétaire : MAIRAI-BELLAS Zélée
Secrétaire adjointe : MAIRAI-BELLAS Thérèse
Trésorier : MAIRAI-BELLAS Teihotu
Trésorier adjoint : TIHONI Yoran
Assesseur : CARBAYOL Noëlle

**ASSOCIATION DES LOCATAIRES
DE LA RESIDENCE TEROMA 2**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 juillet 2006)

Président : HAUARII Hubert
Vice-président : TAHARAGI Ronald
Secrétaire : TEAUNA/VANE Titaina
Secrétaire adjointe : TEIKIHAKAUPOKO Paméla
Trésorier : HAOATAI Christian
Trésorier adjoint : TEIKIHAKAUPOKO Roger

**COOPERATIVE TAMARII RAVA'AI
NO VAIPOOPOO - PUNAAUIA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 juillet 2006)

Président : ZINGUERLET Caby
Vice-président : MAONO Jacques
Secrétaire et trésorier : WONG Mose

ASSOCIATION TAMARII TUIVAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 juin 2006)

Présidents et membres d'honneur : TEINAORE Eugène
ROOMATAAROA Mateau
Président : ROOMATAAROA Firmin

Section artisanat
Vice-présidente : TAVITA Tuauu

Section pêche
Vice-président : MATEAU Armand

Section agriculture
Vice-président : TEINAURI Tooa

Section patrimoine culturel et artistique
Vice-président : TEAUROA Walter

Section échanges culturels régionaux et internationaux
Vice-président : UTIA Edmond
Secrétaire : TEIKIHOKATOUA Ginette
Secrétaire adjointe : MATEAU Valentina
Trésorière : ROOMATAAROA Teuru
Trésorière adjointe : TEHEI Sophia

**ASSOCIATION DES TITULAIRES
DU TITRE DE RECONNAISSANCE DE LA NATION
ET COMBATTANTS VOLONTAIRES DES MISSIONS
EXTERIEURES - ATTRN/CVME/PF**

Modification de statuts

Le siège social est situé dans la commune de Mahina, au domicile du président, BP 376, 98713 Papeete.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 juin 2006)

Président : RAIHAUTI Léon
Vice-présidents : COUPERIE Alain
TEURI Tiamuhu
RAGIVARU Patrick
Secrétaire : MATEHAU Rino
Secrétaire adjoint : OLIN Pascal
Trésorier : WONGPO Louis
Trésorier adjoint : TANG Robert
Administrateurs : TELEFITU Jean-Jacques
ALY Roger
Correspondants des îles : KAINUKU Vaihere
MULATIER Eric
TEUPOOHUITUA Tavae
SCANZI Yves
TEURUARII Anselme
IPUTOA Toria
TAHIATA Fernand
HARRIS Manuera

ASSOCIATION ARTISANALE KAOKARO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er juin 2006)

Présidente : LENOIR Amélie
Vice-présidente : MAKE Claire
Secrétaire : PUKOKI Hinerava
Secrétaire adjointe : ANGLIA Mila
Trésorière : PUKOKI Ariane
Trésorière adjointe : FARAIRE Vahineau
Assesseur : TERII Terii

ASSOCIATION TE HOTU O TE FENUA VAIRAATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 juillet 2006)

Président : MARO Tagihia
Vice-présidente : MARO Tarutaru
Secrétaire : TEARIKI Michel
Secrétaire adjointe : MARO Teragimaire
Trésorier : TUATA Rauhei
Trésorier adjoint : TEUAPIKO Basil Louis
Assesseurs : MARO Michel
MARO Tanehoaia

RESULTATS DE LA TOMBOLA**DE LA FEDERATION TAHITIENNE DE CYCLISME**

(Tirage effectué le samedi 15 juillet 2006 à l'IJSPF)

1er lot	1 vélo VTT, offert par Tahiti Sport	n° 30 781
2e lot	1 vélo de course, offert par Garage Bambou	n° 10 734
3e lot	1 voyage PPT/Auckland/PPT, acheté	n° 3 989
4e lot	1 bon d'achat de 50 000 F CFP, offert par Motor Bike Center	n° 2 920
5e lot	1 vélo BMX, offert par Pacific Cycles	n° 4 926
6e lot	1 voyage PPT/Bora Bora/ PPT, 50 % acheté et 50 % offert par Air Tahiti	n° 20 006
7e lot	1 congélateur, offert par But	n° 14 327
8e lot	1 Boom-Blaster, acheté	n° 11 540
9e lot	1 DVD, offert par Carrefour Arue	n° 8 571
10e lot	1 DVD, offert par Carrefour Arue	n° 30 662

**UNION PATRONALE DE POLYNESIE FRANÇAISE
(UPPF)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 avril 2006)

Président : LE BRIS Alain
Vice-présidents : TRAMINI Georges
DE MARIGNY Daniel
Trésorier : CHOMER Didier

ASSOCIATION ARTISANALE TAMARII POHOTO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 mai 2006)

Présidente : TUHEI-FAAHU Vehiatua
Vice-président : TUHEI-FAAHU Antonio
Secrétaire : TUHEI-FAAHU Mihi
Secrétaire adjointe : FAATAUIRA Maima
Trésorier : TUHEI-FAAHU Rupe
Trésorier adjoint : TUHEI-FAAHU Tamaiti

**ASSOCIATION FAMILIALE
TE HUAAI A AITE A POROIAE - TAHATEATA A TINIRAU***Modification de statuts*

L'association a modifié ses statuts et plus particulièrement son siège social.

Il est fixé provisoirement à Faa'a, lotissement Tutuapare, n° 22, Pamatai, BP 42818 Fare Tony, 98713 Papeete. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration qui devra être entérinée à la prochaine assemblée générale.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 juin 2006)

Présidente : HOURTAL Mareva
Vice-président : TAUTU Gilles
Secrétaire : TUTAVAE Noëlla
Secrétaire adjointe : MAUATI-TOROATUA Marie
Trésorière : AFOU Léonne
Trésorière adjointe : TAHARIA Edna

**COOPERATIVE DE L'ECOLE PROTESTANTE
DE TAUNOA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 juin 2006)

Présidente : SOMMERS Heiura
Vice-président : SIAO Pascal
Secrétaire : TEREINO Adéline
Trésorier : DUBOIS Teiki
Trésorière adjointe : JACQUET Dallas

**AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
DE TAPUTAPUATEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 mai 2006)

Président : MANEA Heimata
Vice-présidente : MANEA Purea
Secrétaire : MARCILLOUX Nicolas
Trésorier : BOURON Marcel
Assesseurs : MUSSET Gilles
PANIE Adolphe
TAANA Moïse

UNION TAATIRAA PARE PIRAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 juin 2006)

Présidente : BLANCHARD Berthy
Vice-président : PAQUIER Terii
Secrétaire : JANNOT Jérôme
Trésorier : NHUN FAT Thierry
Assesseur : NARII Angèle

AMUIRAA TIARE TARONA

Modification de statuts

Les articles 4 et 12 ont été modifiés.

La durée de l'association est limitée à 2 ans.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 juin 2006)

Président d'honneur : TAVITA Adrien
Présidente : TAAE Charète
Vice-président : NEAGLE Bernard
Secrétaire : MANNUEL Léonie
Secrétaire adjointe : TUHITI Clarita
Trésorier : MAROANUI Iotia
Trésorière adjointe : NEAGLE Berthe
Assesseurs : MATEAU Neri
TUHITI Franckie
TAAE Nitara

ASSOCIATION MANU**SOCIETE D'ORNITHOLOGIE DE POLYNESIE**

Modification de statuts

L'association a modifié ses statuts.

Son siège social est situé à Arue, à l'IRD, PK 3,500, côté mer, chemin Arahiri, BP 21098, Papeete.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 mai 2006)

Présidente : VERNAUDON Yolande
Vice-président : SALDUCCI Jean-Marc
Secrétaire : NOIRET Christophe
Trésorier : SANFORD Georges
Assesseurs : AMANS Marie-Hélène
KAPE Jean

**ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES
DU LOTISSEMENT DU PIC ROUGE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er juin 2006)

Président : HAUMANI Murvyn
Vice-président : DESCLAUX Raymond
Secrétaire : DANGUIAT Nathalie
Trésorier : ARON Louis

CPCV - ORGANISME PROTESTANT DE FORMATION

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 juin 2006)

Président : MAIHI Edouard
Vice-président : TAUMAA Arthur
Secrétaire : HURI Henriette
Secrétaire adjointe : MALE Poehina
Trésorière : NG Catherine
Trésorier adjoint : QUINTARD Roger
Assesseurs : FEVRE Marc
ADAMS Maui
Délégué régional : ZOCCASTELLO Lorenzo

ASSOCIATION IA ORA TAMARIKI MATARIKI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 juillet 2006)

Président d'honneur : TUTEIRIHIA Pierre
Présidente : TUTEIRIHIA Nina
Vice-présidente : TUTEIRIHIA Charles
Secrétaire : TUTEIRIHIA Havaiki
Trésorier : TUTAANI Pierre
Trésorier adjoint : ELIS Chistian

ASSOCIATION PUNAAUIA TAEKWONDO CENTER

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 juillet 2006)

Président : TAPU Timi
Vice-président : DELANNOY Rémy
Secrétaire : PEDRON Michel
Secrétaire adjointe : TOROMONA Anne-Marie
Trésorier : KAUTAI André
Trésorière adjointe : TETUA Bélanda

ROTARY CLUB DE MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 décembre 2005)

Past-président : PASQUIER Yves
Président : TOUVEREY Denis
Président élu : GAY Olivier
Vice-président : GIROUILLE Bernard
Secrétaire : GUILLOUX Olivier
Secrétaire adjointe : CASSEVILLE Jacqueline
Trésorière : PASQUIER Arlette
Trésorier adjoint : CASSEVILLE Pierre-Claude
Protocole : TOUVEREY Marie-Paule
Protocole adjoint : MATTOT François

ASSOCIATION JEUNES DE PAPEHUE

(Récépissé n° 9499 DRCL du 17 juillet 2006)

Extraits de statuts

Il est créé une association de jeunesse, d'éducation populaire et de loisir social dénommée ASSOCIATION JEUNES DE PAPEHUE.

Cette association est régie par la loi du 1er juillet et par les présents statuts

Elle a pour objet :

- de prévenir et de diminuer les problèmes d'adaptation sociale des jeunes ;
- de favoriser les relations entre les jeunes et les adultes qui les entourent ;
- d'inciter les jeunes à participer activement au fonctionnement de l'association ;
- d'informer et de documenter, tant les jeunes que les adultes, sur tous les problèmes qui les concernent ;
- de mettre en place des structures d'accueil, de formation en continue ou d'information pour les jeunes et les adultes ;
- de mettre en place toute action à caractère économique en faveur des jeunes (pêche, artisanat, agriculture, entreprise, etc.) dans un but d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle ;
- d'établir des liens avec les services, les organismes, les associations et les établissements ayant une action éducative, sociale ou d'animation auprès des jeunes ;
- de participer à toute manifestation telle que le carnaval ;
- de pratiquer des activités physiques et sportives.

Son siège social est situé à Paea, au PK 18,500, côté montagne, quartier Papehuc, chez M. Tevaruarai Tama.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAMA Tevaruarai
Vice-président	:	WONG Pierre
Secrétaire	:	PAITIA Liza
Secrétaire adjointe	:	TEHIVA Frida
Trésorière	:	TANE Hani
Commissaire aux comptes	:	TAMA Tihoni

ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU CJA DE PIRAE

(Récépissé n° 9501 DRCL du 18 juillet 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU CJA DE PIRAE, fondée le 16 juin 2006, a pour but de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature et d'activités socioculturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique. Elle contribue à l'éducation globale des enfants.

Elle est affiliée à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), section sportive de pleine nature de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente.

Elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées ou contrôlées par l'UFOLEP.

Son siège social est situé au centre des jeunes adolescents de Pirae, Nahoata.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	FLEURY Caroline
Secrétaire	:	NANAI Jean-Louis
Trésorière	:	TCHOUN-HUTIA Clarita

ASSOCIATION TAMARII RAVA'AI NO MANOTAHI

(Récépissé n° 9520 DRCL du 20 juillet 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 18 mai 2006, entre ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TAMARII RAVA'AI NO MANOTAHI.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des pêcheurs professionnels de Punaauia :

- en encourageant la production et la vente de toutes ressources marines ;
- en sollicitant les autorités responsables à prendre des mesures de développement de protection de la pêche et de l'écoulement des produits ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun des produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en encourageant la production et la vente de glace.

Son siège social est situé dans la commune de Punaauia, Outumaoro, Bel Air.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PUTU Lister
Vice-président	:	POUIRA Charles
Secrétaire	:	FAANA Eugène
Secrétaire adjoint	:	HAUPUNIURU Régynald
Trésorier	:	AITAMAI Gilbert
Trésorière adjointe	:	AITAMAI Pauline
Assesseur	:	TEFAAFANA Frédéric

ASSOCIATION FAMILIALE CONSORT FAATAU

(Récépissé n° 9521 DRCL du 20 juillet 2006)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 7 mai 2006 l'ASSOCIATION FAMILIALE CONSORT FAATAU, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- de protéger et de préserver le patrimoine de la famille ;
- de regrouper les descendants et les héritiers, et de resserrer les liens familiaux et ancestraux entre eux ;
- de défendre les biens meubles et immeubles et le patrimoine de tous les membres de l'association par la saisie des juridictions judiciaires compétentes ;
- de recueillir tous les actes et les documents par des recherches dans les services administratifs tels que le tribunal, le greffe, l'état civil, le cadastre, le service des

domaines et des archives territoriales et les autres services compétents ;

- d'établir l'identité familiale et juridique de tous par l'établissement d'une généalogie en faisant des recherches généalogiques sérieuses ;
- d'organiser des rencontres entre tous afin de mieux se connaître ;
- de procéder à une recherche foncière sérieuse et au partage des biens.
- en définitive, de réaliser toutes actions utiles à l'association et à tous ses membres.

Son siège social est fixé à Faa'a, Tahiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FAATAU Teonuitumarua
Vice-présidente	:	TAPI Virginia
Secrétaire	:	FAATAU Alvis
Secrétaire adjointe	:	FAATAU épouse TEUIRA Alice
Trésorier	:	FAATAU Emmanuel
Trésorier adjoint	:	FAATAU Clet Maitititi

ASSOCIATION TOAKURA

(Récépissé n° 9518 DRCL du 20 juillet 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 10 juillet 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TOAKURA.

Elle a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- d'organiser des sorties et des manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres ;
- de développer les activités d'animation dans les quartiers et les communes ;
- de promouvoir la culture.

Son siège social est situé à Punaauia, PK 16,800, résidence Te Maruata, rue Bounty, lot n° 119.

Sa durée est limitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LE MOIGNE-CLARET Teiva
Secrétaire et trésorière	:	LE GAYIC Mateata

ASSOCIATION VINI URA NO PAPENOO

(Récépissé n° 9400 DRCL du 25 juillet 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 6 juin 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION VINI URA NO PAPENOO.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Papenoo :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est situé à Papenoo, PK 17,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BRUNEAU Gina
Vice-présidente	:	KAMAKE Heu
Secrétaire	:	TARIU Nalley
Secrétaire adjointe	:	SCHYLE Ahiata
Trésorier	:	KAUA Tony
Trésorier adjoint	:	ROUSSEL Bernard

ASSOCIATION FAMILIALE TANETUI A METUA

(Récépissé n° 9496 DRCL du 17 juillet 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 2 juin 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE TANETUI A METUA.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie, etc.) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et de rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation ou la défense des intérêts des membres de l'association.

Son siège social est situé à Titiro, quartier Pia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TAHUAIATANE Auguste
Vice-président	: NUUPERE André
Secrétaire	: NUUPERE Valérie
Secrétaire adjointe	: BRUNEAU Viniura
Trésorier	: GIBSON Richard
Trésorière adjointe	: TENGARIPA Tania

FEDERATION DE JET SPORT DE POLYNESIE*(Récépissé n° 9504 DRCL du 18 juillet 2006)*

Extraits de statuts

La FEDERATION DE JET SPORT DE POLYNESIE, fondée le 1er juillet 2006, a pour objet l'organisation de compétitions de jet-ski, la promotion et la formation à la compétition.

Son siège social est situé à Papeete, au Skate Park, BP 1742. Le siège peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: FOUCHARD Michel
Vice-présidents	: ARDAILLIER Philippe LAI Sandy
Secrétaire	: MAILLARD Stéphanne
Trésorier	: HONG Vaiarii

ASSOCIATION TAMARII HONOURA*(Récépissé n° 73 SAISLV du 11 juillet 2006)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 11 juillet 2006, entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts dénommée ASSOCIATION TAMARII HONOURA.

Elle a pour objet :

- de développer et de resserrer les liens de solidarité et de fraternité entre tous les membres ;
- de mettre en place toutes activités visant à l'épanouissement de ses membres et de les rassembler en une force morale, économique, organisée et solidaire ;
- de contribuer de toutes les manières possibles ;
- de soulever les problèmes fonciers familiaux.

Son siège social est situé à Tapuamu. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: MAMA Edwin
Vice-président	: POROI Pénina
Secrétaire	: FARAIRE Marie-Thérèse
Secrétaire adjoint	: TETUANUI Patrick
Trésorière	: TETUANUI Poerava
Trésorière adjointe	: TARAROA Sylviane

ASSOCIATION TE ROTI NOANOA NO FAUTAUA*(Récépissé n° 9485 DRCL du 13 juillet 2006)*

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TE ROTI NOANOA NO FAUTAUA a été fondée le 29 juin 2006 et est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- l'insertion des jeunes dans toutes activités socio-éducatives, culturelles, économiques et sportives ;
- la proposition et l'organisation de manifestations de toute nature, et notamment des programmes socio-éducatifs et de protection de l'environnement ;
- la promotion de toute expression musicale polynésienne, sur le plan local et international ;
- l'organisation de sorties et voyages sur le territoire de la Polynésie française et en dehors du territoire ;
- l'organisation de soirées et de journées récréatives et sportives ;
- le développement des relations amicales et culturelles entre les jeunes ;
- l'organisation de centres de vacances avec ou sans hébergement durant les périodes de congés scolaires ;
- la mise en place de stages de formation et d'animation afin d'encadrer les jeunes et les enfants.

Son siège social est fixé au domicile de la présidente, au lotissement Puatuhu de Titioro.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: MAMAE Christelle
Vice-présidente	: MAMAE Betty
Secrétaire	: MARA Marguerite
Secrétaire adjointe	: MARA Lolita
Trésorière	: PAPAIAI Hélène
Trésorière adjointe	: MARA Teura

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 57

Premier tirage du mercredi 19 juillet 2006 :

12 16 23 32 36 38

Numéro complémentaire : **33**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	4	2 280 811
5 bons numéros.....	352	91 634
4 bons numéros et numéro complémentaire....	544	4 988
4 bons numéros.....	15 946	2 494
3 bons numéros et numéro complémentaire....	17 573	1 144
3 bons numéros.....	273 097	572

Deuxième tirage du mercredi 19 juillet 2006 :

4 14 24 31 35 44

Numéro complémentaire : **21**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	2	4 466 121
5 bons numéros.....	299	107 076
4 bons numéros et numéro complémentaire....	627	4 844
4 bons numéros.....	16 275	2 422
3 bons numéros et numéro complémentaire....	16 914	596
3 bons numéros.....	248 442	298

JOKER + : 5 102 039

LOTO NATIONAL N° 58

Premier tirage du samedi 22 juillet 2006 :

21 27 28 40 41 43

Numéro complémentaire : **33**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	48 298 806
5 bons numéros et numéro complémentaire....	5	1 990 167
5 bons numéros.....	147	230 560
4 bons numéros et numéro complémentaire....	420	8 806
4 bons numéros.....	9 632	4 403
3 bons numéros et numéro complémentaire....	15 128	738
3 bons numéros.....	216 493	369

Deuxième tirage du samedi 22 juillet 2006 :

13 18 28 43 44 45

Numéro complémentaire : **35**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	7	1 433 054
5 bons numéros.....	212	161 264
4 bons numéros et numéro complémentaire....	559	6 396
4 bons numéros.....	13 295	3 198
3 bons numéros et numéro complémentaire....	17 696	572
3 bons numéros.....	279 160	286

JOKER + : 8 894 331

EURO MILLIONS

Vendredi 21 juillet 2006 - N° 29

2 4 9 38 50



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5+	☆ ☆	0	1	2 988 368 138
5+	☆	1	4	70 669 713
5		1	9	8 913 293
4+	☆ ☆	15	74	774 319
4+	☆	205	1 052	36 300
4		475	1 908	14 009
3+	☆ ☆	795	3 418	11 169
3+	☆	12 967	55 502	3 508
2+	☆ ☆	11 551	49 401	3 400
3		23 442	95 427	1 873
1+	☆ ☆	60 389	264 292	1 455
2+	☆	192 244	824 782	1 109

JOKER + : 6 075 460

AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "EURO MILLIONS"

Article 1er.— A compter du prochain tirage (appelé tirage N) qui suivra l'attribution d'un gain de 1er rang à au moins un gagnant, il sera procédé de la manière suivante :

- un gain minimal de 15 millions d'euros (1 789 976 133 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang du tirage N. Cette garantie consiste à compléter si nécessaire jusqu'à la somme précitée la part des mises affectées au 1er rang au moyen d'un prélèvement sur le Fonds de Super Cagnotte, en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu ;
- les sommes affectées au 1er rang des tirages N+1, N+2, N+3 et N+4, si le tirage précédant chacun de ces tirages n'a pas fait apparaître de gagnant au 1er rang, seront majorées d'une somme de 3 000 000 euros (357 995 226 F CFP) prélevée sur le Fonds de Super Cagnotte en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu.

La période allant du tirage N au tirage faisant apparaître au moins un gagnant d'un gain de 1er rang, dans la limite de 12 tirages consécutifs sans gagnant d'un gain de 1er rang, est appelée "cycle".

Art. 2.— La mécanique décrite à l'article 1er s'applique à 4 cycles consécutifs.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 10 juillet 2006

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président
de La Pacifique des Jeux,*
Roland de VILLEPIN.

KENO

Lundi 17 juillet 2006

1er tirage

Jackpot : 4 65 73 11 — Joker + : 3 207 961

3	9	10	11	14	15	19	25	29	30
36	42	44	49	57	59	62	66	68	69

2e tirage

Jackpot : 0 31 79 36 — Joker + : 4 814 976

2	7	8	14	28	30	34	43	44	45
47	49	50	52	53	54	61	64	65	67

Mardi 18 juillet 2006

1er tirage

Jackpot : 3 30 31 56 — Joker + : 2 324 403

1	4	7	18	19	22	27	32	33	36
37	41	44	46	52	54	57	64	65	66

2e tirage

Jackpot : 3 32 38 55 — Joker + : 7 814 921

2	16	18	19	25	27	29	31	32	33
36	43	44	52	53	54	55	56	60	66

Mercredi 19 juillet 2006

1er tirage

Jackpot : 0 70 00 45 — Joker + : 5 287 835

2	6	7	12	13	14	17	18	21	24
26	40	42	46	48	51	58	59	67	69

2e tirage

Jackpot : 8 99 35 03 — Joker + : 5 102 039

2	3	4	5	8	19	22	26	28	30
32	36	37	41	42	46	49	58	61	62

Jeudi 20 juillet 2006

1er tirage

Jackpot : 9 50 79 95 — Joker + : 1 681 447

3	4	6	7	8	20	21	23	25	28
31	33	35	36	38	41	53	54	63	68

2e tirage

Jackpot : 0 49 99 92 — Joker + : 7 962 650

3	4	6	8	12	16	18	26	28	30
40	41	46	48	51	53	55	59	67	68

Vendredi 21 juillet 2006

1er tirage

Jackpot : 0 19 46 10 — Joker + : 0 398 909

5	9	11	17	26	28	32	33	34	35
41	48	49	54	56	58	61	62	64	68

2e tirage

Jackpot : 9 00 54 58 — Joker + : 6 075 460

3	4	18	19	23	25	28	29	31	32
39	40	43	49	54	55	57	58	63	66

Samedi 22 juillet 2006

1er tirage

Jackpot : 2 85 34 24 — Joker + : 7 301 098

7	15	17	23	25	26	29	32	33	37
46	47	48	52	53	54	60	63	65	67

2e tirage

Jackpot : 6 99 05 06 — Joker + : 8 894 331

1	5	8	10	12	13	20	23	25	26
40	44	50	54	55	59	61	64	66	68

Dimanche 23 juillet 2006

1er tirage

Jackpot : 6 41 86 41 — Joker + : 4 291 158

4	8	10	15	21	22	26	32	33	37
38	43	44	45	49	55	58	59	63	67

2e tirage

Jackpot : 6 86 72 17 — Joker + : 5 097 230

1	11	12	14	18	19	21	22	23	25
29	38	50	53	54	56	58	59	61	62

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2006	2 692 F CFP
- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	2 955 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005	2 629 F CFP
- CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004)	2 438 F CFP
- CODE DES IMPÔTS (édition du 1er mars 2005).....	4 150 F CFP
- Tarif des douanes.....	5 724 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1 473 F CFP
- Code du travail (édition 2004).....	3 975 F CFP
- Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004)	286 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	890 F CFP
- Budget général du territoire année 2004.....	2 936 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	725 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	954 F CFP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002).....	2 364 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003	2 343 F CFP
- Convention collective des assurances	334 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	949 F CFP
- Convention collective du commerce	530 F CFP
- Convention collective du gardiennage	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles.....	588 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti	705 F CFP
- Convention collective de l'industrie	435 F CFP
- Convention collective du nettoyage	413 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	445 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	382 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	710 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	636 F CFP
- Code des douanes (édition janvier 2001)	2 184 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour)	3 445 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 654 F CFP
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002)	2 756 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 046 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 115 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 528 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 942 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 222 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 261 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 399 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter de Janvier 2004

TARIF en F CFP	TTC	Hors Taxe					
		Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	USA	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
	Polynésie française	Voie aérienne					
Numéro.....	201*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois	4 664	5 935	7 880	7 530	8 505	8 255	10 495
Abonnement 1 an.....	8 554	10 785	14 225	13 680	15 465	14 660	19 080

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

